

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
Centre de télé-enseignement universitaire



**LETTRES DES DEPUTES DU BAILLIAGE DE
BOURG AUX ETATS-GENERAUX DE 1789**

Et le Fond d'archives de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes

© Tous droits réservés

LAURENT BRAYARD

Société d'Etudes Historiques Révolutionnaires et Impériales © avril 2010

Fond d'archive de la Mairie de Saint-Trivier de Courtes pour le Canton. Autrefois dénommé Saint-Trivier-en-Bresse.

Avant la préparation de mon mémoire de master, nous avons d'abord cherché si dans ma commune il se trouvait un fond d'archive intéressant. La chance nous a sourit lorsque nous nous sommes rendu sur place en décembre 2007. Il y a en effet un très bon fond d'archives. Les archives en question ont été utilisées par le passé par l'Abbé Catherin, Monsieur Vivier notaire et quelques érudits locaux. Mais dans son immense majorité ce fond reste relativement inconnu et inexploité. Pour preuve lors de l'établissement du nouveau inventaire pour la révolution des archives départementales de l'Ain à Bourg-en-Bresse, ce fond n'est pas répertorié dans la liste des communes ayant ou n'ayant pas déposées leurs archives communales.

Vis-vis du travail que nous présentons, nous n'aurons pas la prétention de dire qu'il s'agit là d'un travail érudit. Au cours de l'hiver 2007-2008, alors que nous étions encore à la préparation de notre licence, nous avons un moment pensé faire un travail sur les lettres écrites par les députés du bailliage. Nous devons dire qu'à l'évocation de ce sujet avec Madame Pingué, Maître de conférence à l'université de Franche-Comté, nous avons compris le peu d'intérêt que pouvait représenter cette recherche. Les lettres de députés aux Etats-généraux sont nombreuses et connues. Nous avons également pêché par un manque de méthode lorsque nous nous sommes penchés sur ces lettres. Toutefois, nous pensons qu'il est intéressant de connaître ces quelques lettres et d'appréhender et comprendre ce qu'elles évoquent. Il s'agit également d'un travail de conservation, de nombreux documents ayant disparu du fond d'archives de Saint-Trivier ces dernières années. Les lettres ont été retranscrites en l'état et nous avons cherché simplement à éclairer l'histoire des événements et des personnages évoqués. Nous espérons cependant que cette humble recherche sera dans l'avenir utilisée et consultée et nous sommes heureux de déposer le résultat d'un premier effort de recherche universitaire, aux archives départementales de Bourg-en-Bresse.

Nous remercions, Monsieur le Maire de Saint-Trivier, Monsieur Chevalier, ainsi que Monsieur Gilles Peisson adjoint au maire, et toutes les secrétaires de Mairie pour le mal qu'ils se sont donnés à me permettre l'accès à ces documents. Nous remercions également les employés de mairie chargés de me permettre l'accès au fond.

© Tous droits réservés

Le fond lui même se compose de 6 ou 7 très gros cartons et les premiers documents attestés sont du XIVème siècle. Pour ma part je me suis exclusivement intéressé au fond de la révolution française. En 2003, Monsieur Mercier, archiviste du centre de gestion de l'Ain, a dépouillé, classé et ordonné le fond. Cependant son temps étant sans doute limité, le dépouillement a été sommaire. Pour la révolution française il s'agit de 7 dossiers répertoriés dans le fond comme nous allons le voir.

REV 1

Premier dossier : il s'agit d'un groupe de documents adressés par les députés de la Bresse aux Etats Généraux de 1789 à l'ensemble des officiers municipaux de la province. Les documents sont des « numéros » sorte de compte rendu de ce que les députés vivent à Versailles pendant les événements importants des Etats Généraux. Les originaux étaient recopiés à Bourg-en-Bresse et adressés ensuite aux communes dont celle de Saint-Trivier-en-Bresse. Malheureusement il n'y a que 16 numéros qui vont d'avril 1789 au 4 juillet 1789 !

Deuxième dossier : environ 40 documents sur la période 1790-1797

Troisième dossier : une douzaine de documents qui concerne étrangement une commune éloignée et en dehors du canton, près de Châtillon-sur-Chalaronne.

REV2

Important groupe de dossier normalement donné comme couvrant la période 1798-1800, ce dossier traite essentiellement des contributions patriotiques des villages du canton pour l'ensemble de la période (1789-1801).

REV 3

Autre groupe de dossier comprenant les documents portant sur l'emprunt forcé en l'an IV et V de la république (1796-97).

REV 4

Groupe de dossier intitulé « Police Générale » et comprenant de nombreux documents de police soit émanant des officiers municipaux du Canton, soit de Bourg-en-Bresse, soit même de Paris ou des fameux représentants en mission dont Albitte envoyé dans le département de l'Ain par la Convention Nationale. Il y a entre autres quelques documents émanants des comités de surveillance de Saint-Trivier et de Pont-de-Vaux.

REV 5

Groupe de dossier intitulé « Justice » et comprenant des extraits de jugement des tribunaux notamment celui de Pont-de-Vaux et traitant à la fois des affaires de droit commun et des affaires politiques.

REV 6

Important groupe de dossier intitulé « affaires militaires » et comprenant des documents sur la Garde Nationale de Saint-Trivier renommé par ailleurs « Val Libre ». Mais aussi les nombreuses réquisitions pour les Armées (celle des Alpes, du Siège de Lyon notamment). Sur les fournitures aux armées, le départ des conscrits ou encore la chasse aux déserteurs.

REV 7

Le tout dernier dossier mêlent plusieurs sujets notamment l’instruction publique, les foires et marchés, les bâtiments, ou encore les mesures des distances. Sur ce dernier sujet on trouve en effet l’arpentage de tout le canton réalisé selon le système métrique sous la révolution.



Pour donner une idée de la richesse de ce fond je me suis tout d'abord penché sur le premier dossier REV 1. Celui comprenant les bulletins de comptes rendus des élus des Etats Généraux à Versailles à leurs compatriotes du bailliage de Bourg-en-Bresse. Cela m'a amené à rechercher la composition de la délégation Bressanne à ces fameux Etats Généraux.

Nous nous intéresserons ici uniquement au premier dossier et notamment et surtout aux quinze lettres de la députation de Bresse aux Etats-Généraux de 1789. A ce sujet mon premier travail a été de chercher quelques informations sur cette députation, les hommes qui la compose et son organisation. Pour la réunion des Etats-Généraux, chaque bailliage devait d'abord se réunir par ordre (Clergé, Noblesse et Tiers) pour rédiger chacun de leur côté les fameux cahiers de doléances. Les délégués du bailliage dit de Bresse ou de Bourg se rassemblèrent tous à Bourg le 23 mars 1789. La délégation se composait de 151 membres présents sur 252. De 76 nobles présents sur 135, et enfin de 368 membres du Tiers-Etat présents sur 540. La réunion a lieu dans trois salles différentes mais très vite le Clergé et la Noblesse de Bresse sont invités à se joindre au Tiers-Etat. Ils renoncent bientôt à tous leurs privilèges et exemptions pécuniaires et une commission tripartite est créée et rédige ce cahier, pouvant être annoté en marge par chacun des ordres (1). C'est un fait unique d'unité. Les cahiers de bailliage sont rédigés et l'élection des députés devant représenter la Bresse aux Etats-Généraux effectuée jusqu'au mois d'avril 1789.

Quelques explications sont cependant nécessaires pour remettre les lettres du dossier REV 1 dans le contexte national. L'édit royal de convocation des Etats-Généraux est promulgué le 24 janvier 1789. C'est Loménie de Brienne qui avait été contraint l'année précédente de promettre la réunion des Etats-Généraux qui ne l'avait pas été depuis le début du règne de Louis XIII en 1614. Loménie avait échoué à faire passer les réformes indispensables en matière fiscales, administratives et politiques. Il avait tenté un coup de force auprès des parlements qui avait quasiment conduit le pays au bord d'une révolution. La révolte des parlements muselés par ce coup de force avait conduit à une vive résistance, particulièrement à Grenoble, Paris, Rouen ou Rennes. Cette révolte de lèse-majesté avait reçu un soutien populaire grandissant légitimant en quelques sortes la résistance des privilégiés. Avant Loménie et depuis le commencement du règne de Louis XVI en 1774, tous les autres grands ministres avaient échoué comme lui à vaincre la résistance des privilégiés et particulièrement celle des parlements, des notables et de la bourgeoisie. Or ces réformes après diverses tentatives sont devenues urgentes. Louis XVI avait rétabli les parlements dans leurs prérogatives à son avènement. Ce choix politique et le délabrement des finances couplé à la montée d'une opposition de plus en plus audacieuse a conduit le royaume au bord du gouffre. Les caisses de l'Etat ont été vidées, notamment par la guerre d'indépendance d'Amérique ayant coûté dit-on le prix de trois châteaux de Versailles. Quoi qu'il en soit le système fiscal, épargnant l'ensemble des privilégiés est une autre des sources de ce vide financier se liant au vide politique créé par Louis XVI. C'est donc sous la pression populaire et celle politique des parlements et de tous les opposants au régime que le Roi est contraint de convoquer les Etats-Généraux, expédient jugé par ailleurs dangereux pour la cause royale et que ses prédécesseurs s'étaient bien gardé de réunir.

C'est donc dans ce contexte que la Monarchie déjà vaincu sur le fond convoque les Etats-Généraux dans l'espoir d'obtenir enfin ses réformes nécessaires. De leur côté les parlementaires et toute une frange de l'élite française, attendent de cette convocation la remise du pouvoir entre les mains d'une assemblée. Beaucoup de ses hommes rêvent du modèle américain et de constitution ou du moins d'une monarchie parlementaire sur le modèle anglais. Pour eux la convocation doit finaliser la fin du régime monarchique concentrant l'ensemble des pouvoirs, à l'instar des idées des lumières et de théories énoncées par Montesquieu ainsi que par d'autres grands penseurs du XVIII siècle. Pour le peuple qui supporte le gros des charges fiscales, et doit subir la domination des deux autres ordres que sont le Clergé et la Noblesse, son espoir vis-à-vis des Etats-Généraux est beaucoup plus terre à terre. 1788 a été une mauvaise année de récolte, le peuple craint la faim, espère la fin des privilèges et corvées. En somme personne en 1789 ne souhaite la fin de la monarchie. Les républicains ne sont encore qu'une poignée de marginaux, tel Camille Desmoulin, qui dès cette date proclamera ses idéaux républicains et méritera comme le dit Janssens dans son livre *Camille Desmoulin* le titre de premier des républicains.

Pour l'instant donc, le peuple de France est enthousiaste, cette réunion des Etats-Généraux est perçue comme un grand espoir. Chaque communauté, chaque commune s'empresse de mettre au point un cahier de doléance, qui réunit à ceux de son bailliage formeront la base sur laquelle les Etats-Généraux doivent réformer, aplanir des difficultés, simplifier, découper, organiser un nouvel horizon. La rédaction de ses cahiers entraîne un grand souffle sur les provinces, la formation de groupes locaux, plus ou moins politisés. Après l'élection des représentants donnant déjà lieu à des débats et des luttes d'influences, les provinces envoient à Versailles leurs délégations où pendant plusieurs mois, les Etats-Généraux vont se tenir. Toute la France ou presque a les yeux rivés sur cette assemblée.

(1) **Henri Plagne** « *La Monarchie, la Révolution, l'Empire dans l'Ain* » page 154 et 155

© Tous droits réservés

Mes différentes recherches m'ont amenés à retrouver la liste de la Noblesse de Bresse dans la thèse de Monsieur **Croyet**. Je présente ici la Noblesse issue du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du district de Pont de Vaux :

Monsieur de la **Balmondière de Bordes**, fief du Sollier à Bâgé.

Monsieur **Dagrain**, fief de Chavannes sur Reyssouze.

Monsieur **Descouardes**, fief de Chemillat à Lescheroux.

Madame de **Lassurange**, fief de la Rûe à Pont de Vaux.

Monsieur **Dutour**, fief de Grand Champ à Jayat.

Monsieur le Marquis **d'Apchon**, fief de Saint-Trivier.

Monsieur de **Favre de Longry**, fief du Colombier à Romenay.

Madame la Comtesse de **Feuillens**, fief de Bâgé.

Monsieur **Gagne de Périgny**, fief du Tille à Curciat-Dongalon.

Monsieur **Joly de Bévy**, fief de Bévy à Marsonnas.

Monsieur de **Montdragon**, fief de Servignat.

Monsieur de **Montmorillon**, fief de Grandval à Saint-Trivier.

Monsieur de **La Salle**, fief de la Salle à Manziat.

Monsieur de **Vogué**, fief de Feillens et de Montenay.

Monsieur de **Vouty**, fief de Montsimont à Vescours (dont le château est rasé sur l'ordre du représentant Albitte en 1794).

© Tous droits réservés

La députation de la Bresse se compose de 22 députés titulaires et suppléants :

✎ 6 députés pour le **clergé** :

Charles-Pierre-Gaspard **Gueidan**, curé de Saint-Trivier-en-Bresse (bailliage de Bourg).

Jean Baptiste **Bottex**, curé de Neuville-sur-Ain (bailliage de Bourg)

Aimé **Favre** curé d'Hotonnes (bailliage du Bugey)

Lousmeau-Dupont curé de Saint-Didier-de-Valins (bailliage des Dombes).

Pierre-Martin **Rough de Varicourt** Curé de Gex (bailliage de Gex).

Et un supplément Jean Baptiste **Philibert** curé de Saint-Jean-sur-Reyssouze (bailliage de Bourg).

✎ 6 députés de la **Noblesse** :

Claude Jean Baptiste Du **Garron de La Bévière**, seigneur de Longes, La Chassagne et Brosses, syndic général de la Noblesse, Chevalier de Saint-Louis. Il démissionne le 15 décembre 1789. (Bailliage de Bourg)

Joseph De Floch Baron de **Cardon de Sandrans**, demeurant à Châtillon-les-Dombes (bailliage de Bourg).

Et un suppléant pour le bailliage de Bresse ou de Bourg en la personne de Louis Charles Amédée, Comte de **Faucigny de Lucinge**, né Comte et Marquis de Colligny, Baron de Beaupont, seigneur des dits lieux de Cuise-la-Motte, Lucinge, chevalier des ordres royaux de Saint-Maurice et Saint-Lazare de Savoie, major en second au régiment royal de Roussillon-infanterie. Remplaçant de Garron de la Bévière (bailliage de Bourg).

Jacques de **Clermont-Mont-Saint-Jean** baron de Flaxieu (bailliage du Bugey).

Vincent de **Panette**, seigneur de Villeneuve, Chanteins etc (bailliage des Dombes).

Etienne Philibert **De Prez de Crassier**, chevalier de Saint-Louis, grand bailli d'épée du Charolais (bailliage de Gex).

✎ 10 députés du **Tiers Etat** :

Marie Etienne **Populus** père, avocat au parlement à Bourg (bailliage de Bourg).

Jean François **Bouveiron**, Bourgeois demeurant à Treffort (bailliage de Bourg).

Antoine François **Gauthier des Orcières**, avocat à Bourg (bailliage de Bourg).

Denis Ferdinand **Picquet**, avocat du Roi au bailliage et siège présidial de Bourg (bailliage de Bourg).

Jean-Anthelme **Brillat-Savarin** avocat, Lieutenant-Général au Bailliage de Belley (bailliage du Bugey).

Joseph-Bernard **Delilia-Decroze** avocat (bailliage du Bugey).

Jean Pierre **Girod** avocat à Thoiry (bailliage de Gex).

Jean Pierre **Girod** bourgeois à Chevry (bailliage de Gex)

Ainsi que deux suppléants pour le Bailliage de Bresse (ou de Bourg), dont Pierre Antoine **Buget** procureur au bailliage présidial demeurant à Bourg. Et Antoine Marie **Cerisier**, avocat au parlement, demeurant à Châtillon-les-Dombes.



Nous ne pouvons continuer sans évoquer le destin de certains de ces députés, et sans aborder ce qu'ils furent et ce qu'ils devinrent :

Pour le clergé :

L'abbé **Gueidan** qui reste un personnage emblématique de la députation de Bresse. Né vers 1750 à Saint-Symphorien d'Ozon, il était licencié en Sorbonne et arrive en 1785 à la tête de la cure de Saint-Trivier. Il est élu en mars 1789 député aux Etats-Généraux convoqués à Versailles pour le 5 mai 1789. Il participe activement aux débats de l'assemblée et à tous les grands événements qui donnent naissance à l'Assemblée Nationale. Très actif il n'obtient pas le chef lieu de district contre Pont de Vaux mais obtient en échange que le tribunal de district soit placé à Saint-Trivier. Le fond d'archives de Saint-Trivier mentionnait dans l'inventaire communal l'existence de 54 lettres et d'une brochure imprimée de 15 pages. Elles sont citées par Eugène Dubois et mentionnées dans « richesses touristiques et archéologiques du Canton de Saint-Trivier de Courtes » 1992, comme « ayant disparues depuis quelques décennies ». Il serait mieux à mon avis de dire qu'elles ont été tout simplement dérobées.... Le même livre nous indique que L'abbé Gueidan refusa courageusement d'adhérer à la Constitution Civile du Clergé à la toute fin de l'année 1790 et au commencement de l'année 1791. La municipalité de Saint-Trivier écrit à son curé et insiste pour qu'il adhère à la constitution civile du Clergé. La municipalité lui envoie cette lettre citée dans le tome 2 de « l'histoire de la Révolution dans l'Ain » d'Eugène Dubois (page 176 à 177) et datée du 11 décembre 1790 :

« Monsieur, la nouvelle du décret du 24 novembre, confirmatif de celui du 17 août, nous a fait, et à tous les citoyens, le plus vif plaisir. Tous se disposaient à vous recevoir et à vous donner des témoignages de reconnaissance les plus marqués ; mais à quel regret ne sommes nous pas livrés, lorsque nous apprenons que, peut être, serions nous privés pour toujours de la présence de notre bienfaiteur, par son refus de prêter le serment ordonné par l'Assemblée Nationale, de maintenir la Constitution du clergé.

Cette nouvelle, si elle est vraie, nous affligeroit bien sensiblement ; elle commence à faire une impression singulière sur les cœurs de vos paroissiens qui vous chérissent et vous adorent.

Nous sentons combien ce serment peut coûter à votre cœur et à votre délicatesse ; mais si vous sentiez combien le résultat du refus nous affligeroit, vous n'hésiteriez pas de céder aux instances du décret, malgré la répugnance que vous pouvez y avoir. Vous remettriez le calme dans tous les esprits ; vous leur rendriez leur premier contentement qui ne peut exister sans vous, malgré tous les avantages dont ils sont sur le point de jouir. Vous avez fait le bonheur de vos concitoyens mais ils vous assurent qu'il n'existera réellement que lorsqu'ils seront assurés de vous posséder éternellement.

Tels sont nos sentiments ; tels sont ceux de tous les citoyens, qu'ils nous chargent de vous transmettre ; ils sont bien sincères ; nous désirerions bien qu'ils puissent vous faire impression ».

L'abbé Gueidan y répond par une lettre citée encore par Eugène Dubois (page 177-181) :

« Messieurs, encore une nouvelle preuve de la sincérité de l'attachement que vous m'avez voué ! C'est avec la plus vive sensibilité que je reçois votre lettre du 11 de ce mois. J'ai donc été assez heureux pour vous inspirer ce vif et tendre intérêt qui vous fait concevoir des craintes sur ma détermination à prêter le serment prescrit par le décret du 27 novembre. Vos craintes, messieurs, et je le dis avec joie, sont un véritable hommage que vous rendez à l'exercice de mon ministère au milieu de vous. Elles me sont un témoignage bien consolant que vous m'avez jugé convaincu des vérités que j'avois été appelé à vous annoncer. Intimement persuadé de ma conviction, vous avez pensé, sans doute, que mon opinion manifestée dans mes lettres à plusieurs personnes de votre ville, sur l'impossibilité de prêter un serment pur et simple, tel qu'on l'exige pour la constitution civile du clergé, n'étoit pas une opinion qui vous présageoit un refus effectif de ma part. Vous ne vous êtes pas trompés, Messieurs. Eh ! Par quelle fatalité, en effet, une conviction fondée sur les principes sacrés, se changeroit-elle aujourd'hui en simple délicatesse ? Peut-on composer avec les principes religieux ? En est-il de ceux-ci comme des principes politiques ? Non, sans doute. Ces derniers peuvent varier selon les différentes formes de gouvernement, être modifiés selon les circonstances, être changés même par de grandes révolutions ; mais les premiers sont immuables comme leur auteur.

Jésus-Christ a établi une seule religion pour toutes les nations ; une seule église pour conserver le dépôt de la foi et l'enseigner aux peuples. Ce n'est qu'à ses apôtres et à leurs successeurs qu'il a confié le gouvernement de son Eglise et non aux empereurs. Comme mon père m'a envoyé, leur a-t-il dit, je vous envoie ; il leur a transmis, dans toute sa plénitude, cette même autorité dont il étoit revêtu. Mais, cette autorité fut-elle jamais subordonnée à aucune puissance humaine ? Non, celle des apôtres et de leurs successeurs devra donc être comme celle de Jésus-Christ, indépendante de la puissance temporelle.

Les puissances de la terre, quelles qu'elles soient, ne peuvent et ne doivent donc s'ingérer dans le gouvernement de l'église ; ce gouvernement est hors de leur compétence. Il appartient à un ordre supérieur. Leur devoir est de protéger et d'agir de concert avec les premiers pasteurs lorsqu'elles jugent quelques réformes utiles. Comme de simples fidèles, elles doivent la soumission et le respect aux décisions de cette église, à ses lois, à ses règlements, tant en ce qui concerne la morale et le dogme que la discipline. Ce n'est pas à la puissance temporelle à envoyer les ministres ; elle doit les recevoir. La mission vient de Jésus-Christ ; elle n'est transmise, comme elle ne peut être révoquée, que par la voie qu'il a lui-même établie.

Le gouvernement de l'église est un gouvernement patriarcal ; les évêques en sont les chefs. C'est à eux à qui appartient la surveillance général sur tout le bercail ; c'est à eux à assigner à chaque prêtre la partie du troupeau qu'il doit paître par la parole et l'administration des sacrements. Les ministres inférieurs leur doivent une soumission entière ; ils ne sont que les coopérateurs subordonnés des travaux apostoliques ; le corps des évêques, qui est seul le corps enseignant de l'église, est seul aussi le corps gouvernant de cette même église.

Cette supériorité des évêques sur les simples prêtres, comme du pape sur les évêques, est cette même hiérarchie qu'à établie le fondateur de la religion. Ce n'est point ici une simple supériorité de primauté et d'honneur, mais un vrai pouvoir, une vraie autorité, une vraie supériorité de juridiction. C'est aux évêques seuls à régler cette juridiction, à la départir, ainsi que le lien commun et particulier des fidèles leur paroît l'exiger.

Pour l'aider dans l'importance de son ministère, l'évêque peut se choisir un conseil ; mais le choix des individus qui doivent le former doit être libre et non forcé ; mais ce conseil doit toujours être, dans la chose comme dans le nom, un simple conseil qui éclaire ses décisions sans les forcer impérativement. L'autorité de l'épiscopat ne peut être soumise à celle de simples prêtres. Le presbytère, quelque éclairé, quelque nombreux qu'il soit d'ailleurs, ne peut dominer son évêque. Jamais l'avis du presbytère ne fut nécessaire pour donner de la validité aux décisions épiscopales. Eût-on à se plaindre de ces décisions ? Jamais encore on ne pût en appeler à un synode, à une assemblée de prêtres : depuis quand le sacerdoce seroit-il juge de l'épiscopat ? On ne peut en appeler que dans les formes autorisées par l'Eglise. Elles ne sauroient donc être portées qu'au métropolitain ou au souverain pontife, ou à un concile : tout autre tribunal n'en sauroit connoître, à moins qu'il ne fut spécialement délégué par l'autorité ecclésiastique.

Tels sont, Messieurs, les principes que je professe. Je pourrais les étayer des raisonnements les plus convainquants et les plus faciles à développer, des faits les plus certains, et des autorités les plus imposantes ; mais ceci passeroit les bornes d'une lettre. J'en ai assez dit pour vous rendre raison de ma foi, et je le dois sans doute ; si selon l'apôtre, c'est là le devoir de tout fidèle, d'être toujours prêt à rendre raison de sa foi, ce devoir est encore plus pressant pour le prêtre et le pasteur. Il me suffira de vous dire que ces principes sont défendus par une tradition de dix-huit siècles, et sont, par conséquent les principes de l'Eglise universelle.

Or je vous demande maintenant, Messieurs, pourrais-je prêter serment sur la constitution civile du clergé, un serment pur et simple ? Non, je ne le puis pas, je ne le dois pas ; car je jurerois que toute autorité dans les pasteurs de Jésus-Christ ne vient pas de Jésus-Christ, puisqu'on se permet de la leur ôter, de leur restreindre, de la modifier.

Je jurerois que la mission, la juridiction de l'Eglise n'est pas essentielle à ces mêmes pasteurs ; que, par une puissance civile, elle ne peut leur être enlevée et transférée à d'autres.

Je jurerois que la puissance civile peut empêcher à un ministre, de prêcher, d'absoudre, d'ordonner, là où l'Eglise lui a donné pouvoir de le faire ; qu'elle peut à ce ministre légitime, en substituer un autre, pour exercer les mêmes fonctions, là où l'Eglise ne l'a pas envoyé.

Je jurerois que le pape, chef suprême de l'Eglise, vicaire du Christ et un chef sans autorité, sans pouvoir, sans juridiction, puisqu'on réduit la communauté des évêques de France et le Saint-Siège, à une simple lettre de communion, puisqu'on lui interdit la connoissance des causes majeures, la confirmation des évêques, le droit d'accorder des dispenses etc ; et, cependant, l'autorité qu'il a reçue de Jésus-Christ est une autorité universelle sur tout l'Empire Chrétien, que toutes les puissances de la terre réunies se sauroient détruire.

Je jurerois que l'évêque n'est pas supérieur aux prêtres ; car, qu'est-ce qu'un supériorité de titre sans supériorité de pouvoir, de juridiction ? Puisque l'évêque ne peut faire aucun acte de juridiction sans le consentement de son conseil, qui n'est pas même à son choix ; puisqu'on pourra appeler de ses décisions, non au métropolitain, au pape, à un concile, mais à un synode de prêtres : ce seroit donc un conseil de simples prêtres qui dirigeroit l'évêque, lui prescriroit même la conduite qu'il auroit à tenir ? Ce seroit donc de simples prêtres qui seroient ses juges ?

Enfin, je jurerois que l'Eglise n'a pas le pouvoir nécessaire pour régler sa discipline, la modifier, la changer selon les circonstances ; que le gouvernement de cette église n'a pas été confié aux apôtres et à leurs

successeurs légitimes ; que ce n'est pas à eux exclusivement, mais encore aux puissances temporelles que Jésus-Christ a dit : celui qui vous écoute, m'écoute... je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles.

Non, Messieurs, je ne jurerais pas ainsi. Je rendrai toujours à César ce qui est à César, mais aussi à Dieu ce qui est à Dieu. Mon attachement à la religion est le plus sûr garant que je puisse offrir de ma fidélité au Roi et à la Patrie.

Je ne prêterai donc pas un serment pur et simple avant de connaître la décision du souverain pontife. Le Roi, qui n'a d'ailleurs pas encore sanctionné le décret du 27 novembre, en digne fils aîné de l'Eglise, a cru la matière assez importante pour ne rien précipiter et consulter son chef. Je modèlerai, au reste, ma conduite sur celle de nos premiers pasteurs, que Dieu nous a donné pour guides et pour juges de notre foi.

Dans aucun temps, des motifs humains ne me feront jamais sacrifier mon devoir le plus impérieux ; je tiendrais toujours invinciblement aux principes ; je ne ferai jamais ce que ma conscience me dit être mauvais.

J'ai l'honneur de vous déclarer que j'agirai conformément à l'opinion que je vous manifeste maintenant...

Quelque puisse être le résultat de mon refus, quelque pénible qu'il doive être... pour vous et tous vos concitoyens, croyez qu'il me coûte plus à moi qu'à personne autre d'en envisager les tristes suites ».

Le 13 décembre 1790 il écrit encore à ses paroissiens de Saint-Trivier une lettre moins vivace et plus affectueuse qui est rescapée dans les archives communales de cette ville, série REV :

Messieurs,

Dans tous les temps, les citoyens de Saint-Trivier se sont distingués par leur attachement pour leurs pasteurs, manifester le sentiment qui caractérise si bien la bonté de leurs cœurs, a toujours été pour eux autant besoin que vertu. Aussi depuis l'instant où j'ai eû le bonheur de me voir au milieu de vous, ai-je ressenti les effets de votre précieuse bienveillance.

Vous m'avez prouvé que cette bienveillance étoit un appanage né, attaché au titre de curé de Saint-Trivier, une longue suite de pasteurs méritants fut le principe et la cause de ce legs perpétuel d'amour qu'ils ont constamment recueillis de leurs ouailles. J'ai paru, et j'ai joui, sans intervalle, comme sans altération du fruit des vertus de mes prédécesseurs.

Je ne pouvois vous offrir, ni leurs talents, ni leurs qualités personnelles ; mais héritier de leur titre, vous voulûtes que je le fusse aussi des sentiments que vous leur aviez voué, et dont ils avoient sçu se rendre dignes : vous vous empressâtes, comme par une douce habitude, une nécessité de sentiments, de m'entourer des témoignages flatteurs de votre affection.

Je les reçus avec sensibilité ces témoignages d'une affection que je devois ambitionner sans doute et travailler à mériter, mais dont vous aviez voulu me faire goûter la jouissance, avant même que je pusse, pour ainsi dire, en sentir les désirs.

La reconnaissance m'imposa un nouveau devoir ; celui de répondre à votre prévenante bienveillance et de saisir avec zèle toutes les occasions où je pourrois vous donner quelque marque d'intérêt. Des événements imprévus me les ont offert, ces occasions désirées. J'ai été assez heureux pour que votre confiance me mît à même d'en faire usage. Des circonstances, absolument étrangères à mes démarches, ont, mieux que mes soins, secondé mon vœu. Nos espérances communes n'ont pas été vaines : le succès a répondu à nôtre attente.

Vous venez, Messieurs, me donner aujourd'hui une preuve authentique de votre satisfaction : j'avois déjà trouvé ma récompense, dans celle que j'avois goûté en épousant vos intérêts. Vous avez consigné l'expression de vos sentiments dans votre délibération du 28 novembre dernier : c'est un nouveau titre que vous m'offrez, comme un témoignage indubitable de votre attachement. Je n'en avois pas besoin, sans doute, pour en être convaincu ; vous n'aviez cessé de m'en donner des preuves.

Vous jugerez sans peine, messieurs, de la sensibilité avec laquelle je reçois ce gage précieux de votre affection. Bien au dessus de ce que j'ai pu faire pour le bonheur de mes concitoyens, il ajoute à mes obligations envers eux. Si cet acte public du conseil général de la commune de Saint-Trivier laisse à la postérité un mémorial éternel de sa reconnaissance pour mes faibles efforts, je conserverai toute ma vie un souvenir bien cher des sentiments qui l'ont dicté.

Il ne me reste plus qu'un vœu à former, celui de pouvoir jouir en paix de l'estime et de l'amitié dont vous m'honorez. Pourquoi faut-il que de tristes et malheureuses circonstances dont j'ignore l'issue viennent troubler la satisfaction que j'éprouve en ces moment ? Je souhaite sincèrement que toutes les difficultés s'applanissent ; je regarderai toujours, comme l'une de mes plus chères jouissances, la faculté de pouvoir vous prouver, sans cesse, un juste retour de reconnaissance et d'attachement.

Je suis avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur, Gueidan curé de Saint-Trivier, Paris le 13 décembre 1790.

Vous trouverez cy-joint copie du mémoire que j'ai remis dans le temps au comité de constitution, vous le trouverez peut-être trop succinct eu égard aux défenses que vous aviez à fournir, et contre l'avis du département, et contre les prétentions de Bâgé et Pont de Vaux, mais je savais que ??? du comité avoient acquis une connoissance parfaite de tous les moyens des parties par les mémoires précédemment communiqués, qu'ils étoient excédés d'ennuis sur cette affaire, et qu'il étoit vraisemblable qu'ils ne tiroient pas de longues défenses qui n'offroient presque qu'une répétition. Il est à ??? que vous connoissiez l'adresse des députés de Pont de Vaux, je vous l'envois, elle ne fut imprimée que très tard, ils me la remirent le 22 novembre il me fut impossible d'y répondre, parce que quoique le décret n'ait été porté que le 24, il devoit l'être le 22 puis le 23. Je n'aurois au reste répondu que ce que j'avois déjà dit.

Son retour dans la paroisse de Saint-Trivier inquiète beaucoup les administrateurs du district de Pont-de-Vaux qui dans le registre de délibérations font un rapport sur les troubles religieux locaux et indique 4 foyers possibles de troubles. Il s'agit des communes de Feillens, de Boz, d'Arbigny et de Saint-Trivier :

« A Saint-Trivier, l'arrivée prochaine de Sieur Gueidan ancien curé, cause beaucoup de fermentation, et il n'est pas douteux que sa présence occasionnera de grands désordres. Le seul moyen de les prévenir est d'engager le sieur Gueidan à s'éloigner. Le directoire lui écrira à ce sujet et s'il persiste à demeurer à Saint-Trivier, si le directoire du département croit ne pouvoir prendre sur lui de lui enjoindre de s'absenter, alors il faudra nécessairement faire passer à Saint-Trivier deux compagnies de volontaires nationaux pour y maintenir la tranquillité ».

Gueidan fait peur en effet et son action et l'impression de sa brochure a fait grand bruit. Il force le député Gauthier des Orcières à commencer une correspondance avec la municipalité. Cette lettre toute emprunte de sous-entendu laisse paraître la grande inquiétude que les députés de l'Ain ont de l'influence considérable de Gueidan. Derrière les phrases anodines de cette lettre transparait le souci de ne pas laisser Gueidan créer un foyer de résistance à la constitution civile du Clergé. Il écrit cette lettre à la municipalité de Saint-Trivier le 10 janvier 1791 en cherchant à les exhorter à se défaire de l'Abbé Gueidan pour le remplacer par un autre prêtre « digne » de la fonction, ce qui se traduit par l'état de prêtre jureur :

« Messieurs,

Les nouvelles relations qui se sont établis entre les citoyens de votre ville et moi exigent je pense que je ne reste pas indifférent à la conduite qu'elle doit tenir relativement à Monsieur Gueidan. Vous étiez sans doute louables de lui exprimer votre reconnaissance pour les services qu'il avait pu vous rendre, vous l'étiez aussi de l'engager par les motifs pressants de l'union et de l'attachement à continuer auprès de vous les fonctions pastorales. Mais je présume bien que votre intention n'était pas que votre lettre servît d'occasion à une réponse imprimée, dans laquelle Monsieur Gueidan s'efforce d'attaquer les décrets de l'Assemblée Nationale et répète tout ce que l'orgueil abbattu de quelques ecclésiastiques fonctionnaires publics ou leur désespoir de perdre les revenus considérables leur a fait dire. Je crois qu'il me suffit pour vous prémunir suffisamment contre les influences de cette lettre de vous envoyer un petit ouvrage : il me paraît beaucoup pour et autres ; mais il ne faut que résumer ces questions pour en trouver facilement la solution ; et c'est ce que l'auteur de ce petit ouvrage a fait.

*Je n'attaque point les intentions de Monsieur Gueidan quoique je pense qu'il eût mieux fait de s'abstenir d'imprimer son opinion. Je le plains de s'être égaré au point d'attaquer au mois de décembre une constitution civile du Clergé qui était faite avant le 14 juillet et qu'il a juré aussi de maintenir. Il n'appartient qu'à la loi de le punir de ses erreurs ou de sa faute ; et elle l'a fait. Je suis pâiné que le refus de Monsieur Gueidan vous arette dans le cas d'être gouverné par un autre pasteur mais il n'est pas moins mon devoir de vous recommander cette soumission aux décrets sans laquelle nous tomberions dans l'anarchie et de là sous le despotisme. Vous êtes loin sans doute de regretter l'ancien régime. Qu'est ce qui nous en préserverait si ce que nous appellions jadis le premier ordre de l'état pouvait se soustraire pour sa discipline de son régime extérieur à la puissance législative ? Votre amour pour la patrie et votre civisme ne vous empêcheront pas d'être affecté de la perte de votre ancien pasteur, mais ils vous porteront sans doute à accueillir celui qui viendra le remplacer et qui aura été jugé digne du suffrage des électeurs. Vous concilierer ainsi vos sentiments et votre devoir. Le serment que tous les habitants de Saint-Trivier ont prêté d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ne me permet pas d'en douter. J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. **Gauthier.***

Mon adresse est pour double enveloppe à Messieurs les députés du département de l'Ain à l'Assemblée Nationale, rue Saint-Honoré, N° 438. »

Prêtre réfractaire un ouvrage d'histoire local dit qu'il fut le sauveur du Conventionnel Deydier de Pont de Vaux qu'il aurait réussi à faire évader de la prison de La Force à Paris. Pourtant Eugène Dubois nous indique que Lalande spécifie exactement le contraire et que l'abbé Gueidan aurait échappé à la mort grâce à Etienne Deydier qui l'aurait fait sortir de la prison de la Force : « *Le curé Gueidan, de Saint-Trivier, a été sauvé et délivré par le député Deydier de Pont-de-Vaux* ». Dubois quant à lui préfère conclure que nous ne savons pas comment l'abbé Gueidan échappa aux septembriseurs qui massacrèrent environ 1 500 prisonniers dans les prisons de Paris après l'annonce de l'avancée de l'armée coalisée et la diffusion du manifeste de Brunswick. Il paraît évident que ce fut bien le député Deydier qui lui sauva la vie et non l'inverse !

En 1803, sous le régime du Consulat qui a rendu la liberté du culte aux français par la signature du Concordat avec Pie VI, les églises souvent outragées et défigurées sont rendues à leurs paroissiens. L'abbé Gueidan installe son ancien vicaire à la tête de la Paroisse et finit ses jours dans son village natal dont il fut le maire jusqu'à sa mort en 1831.

L'abbé **Bottex** (1743-1792) né à Neuville-sur-Ain est curé de son village natal, après avoir été professeur de Logique. E.Dubois citant Monsieur de Lateyssonnère nous indique : « *ecclésiastique irréprochable dans ses mœurs, profond théologien, très instruit et parfait honnête homme* ». Il refuse en 1791 la constitution civile du clergé ce qui le conduit apparemment à la mort comme le dit E.Dubois qui nous apprend qu'il fut victime des « septembriseurs ». Nous pouvons en déduire qu'il était sans doute prisonnier au moment des horribles massacres de septembre 1792, lorsque la panique s'étant emparée de la capitale, les sans-culottes et les communes se laissèrent aller à l'extermination des prisonniers enfermés alors dans les différentes prisons de la capitale. La France était alors en grand danger, les armées prussiennes et autrichiennes ayant fait sauter le verrou de la place forte de Verdun, rendue sans combat se dirigeait alors sur le passage des défilés de l'Argonne, avant de s'écouler en Champagne et de prendre Paris. Le général prussien Brunswick, père du célèbre ennemi de Napoléon et qui périt à la bataille de Iéna en 1806, avait fait paraître un manifeste, connu sous le nom de Manifeste de Brunswick menaçant de représailles le peuple de Paris s'il était fait le moindre mal à la famille royale. Cette intuition est confirmée par l'ouvrage collectif d'Henri **Plagne** « *La monarchie, la Révolution, l'Empire* » qui nous dit qu'il fut assassiné le 3 septembre 1792. L'Abbé Bottex était resté à Paris à la fin de l'assemblée constituante. Il se trouvait au séminaire des Missions étrangères lorsqu'il fut arrêté de nuit et incarcéré à la prison de la Force le 15 août 1792. Refusant de prêter le serment il fut massacré.

Aimé **Favre** curé d'Hotonnes, originaire de Réoux (1722-) il prêta le serment en 1791.

Pierre-Martin **Rouph de Varicourt** Curé de Gex, doyen d'Aubonne et chanoine d'Annecy, il refuse de prêter le serment à la constitution civile du clergé en 1791, émigre et devient à son retour évêque d'Orléans.

Lousmeau-Dupont député du clergé des Dombes, il part avec Favre rejoindre dès le 19 juin 1789 les 149 prêtres ayant ralliés la cause du Tiers-Etat et s'étant réunis à leur ordre. Il prêta le serment de la constitution civile du clergé comme Favre.

Pour le Tiers Etat :

Antoine François **Gauthier des Orcières** (1762-1838), d'après E. Dubois né en 1762. Membre de la Convention et député au Conseil des Anciens. Né à Bourg était avocat au présidial de Bourg avant la Révolution. Il devient célèbre et populaire à Bourg le jour où Louis XVI refuse de le nommer premier syndic de la ville de Bourg en 1784 et 1787. Elu député du Tiers Etat après quelques publications sur l'administration et les privilèges de la Noblesse, le 3 avril 1789 par le bailliage de Bourg. Procureur syndic du département de l'Ain (6 septembre 1791), il fut élu membre de la convention par le même département le 4 septembre 1792. Dans le procès de Louis XVI il vota pour la mort, contre l'appel et contre le sursis. Nommé commissaire de la Convention à l'armée des Alpes en 1792. Lors de la révolte des Lyonnais, il eut à se justifier des lenteurs apportées au siège de la ville. Il fut rappelé et sur le rapport des représentants Château-Rendon, Couthon, Maignet et Laporte qui dénoncèrent les intrigues de Dubois-Crancé et de Gauthier pour obtenir que les citoyens de Lyon réclament contre leur rappel, le comité de Salut Public le fit arrêter. Peu après, il fut remis en liberté et nommé en l'An III au comité de Sureté Générale. Le 4 brumaire An IV il fut élu par ses collègues au Conseil des Anciens et 23 germinal An VI réélu au même conseil par son département. Le gouvernement consulaire le nomme le 14 germinal An VIII juge au tribunal de première instance de la Seine, qu'il présida de 1811 à 1815. Aux Cents Jours, l'Empereur l'appelle aux fonctions de conseillers à la cour impériale de Paris. Expulsé de France le 12 janvier 1816 en vertu de la loi contre les régicides, il se réfugia en Belgique puis en Suisse. Gracié en 1828, il s'installe à Saint-Marcellin (Isère) où il meurt.

Marie-Etienne **Populus** Eugène Dubois dans son premier tome de l'histoire de l'Ain sous la révolution relai l'hypothèse qu'il fut au service de Philippe d'Orléans dont il défend les intérêts dans plusieurs lettres adressées à la municipalité de Bourg. Cependant il la trouve exagéré et sans doute fausse. Populus se prononce pour la réunion des trois ordres en assemblée nationale, et s'occupa essentiellement des questions de subsistances, d'octrois et de rachat de rentes. E. Dubois nous rapporte par ailleurs page 10 de son tome 1 déjà cité, les anecdotes suivantes : *« les feuilles satiriques du parti royaliste lui firent une espèce de célébrité par de continuelles plaisanteries sur son nom. Ils avaient même réussi à en faire une espèce de personnage légendaire, et beaucoup doutaient de la réalité de son existence. L'une de ces plaisanteries consistait à accoler son nom à celui de la fameuse Théroigne de Méricourt, allusion fort méchante à la légèreté des mœurs de celle-ci, et qui semblait lui donner le peuple entier comme amant »*. Cette popularité le conduit à mener parfois quelques missions pour l'assemblée. Le 25 juin 1789 il fait parti des députés choisis pour annoncer au Roi la réunion des trois ordres. Nous le voyons à plusieurs reprises prendre la parole pour défendre son point de vue. Il fait partie de plusieurs commissions qui rédigent lettres et motions. Le 19 juin 1790 il est élu secrétaire de l'Assemblée Nationale avec Robespierre, Dupont de Nemours, Garat aîné et Regnault de Saint-Jean-d'Angély.

Denis-Ferdinand **Picquet** (1742-) Monarchiste convaincu il était avocat du Roi au présidial.

Jean-François **Bouveyron** () Bourgeois et curial de Treffort, il était lui aussi monarchiste.

Jean-Anthelme **Brillat-Savarin** (1755-) né à Belley, il étudia le droit à Dijon, devient avocat et Lieutenant-Général au bailliage de Belley.

Joseph-Bernard **Delilia-Decroze** (1739-) né à Montréal, avocat il est élu pour représenter le Bugey dans l'Assemblée Constituante. Ardent défenseur de la Révolution et de la lutte contre les privilèges, il est nommé Agent National dans le district de Nantua et déploie une belle énergie dans cette ville.

Pour la Noblesse :

Claude Jean Baptiste **Garron de la Bévière** (1742-1811) Seigneur de Châtenay et de Hauvet. D'après E. Dubois né en 1744, député aux Etats Généraux, fils de Joseph Ignace Bernard Garron de la Bévière, chevalier et capitaine au régiment de Condé-infanterie et de dame Marie Antoinette Turban. Syndic de la Noblesse et Chevalier de Saint-Louis. Le 2 avril 1789 il est élu député de la Noblesse aux Etats Généraux pour le baillage de Bourg. Mais effrayé par la marche des événements, il donne sa démission de député le 15 décembre 1789. Il fut remplacé par Monsieur De Lucinge, député suppléant. Le 10 brumaire an II, (31 octobre 1793) il fut incarcéré comme suspect. Après sa libération il s'occupa d'agriculture.

Josepy **Cardon de Sandrans** (vers 1730-) il sert pendant 15 ans comme officier au régiment de Rohan-Rochefort. D'après E. Dubois (tome 1 la constituante page 17) il est un libéral, proche de la cause du Tiers et faisait passer le « journal des débats » à la municipalité de Châtillon-sur-Chalaronne.

Etienne-Philibert de **Prez de Crassier** (1733-) né à Crassier, Lieutenant-Colonel, chevalier de Saint-Louis et grand bailli d'épée du Charolais. Ennemi des jésuites, député de la Noblesse de Gex il est un des premiers à rejoindre le Tiers-Etat et à quitter son ordre. Cette défection provoque sa radiation de son grade et son exclusion de la liste des officiers généraux employés dans l'armée.

Louis-Charles-Amédée, Comte de **Lucinge et de Faucigny**, marquis de Coligny, baron de Beaupont, seigneur de Cuisiat, major en second du régiment Royal-Roussillon. (vers 1750-). Un des plus farouches défenseurs des privilèges, de la Noblesse et de la cause royale, il s'illustre par de nombreuses interventions verbales dans l'assemblée pour défendre son ordre et ses prérogatives.

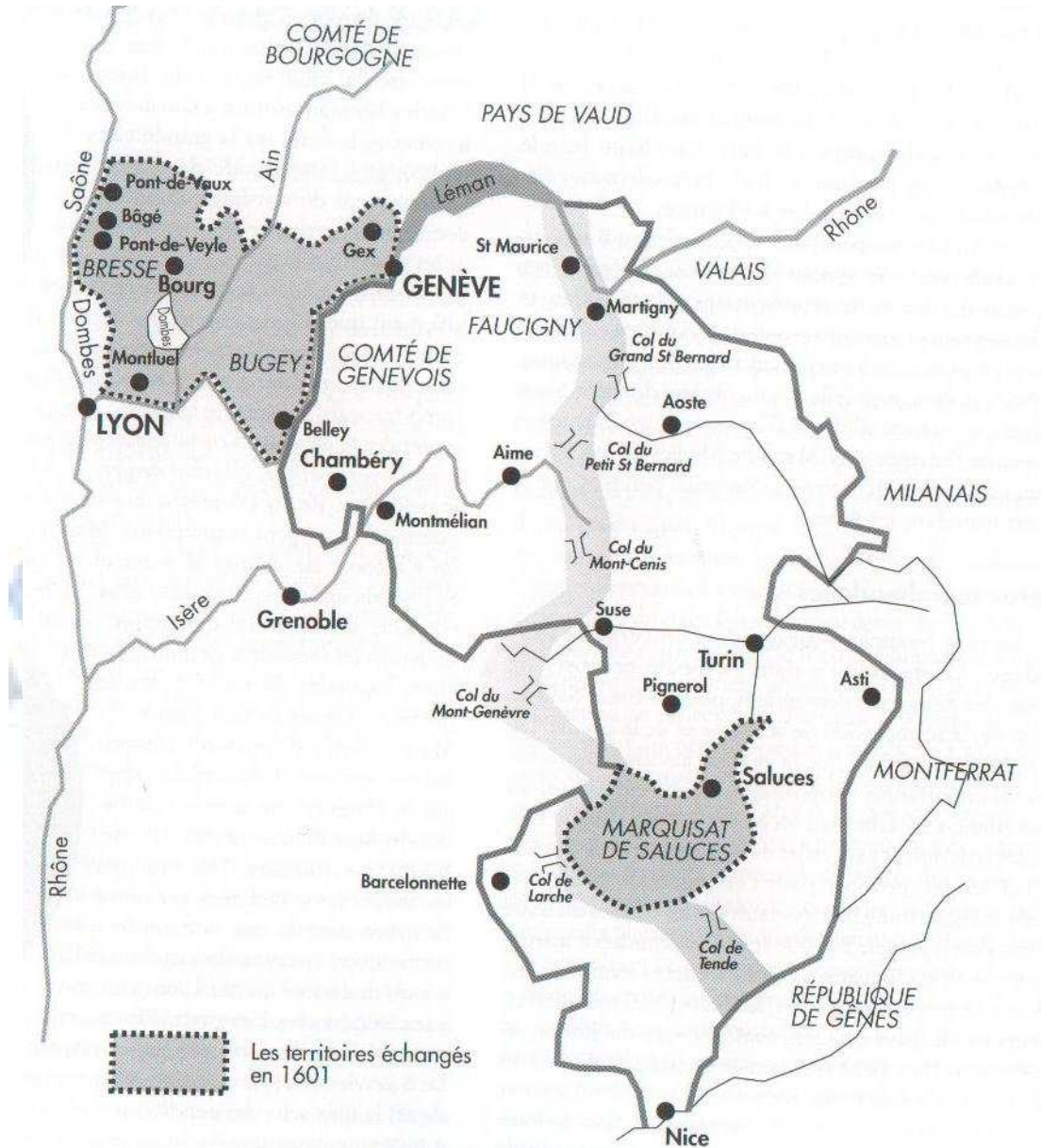
Jacques de **Clermont-Mont-Saint-Jean** baron de Flaxieu (1752-) né selon E. Dubois tome 1 de son livre page 21, soit à Flaxieu, soit au château de Visargent en Bourgogne. Il se considère avant tout comme Piémontais et non comme français, ce qui le fait accuser d'émigration. Son père habitant près de Chambéry, épouse une demoiselle française de Brancion propriétaire de la terre de Visargent située dans une paroisse de Sens près de Louhans en Bresse bourguignonne. Son fils Jacques se marie en 1780 avec une parisienne qu'il conduit en Savoie. Il était capitaine de Dragons au service de la France et devient ensuite Colonel en second au régiment des chasseurs de Champagne. Comme Lucinge mais avec moins de fougue il défend les privilèges de la Noblesse et la Monarchie.

Nous avons été amené à constater que le Bailliage de Bourg avait été intégré dans les Etats Provinciaux de Bourgogne selon le découpage suivant ci-après. Les quatre bailliages inscrits en caractère gras étant ceux correspondant au pays de Bresse incorporés à la France en 1601 comme nous le verrons :

- ✘ Bailliage de Dijon,
- ✘ Bailliage d'Autun,
- ✘ Bailliage de Chalon-sur-Saône,
- ✘ Bailliage de Semur-en-Auxois,
- ✘ Bailliage de La Montagne à Châtillon-sur-Seine,
- ✘ Bailliage de Charolles,
- ✘ Bailliage de Mâcon,
- ✘ Bailliage d'Auxerre,
- ✘ Bailliage de Bar-sur-Seine,
- ✘ **Bailliage de Bourg-en-Bresse,**
- ✘ **Bailliage de Bugey et Valromey à Belley,**
- ✘ **Bailliage de Gex,**
- ✘ **Bailliage de Trévoux et Sénéchaussée des Dombes.**

Pour mémoire nous rappelons que la Bresse avait été rattachée à la France suite au traité de Lyon du 17 janvier 1601. Traité signé entre les ambassadeurs d'Henri IV et ceux de Charles-Emmanuel Duc de Savoie. Par ce traité les provinces de Bresse, Bugey et pays de Gex étaient rattachées à la France en échange du Marquisat de Saluces situé dans le Piémont et annexé à la France par Henri II depuis 1548. La région avait déjà été occupée militairement par le Roi de France François 1^{er} (1536) mais par le traité du Cateau-Cambrésis de 1559 elle avait du être restituée au Duc de Savoie. Ce traité mettait fin à la guerre qui opposait la France à la Savoie. Cette dernière privée de l'appui de l'Espagne après que celle-ci ait signé le traité de Vervins (1598) fut rapidement amené à la raison pour arriver à la signature du traité que nous avons évoqué.

Les territoires ainsi annexés furent donc organisés en Bailliage et rattachés aux Etats et au Parlement de Bourgogne. Situation que nous retrouvons à la veille de la Révolution. Nous verrons que dans la transcription des documents qui va suivre, la Bresse cultivait toujours sa différence.



La carte suivante provient de l'ouvrage « Quand les pays de l'Ain deviennent province française, 1601-2001, de la Croix de Savoie au Lys de France » Editions Musnier-Gilbert, ouvrage collectif 2000.

Correspondance des députés du Bailliage de Bresse Aux Etats Généraux de 1789

Nous ne savions pas grand-chose du pourquoi et comment de ces bulletins. Ils ne sont pas signés nommément et l'auteur ou les auteurs sont assurément les membres de la délégation Bressanne du Bailliage de Bourg ou de la Bresse. Ces bulletins sont semble t'il envoyés à la municipalité ou au Parlement de Bourg, puis recopiés ou en tout cas résumé pour être envoyés dans les autres municipalités du Bailliage.

Les employés qui recopient ces lettres au vu des écritures que j'ai pu voir dans la quinzaine de lettres sont au moins au nombre de quatre. Sans doute de cinq ou même de six personnes différentes. J'imagine que cette tâche fastidieuse de recopiage de l'original devait être ingrate. L'une de ces écritures semble souvent lasse et du moins assurément moins assuré que les autres. J'ignore si toutes les municipalités du Bailliage en recevaient copie. Ou si seules les localités les plus importantes comme c'est probablement le cas en recevaient une copie. Il y a donc 15 bulletins numérotés, le 8^{ème} étant manquant.

Nous avons trouvé quelques indications dans l'ouvrage d'Eugène Dubois sur la révolution dans L'Ain, tome 1 page 22 qui indique ceci : « *les députés des trois ordres de la Bresse demeurèrent en relation amicale, au moins dans le début, et ils constituèrent une sorte de commission intermédiaire entre leurs électeurs et les pouvoirs centraux. Les séances des Etats Généraux puis de la constituante duraient habituellement de dix heures du matin à quatre heures du soir. Après dîner, les députés de la Bresse se réunissaient, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Ceux du Tiers-Etat rédigeaient à tour de rôle un compte rendu des faits de la journée et, après l'avoir discuté en commun, l'envoyaient à la municipalité de Bourg* ».

Nous voilà donc mieux fixé, les fameux comptes rendus que je vais transcrire plus loin sont donc du fait des députés du Tiers Etat de la Bresse. E. Dubois à la page 23 de son tome 1, nous informe que « *Populus et Gauthier surtout sont en relation étroite avec Bourg et le directoire du département. Brillat-Savarin correspond avec Belley, Delilia avec Nantua* ». Et il enchaîne aussitôt en nous décrivant les styles d'écritures des différents députés : « *Les épîtres de Populus sont vives, ardentes, agressives souvent ironiques [...] celles de Gauthier, en comparaison semblent froides, encore qu'elles soient apologétiques de préférence. Ce qui apparaît le plus, c'est encore le légiste consommé : il expose en peu de mots, explique et commente. Bouveyron et Picquet se bornent généralement à exposer sans vivacité, parfois avec quelque lourdeur, avec une abondance extrême, une clarté suffisante.* »

Nous sommes donc fixé, la plupart des lettres sont donc écrites par ses quatre députés en correspondance directe avec Bourg. Populus et Gauthier sont certainement ceux qui s'attèlent le plus à cette tâche de correspondance. Cette correspondance toujours d'après E. Dubois est envoyée à Bourg où elle est lue du haut du balcon de l'hôtel de ville. Elle remplace, le journal et permet aux illettrés très nombreux de participer à ce commencement de vie politique et d'être au courant des faits et événements des Etats-Généraux. Il semble que dès 1790 les députés de la Noblesse et du Clergé ne participent plus à la rédaction des dites lettres et que la belle entente du départ soit brisée par les clivages politiques naissants et les graves événements de la fin de l'année 1789. J'ai transcrit les lettres aussi fidèlement que possible, fautes comprises pour tenter de maintenir la cohérence de ces lettres :

N° 1

Messieurs les députés des trois ordres sont arrivés à Versailles en bonne santé et sans avoir éprouvé aucun accident en route. Comme différentes communautés et plusieurs particuliers seroient peut être bien aise d'avoir leur adresse, cy joint celle de Messieurs les députés du Clergé et du Tiers Etat : A Messieurs les députés du Clergé et du Tiers Etat du Baillage de Bresse, Maison de Monsieur Daillly, N° 3 avenue de Saint-Cloud. (1) Dès qu'on aura celle de Messieurs de la Noblesse qui n'ont pas été logés avec ceux du premier Ordre et du 3^{me} Ordre, parce qu'il n'y avoit pas suffisamment de place dans le même hotel, on la fera circuler.

L'ouverture des Etats Généraux qui avoient été renvoyée a été définitivement arrêté pour le quatre et publication en a été faite par un héros en arme dans la ville de Versailles.

Messieurs les députés ont été passer quelques jours à Paris et par une lettre de Monsieur Populus en date du six on voit qu'ils ont mit leur temps a profit dans la capitale, allant voir Monsieur Casten 1^{er} Commissaire du contrôle générale chargé du détail des Etats Généraux et des administrations provinciales. Monsieur Casten les a très bien accueilli et les a assurés qu'aussitôt apres la tenu des Etats Generaux on s'occupoit de l'administration de notre province. La même lettre apprend que la Noblesse de Bretagne n'envoie point de députés aux Etats Generaux que le haut clergé de cette province, se conduit de la même manière mais que les députés du Clergé du second Ordre et tous ceux du Tiers sont arrivés ou arrivent.

La noblesse de la capitale s'est conduit avec la même générosité et le même desintéressement que celle de notre province. Il n'y a eut de débat que dans l'Ordre du Clergé dont les différentes assemblées ont été tumultueuses. On a dit l'Empereur (2) mort ??? ??? ressuscité ??? L'un ou l'autre de ces deux nouvelles méritent l'infirmité. Des papiers publics annoncent que depuis plusieurs jours on ne laisse entrer personne dans la chambre. N'en seroit il pas de sa majesté impériale comme de certains curés a qui l'on donne fort assidument du bouillon huit jours après leur mort pendant qu'un neveu ou un parent fait des diligences pour le remplacer.

On avoit généralement dit qu'il avoit un déplacement dans les ministres presque général et que tous été renvoyés à l'exception de Monsieur ??? et de Monsieur de Montmorin (3). Cette nouvelle n'est pas confirmée, un autre beaucoup plus sûr et malheureusement trop vray. Lesquels du mois d'avril qui étoit destiné à l'ouverture des Etats Généraux (4) s'est changé en un jour d'alarme pour la capitale. Une lettre adressée à Monsieur le Lieutenant Général par Monsieur son frère ???, que plusieurs autres écrites de Paris le 29 porte que le 27 avril il s'éleva une émeute assez violente dans le faux bourg Saint-Antoine à l'allusion d'un nommé Révillon (5) qui tient manufacture de papier très considérable et qui dit on paye fort mal ses ouvriers.

Ces gens là suscités à ce que l'on assure pourtant un autre mobile se sont attroupés et se sont mis en devoir de détruire la dite manufacture de fond en comble. Ils en ont enlevés les meubles, l'argenterie et généralement tout ce qui leur est tombé sur la main et ont fait un feu de joie au milieu de la capitale. Cette opération finit ils se sont armés chacun d'une grosse buche au nombre de deux ou trois mille et traversant ainsi les différents quartiers de Paris ils se sont rendus au Faubourg Saint-Marceaux ou ils ont fait une grande quantité de ????

Le 28 avril les opérations de la veille ayant grossi considérablement leur armée, se sont de nouveau rendu à la maison de Monsieur de Révillon qu'entourèrent de toute part les gardes Suisses, les Gardes françaises (6) lesquel et une partie du régiment Royal-Cravate cavalerie. Le peuple malgré cette garde imposante et nombreuses a voulu opposer force et résistance et la troupe se sont vu forcés de faire un feu très vif. Beaucoup de morts sont restés sur la place et ont les comptent par cent. Il y a eut un officier de tué et

plusieurs de blessés au nombre desquelles se trouve Monsieur le Duc de Chatellet (7) Colonel des Gardes françaises. Le régiment ainsi que celui des Suisses se fait escorter de ses canons chargés à mitraille (8).

Le 29 le calme étoit établi et l'on espère la tranquillité. Le Roy ayant donné carte blanche à Monsieur le Duc de Chatellet et d'offrir pour donner les ordres qu'exigeront les circonstances. On jette différents soupçons sur les moteurs de cet événement mais la dignité et le caractère des personnes sur lesquels ont les fait reposer ne permettent pas d'y ajouter la moindre foy.



- (1) L'auteur a souligné l'adresse dans sa lettre.
- (2) Il s'agit de l'Empereur Habsbourg **Joseph II** (1741-1765-1790) Empereur Germanique fils de Marie-Thérèse qui n'exerça finalement le pouvoir qu'à la mort de sa mère en 1780. Il est connu pour ses conceptions religieuses appelées Joséphisme et pour être l'archétype du souverain dit « despote éclairé »
- (3) **Armand-Marc Comte de Montmorin Saint-Hérem** (1745-1792) ambassadeur de Louis XVI à Madrid (1778-1784), secrétaire d'état à la marine (1787), secrétaire d'état aux affaires étrangères de Louis XVI (1787), renvoyé de son ministère le 12 juillet 1789 et rappelé après la prise de la Bastille le 14 juillet. Monarchiste modéré il tenta de sauver la Monarchie notamment en formant une sorte de conseil privé dénoncé comme étant le fameux « cabinet autrichien ». Après la prise des tuileries il tenta de se cacher mais fut découvert et massacré pendant les sinistres massacres de septembre. Sa fille Pauline Beaumont sera la compagne de Chateaubriand.
- (4) La date du 27 avril 1789 avait été retenue au départ comme devant être celle de l'ouverture des États généraux.
- (5) **Révilleon** (1725-1811) propriétaire d'une manufacture de papier-peint.
- (6) Le régiment des Gardes françaises était une unité rattachée à la garde personnelle du Roi avec les Gardes Suisses (d'où son nom de gardes françaises en opposition au recrutement suisse). Recruté presque exclusivement dans la population de Paris, cinq de ses 6 compagnies passent du côté des émeutiers le 14 juillet 1789 pour prendre la Bastille. Le régiment Royal-Cravate était issu d'un recrutement de cavaliers Croates par les Rois Louis XIII et Louis XIV (Croate/cravate). Il deviendra le 10^{ème} régiment de Cavalerie à la réforme de 1791 puis le 10^{ème} régiment de Cuirassiers à celle de 1803.
- (7) **Louis Marie Florent du Chatelet** (1727-1793) Colonel du régiment de Quercy et Chambellan du Roi de Pologne, Stanislas le père de Marie Leszczyńska qui épouse Louis XV. Ministre plénipotentiaire à Vienne et en Angleterre (1766 et 1768), Président de l'assemblée provinciale d'Île de France (1787), Colonel du régiment des Gardes françaises il perd en partie le contrôle de son régiment lors des journées révolutionnaires du 12 et 14 juillet 1789. Détesté et brocardé par les patriotes, il est guillotiné sous la terreur.
- (8) La mitraille ou Biscaien est une boîte dite « à mitraille » que l'on charge dans un canon à la place du boulet. Cette boîte est emplie de balles de fusil et de morceaux de ferrailles qui répand la mort surtout à bout portant faisant office d'une énorme cartouche à « chevrotine ». Très efficace notamment contre la cavalerie et à plus forte raison contre une foule nombreuse et massée dans des rues... Il était même possible de charger un canon à double mitraille avec deux boîtes à mitraille. Lors des massacres de Lyon, commis par l'ordre des représentants du peuple de la convention montagnarde après sa capitulation, quelques centaines de prisonniers furent ainsi exécutés, en étant placés à bout portant de canons chargés à mitraille.

N°2

Le 28 nos députés n'avoient point encore vu les ministres entre lesquels dit on il règne un peu de mésintelligence et qui sans doute avoit donné lieu aux bruits de déplacement dont il a été question dans notre 1er Numéro.

Monsieur de Villedieuil (1) ministre de notre département n'a pas paru depuis près de 15 jours à Versailles. On le dit malade. On dit encore à Versailles comme on l'a dit longtemps en Bresse que Monsieur de Maupéou (2) chancelier de France paraîtra à l'assemblée mais rien de positif à cet égard.

Enfin le costume des députés a été arrêté le 27 du mois dernier :

Clergé :

Cardinaux en chapeau rouge
Archevêque et évêque en robes, Camail, fontaine violette et bonnet quarré
Abbés, doyen, chanoines, curés en fontaine, manteau long et bonnets quarrés

Noblesse :

Tous les députés de cet ordre habit noir d'étoffe de la saison, manteau avec parement d'étoffe d'or, veste analogue au parement du manteau, culotte noire, bas blancs, cravatte de ???, chapeau garni de plumes blanches retroussé à la Henry IV

Tiers Etat :

Tous les députés de cet ordre veste et culotte de drap noir, manteau cours de soie ou de voile, cravattes de mousseline, chapeau retroussé des trois cotés sans gauses ni boutons. C'est Monsieur Piquet qui a fourni les détails par lettre écrite de Versailles le 28 avril.

Une lettre de Paris du 1^{er} mai apprend que dans le nombre des séditeux qui se sont fait fusiller lors de l'émeute arrivée dans le quartier Saint-Antoine, il y avoit beaucoup d'allemands et autres étrangers. Le prétexte de cette révolte est venue de ce que fort injustement on a accusé le sieur Révillon d'avoir dis dans l'assemblée de son district qu'il ne fallait a un ouvrier que quinze sols par jour (3). Il est au contraire avéré dans la capitale que le même manufacturier de papier a nourri pendant l'hiver (4) plus de 450 (5) malheureux qu'il n'employait que par humanité et commisération.

Le nombre de morts (6) dans cette journée est toujours porté à plusieurs cent et celui des blessés est dit on fort considérable. Il y a eut quelques curieux des victimes. Une déclaration du Roy au commis, le grand prévôt la liste de France pour juger préalablement les révoltés, deux ont été pendus le 29.(7) On en devait pendre 5 le 30 et ainsi de suite jusqu'à déblyement total des prisons. On ne s'apitoyera pas sur la sévérité et la promptitude de ces exécutions lorsqu'on saura que la plupart des détenus sont déjà flétris (8) et ont frisés la corde. Il se trouve parmi les prisonniers deux curés dont l'un est censeur royal (9) et qui tous les deux ont été pris distribuant de l'argent à la canaille dont ils faisaient partie.

Ils n'étoient pas les seuls trésoriers, les gueux dans cette armée et le nombre de payeurs de solde fait de plus en plus présumer qu'il y a dans tout cela un dessous de cartes et des menées sourdes (10). Il faut espérer que tout se découvrira. Ce qu'il y a de surprenant c'est de rencontrer pour un des chefs de cette bagarre un censeur royal. (11)

La noblesse de Rouen n'a fait que momentanément et conditionnellement son abandon et le déficit comblé elle veut rentrer dans ses privilèges. Monsieur Delalande un de nos compatriotes avoit été élu

président de son district par acclamation. Les savants sont tranquilles, modestes et ennemis des honneurs, aussi Monsieur Delalande a-t-il refusé celui qu'on lui faisait et s'est borné à être simplement électeur.



© Tous droits réservés

- (1) **Pierre Charles Laurent de Villedeuil** (1742-1828) nommé Par Loménie de Brienne Contrôleur général des finances en mai 1787. Il démissionne pour raison de santé au bout de quatre mois. Nommé en juillet 1788 Secrétaire d'Etat à la Maison du Roi, il devient en août 1788 Conseiller d'Etat Semestre. Opposé à la réunion des Etats Généraux de 1789, il émigre aussitôt en Angleterre après les journées révolutionnaires de juillet 1789. Il revient finalement en France pour tenter d'organiser une nouvelle fuite du Roi après l'échec de celle de Varennes mais devant l'impossibilité de cette tâche émigre en Ecosse et ne rentre en France qu'à la chute de Napoléon. En 1816 il est élu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
- (2) **René Nicolas Charles Augustin de Maupéou** (1714-1792) forme le triumvirat avec l'abbé Ternay et d'Aiguillon (1770), il brisa l'opposition parlementaire (1771) et entama des réformes. Mais cette tentative de despotisme éclairé fut arrêtée par l'avènement de Louis XVI (1774) qui rappela les parlementaires en exil. Maupéou se retira alors et ne joua plus aucun rôle politique par la suite. Il est étrange qu'il soit cité comme devant être présent à la réunion des états généraux quinze années plus tard.
- (3) Lors de l'assemblée du district de Sainte-Marguerite qui eut lieu le 21 avril 1789 le manufacturier Réveillon aurait prononcé des paroles favorables à la baisse des salaires. **H. Taine** dans son ouvrage « La révolution » tome 1 « l'anarchie » écrit page 43 et 44 : « le 21 avril, les assemblées électorales ont commencé à Paris ; il y en a dans chaque quartier, pour le Clergé, pour la Noblesse, pour le Tiers Etat. Tous les jours pendant près d'un mois, on voit passer des files d'électeurs. [...] le samedi 25 avril le bruit se répand que Réveillon, électeur, fabricant de papiers peints au faubourg Saint-Antoine, et le commissaire Lerat ont « mal parlé » dans l'assemblée électorale de Sainte-Marguerite. Qu'a dit Reveillon ? On l'ignore mais l'imagination populaire, avec sa terrible puissance d'invention et de précision, fabrique ou accueille sur le champ une phrase meurtrière : il a dit « qu'un ouvrier ayant femme et enfants, pouvait vivre avec quinze sous par jour ». [...] Notez que le bruit est faux, que Réveillon donne vingt cinq sous par jour à ses moindres ouvriers, qu'il en fait vivre trois cent cinquante, que l'hiver précédent, malgré le chômage, il les a gardés tous et au même prix, qu'il est lui-même un ancien ouvrier, médaillé pour ses inventions, bienfaisant, respecté de tous les gens respectables. »
- (4) L'hiver avait été très rude comme l'écrit **Octave Aubry** « un peu partout des émeutes ont éclaté. Des bandes de malheureux sont venus à pied jusqu'à Paris et Versailles, où ils vivent de la charité publique et de menus larcins. Armée du besoin, prête aux pires excès, non seulement pour manger, mais pour se venger de ses souffrances. Ses cadres sont à pied d'œuvre, car, dès l'annonce des Etats, sont accourus à Paris tous les révolutionnaires de l'Europe, les déclassés, les mécontents, les bannis, les rêveurs de l'étranger. » page 21 « la révolution française ». **Poujolat** dans son « histoire de la révolution française » écrit quant à lui : « le cruel hiver de 1788, la rareté des subsistances, le grand nombre de bras devenus oisifs par la difficulté des temps, avaient accru les éléments des désordres qui abondent à Paris à toute époque [...] aux temps mauvais il voit affluer dans ses murs les affamés et les bandits des différents points du royaume ; répandus et cachés dans cette immense forêt d'hommes, ils épient les occasions, et chaque sujet de trouble est pour eux un grand espoir. Cette effrayante multitude, que des historiens ont appelée peuple, oubliant qu'ils le calomniaient, joue un rôle considérable dans les principales scènes de la Révolution française. »
- (5) Ecrit en chiffre dans le texte
- (6) Selon les sources actuelles il y aurait eu 300 tués lors de cette émeute, dont la plus grande part parmi les émeutiers très vraisemblablement.

- (7) **Michel Winock** écrit dans son livre « 1789 l'année sans pareille » page 76 : « dès le lendemain, 29 avril, deux émeutiers arrêtés, un cardeur de matelas et un portefaix, sont pendus sur la place de Grève ; on ne badine pas avec l'ordre. Trois semaines plus tard, un scribe sera pendu à la porte Saint-Antoine ; à l'ombre de la potence, cinq émeutiers retrouvés ivres dans la cave de Réveillon sont mis au piloris et marqués au fer rouge, en attendant les galères à perpétuité. D'autres condamnés devront finalement à la pression de l'opinion d'être élargis. »
- (8) C'est-à-dire qui ont déjà connu une condamnation pénale par un tribunal.
- (9) Les censeurs royaux sont nommés par le Roi et ont en charge l'octroi des permissions et privilèges d'imprimerie. Ils avaient une spécialité et l'almanach royal en publiait la liste chaque année. Il s'agit donc d'une charge et d'un employé de l'état déjà important.
- (10) Je cite **Adolphe Thiers** dans son histoire de la révolution française, tome 1 page 32 et 33 qui évoque cette histoire de complot : « Tous les partis qui étaient déjà formés s'accusèrent ; on reprocha à la cour son action tardive d'abord, et cruelle ensuite ; on supposa qu'elle avait voulu laisser le peuple s'engager pour faire un exemple et exercer ses troupes. L'argent trouvé sur les dévastateurs de la maison de Réveillon, les mots échappés à quelqu'uns d'entre eux, firent soupçonner qu'ils étaient suscités et conduits par une main cachée ; et les ennemis du parti populaire accusèrent le duc d'Orléans d'avoir voulu essayer ces bandes révolutionnaires » ainsi que **Bernard Fay** qui écrit dans son livre « La grande révolution 1715-1815 » à la page 148 et 149 : « Dès le début de juin, on signala l'afflux à Paris d'étrangers patibulaires, déguenillés et munis de grands bâtons ; ils se groupaient dans le quartier Saint-Antoine. Beaucoup d'entre eux venaient de Savoie et du Piémont. La police apprit ensuite que la maison d'un fabricant de papier peint, Réveillon, homme estimé et qui venait d'être nommé électeur aux Etats Généraux contre un candidat Orléaniste, paraissait visée ; dans tout le faubourg, on promenait un mannequin à son image que l'on insultait et menaçait. On colportait, à tort, qu'il avait tenu ce propos : les ouvriers peuvent vivre avec quinze sols par jour. [...] On posta devant chez eux un sergent et trente soldats des Gardes Françaises. Malgré eux, sous leur nez, sans qu'ils bougeassent, une foule brutale et bigarrée pilla la maison du salpêtrier Hébert le 27 avril et le 28, celle de Réveillon, tandis qu'un immense tumulte emplissait le faubourg Saint-Antoine. Les meneurs cherchaient à entraîner avec eux les badauds. Cette foule gesticulante et hurlant obéissait pourtant à une discipline, puisque le duc d'Orléans, venant à passer dans son carrosse, par un hasard trop bien calculé, on l'acclama, on l'accueillit en patron, alors que l'on insultait et menaçait les autres carrosses. Les émeutiers allumèrent trois incendies, brisèrent avec soin tout ce qu'ils purent, défoncèrent les tonneaux de la cave et s'enivrèrent. Cependant l'alerte se répandant, Du Châtelet envoya les grenadiers des Gardes Françaises pour rétablir l'ordre ; en vain, il appuya de nouveaux détachements, qui se perdirent dans la foule sans résultat. La troupe alors tira, et ce fut un spectacle horrible que cette lutte entre foule grimée sur les toits, jetants des pierres, des tuiles, des objets de toutes sortes, tandis que le feu roulant des soldats les abattait à terre sanglants et disloqués. Le soir, la bataille durait encore ; et l'incendie éclairait le quartier. Enfin Besenval devant l'impuissance des Gardes Françaises, envoya un bataillon de Gardes Suisses avec deux canons prêt à tirer ; les révoltés prirent la fuite [...] Réveillon était un bon maître, qui faisait vivre deux cent familles [...] Besenval et la police affirment avoir vu des meneurs exciter le tumulte et même distribuer de l'argent et qui évaluaient à 400 ou 500 la troupe des émeutiers soldés, tous les autres étant des badauds, entraînés par leur enthousiasme ou par la peur » Bernard Fay est l'auteur d'une thèse qui affirme que la révolution française a été orchestré au cours d'un vaste complot ; ou d'une série de complots massivement conduits par la branche cadette des Orléans ; visant à détruire la monarchie d'ancien régime. Il est assez cocasse de voir se réveiller dans ce petit compte rendu d'un député bressan, la thèse du complot que nous verrons se développer dans les autres numéros. Je cite **M. Poujoulat** dans son « histoire de la Révolution Française » tome 1 page 87 et 88 : « sa première apparition (le peuple) éclate dans le sac de la maison Réveillon et dans les émeutes du quartier Saint-Antoine, au mois d'avril 1789. Elle

obligeait de nobles dames à descendre de voiture et à crier : vive le Tiers Etat ! Ces fantaisies de la populace étaient un essai de la souveraineté de la rue : on forçait de descendre de voiture, plus tard on forcera de monter sur l'échafaud. Des contemporains crurent voir dans ces troubles la main du Duc D'Orléans ; l'histoire impartiale hésite à l'affirmer, en présence des récits contraires ; malheureusement pour le Prince, il était resté sous le coup de l'amour du Faubourg Saint-Antoine ». Je cite **Georges Lefebvre** dans « la Révolution française » page 129 et 130 : « A mesure que l'année 1789 s'avança, les émeutes tinrent en haleine les autorités exténuées et apeurées. A Paris le 28 avril le faubourg Saint-Antoine ravagea la manufacture de Réveillon et d'Henriot. Par tout le royaume les marchés furent troublés à chaque instant ; de même, la circulation des grains, que les conditions de la meunerie et du transport obligeaient à promener sur les routes et les rivières à la barbe des affamés ». Enfin je cite **H. Taine** qui écrit dans son ouvrage sur « La Révolution » tome 1 « l'anarchie page 44 à 48 : « Pendant toute la journée et tout le loisir du dimanche la fermentation croit, et le lundi 27, autre jour d'oisiveté et d'ivrognerie, les bandes s'ébranlent. Des témoins en rencontrent une rue Saint-Séverin armée de massues si épaisse, que le passage est barré. De toutes parts on ferme les portes et les boutiques en criant « voilà la révolte ! » les séditeux vomissent des imprécations et des invectives contre le Clergé et, voyant un abbé, l'appellent « f... prêtre ». Une autre bande promène un mannequin de Réveillon, décoré du cordon de Saint-Michel, lui fait subir une parodie de jugement, le brûle place de Grève et menace sa maison ; repoussée par les gardes, elle envahit celle d'un salpêtrier son ami, brise et brûle tous les effets et les meubles. C'est seulement vers minuit que l'attroupement est dispersé. Le lendemain elle recommence plus forte. [...] ils députent jusqu'à trois fois dans le faubourg Saint-Marceau pour y faire des recrues, et sur leur passage, de force ou de gré, le gourdin levé, ils enrôlent tout ce qu'ils rencontrent. D'autres à la porte du faubourg Saint-Antoine, arrêtent les gens qui reviennent des courses, leur demandent s'ils sont pour la Noblesse ou pour le Tiers, forcent les femmes à descendre de voiture et à crier vive le Tiers Etat. Cependant la foule grossit devant la maison Réveillon, les trente hommes de garde ne peuvent résister ; la maison est saccagée de fond en comble ; meubles, provisions, linges, registres, voitures et jusqu'aux volailles de la basse-cour, tout est jeté dans des brasiers allumés en trois endroits différents ; cinq cent louis en or, l'argent comptant, l'argenterie sont volés. Plusieurs se répandent dans les caves, boivent au hasard des liqueurs et des vernis, jusqu'à tomber ivres mort ou à expirer dans des convulsions. Contre cette cohue hurlante, on voit déboucher le guet à pied et à cheval, cent cavalier de Royal-Cravate, les gardes françaises et plus tard les gardes suisses. « Tuiles et cheminée pleuvent sur les soldats qui font feu par quatre files. Pendant plusieurs heures, les mutins ivres de vin et de fureur, se défendent en désespérés, plus de deux cents sont tués, près de trois cents blessés, on n'en vient à bout qu'avec le canon et les attroupements se prolongent bien avant dans la nuit. Vers huit heures du soir, rue Vieille-du-Temple, la garde de Paris fait encore des charges pour protéger des portes que veulent forcer les malfaiteurs. A onze heures et demie du soir, ils en forcent deux rue de Saintonge et rue de Bretagne, celle d'un charcutier et celle d'un boulanger. On distingue les éléments qui ont fait l'émeute et qui vont faire la révolution. Il y a des affamés ; rue de Bretagne, la troupe qui dévalise le boulanger apporte des pains à des femmes arrêtées au coin de la rue Saintonge. Il y a des bandits ; au milieu de la nuit des espions de Monsieur du Châtelet, s'étant coulés le long d'un fossé, « voient un gros de brigands » assemblés au-delà de la barrière du trône, leur chef, monté sur un tertre les excite à recommencer ».

- (11) Pour tenter d'éclairer cette affaire qui a fait polémique entre les historiens je cite encore Michel **Winock**, dans son livre « 1789, l'année sans pareille » page 77 et 78 : « A la vérité, le débat de fond a eu lieu entre les historiens ; il porte sur la sociologie des manifestants, et partant sur celle des journées révolutionnaires. Taine, de tout son talent a dénoncé dans l'affaire Réveillon le moteur même de la Révolution : la lie des faubourgs, les excitateurs de la populace, en un mot ceux qu'on désigne par le terme de Brigands. Sa force est de ne pas s'abandonner trop facilement au complot, malgré des sources qui souvent l'y incitent. Il juge des mouvements de rue en entomologiste, en sociologue sans illusion. Il suit la rumeur de Réveillon et ses ravages [...] quant l'irritation s'est accumulée, elle déborde au hasard. Citant Dammartin un témoin qui a vu des « excréments de la

Nation, dégradés par des vices honteux, couvert de lambeaux, regorgeant d'eau-de-vie », Taine croit voir à l'œuvre dans l'affaire Réveillon l'alliance explosive de trois composantes. D'abord les affamés [...] ensuite les bandits, vagabonds des grands chemins, coupe-jarret, malandrins, mendians professionnels, repris de justice, bandes organisées sachant passer de ville en ville au gré du danger. Enfin les patriotes ceux qui agissent au nom du Tiers Etat. [...] de cette union, il fallait craindre le pire : affamés, bandits et patriotes, ils font un corps, et désormais la misère, le crime, l'esprit public s'assemblent pour fournir une insurrection toujours prête aux agitateurs qui voudront la lancer. Les démagogues avaient trouvé leur armée de réserve. » Cependant d'après Michel **Winock** toujours dans le même ouvrage page 78 et 79, un chercheur, Georges **Rudé** à la fin des années 1950 démantèle cette thèse. Après l'étude de soixante huit prisonniers, blessés ou tués de l'émeute en déduit : « Or trois seulement avaient subi des condamnations antérieures dont un seul avait été flétri de la lettre V des voleurs. Il ne s'agit pas davantage de chômeurs puisque la plupart sont salariés et ont un domicile avouable. Aucun des 350 ouvriers de Réveillon ne figure sur la liste. Si la plupart sont issus du faubourg Saint-Antoine ou des parages, très peu travaillent dans la papeterie, les ouvriers du meuble, du bâtiment, du vêtement ou du port, sont les plus nombreux, [...] quel était leur mobile ? Les procès verbaux d'interrogatoire rapportent que les paroles prêtées à Réveillon et à Henriot, selon les ouvriers pouvaient vivre avec quinze sous par jour avaient été pour tous un sujet d'indignation qui les avait fait sortir dans la rue. D'autres parlent de solidarité nécessaire entre ouvriers. Le prix du pain est à quatorze sous et demi, voilà la véritable raison de l'émeute ! Par là, le mouvement appartient à la longue série des soulèvements de l'Ancien Régime, causés par la disette, la pénurie et la faim [...] G. **Rudé** évoque donc aussi le climat politique, la diffusion des idées, des slogans du Tiers Etat parmi le menu peuple. » dès lors il semble donc avéré qu'il n'y eut nullement un complot, cette thèse fut alimenté par la rumeur publique, les passions politiques, les luttes partisans et reprises dans le même esprit par nombre d'historien à travers le temps.



© Tous droits réservés

N° 3

Bourg le 8 mai 1789

Des lettres de Versailles du 2 may apprennent que ce jour les députés des différents ordres ont été présentés à sa majesté, aux ordres du Clergé à 11 h, ceux de la Noblesse à 15 h et ceux du Tiers à 4 heures.

Chaque député a paru dans le costume de son ordre, à l'exception de quelques gentilhommes qui n'ont pas eu le temps de se procurer le leur. On le dit fort cher allant à la somme de 6 à 800 ?

L'ouverture des états qui toujours doit se faire le 4 a du commencer par une procession solennelle suivie d'une messe et autres cérémonies, le tout de la durée au moins de 5 heures.

On remarquera parmi les députés du Tiers, un fermier de Bretagne (1) qui s'est fait un costume assés singulier. On n'a jamais pu le décider à prendre un habit noir, il en avoit apporté un couleur de chataigne foncée, et comme il a témoigné la plus grande répugnance à s'en défaire, il lui a été permis de le garder, pourvu qu'il garda un manteau noir et une cravatte.

C'est dans cet accoutrement qu'il a été présenté à sa Majesté qui lui a dit Bonjour (2), à ce qu'on prétend, lorsqu'il a passé devant elle à son tour.

Nos députés se sont présentés à l'autre de Monseigneur le Garde des sceaux et à celle de Monsieur le Directeur Général, comme en parlant à ce dernier ils le qualifioient de Monseigneur, Monsieur Necker (3) leur dit que la qualification de Monseigneur surtout pendant la durée des États Généraux doit se remplacer par celle de Monsieur...

Le ministre de notre département Monsieur de Villedeuil est toujours à Paris, ou il règne actuellement beaucoup de calme.

Notre Censeur royal du précédent numéro s'est rendu, assure t'on la justice qu'on n'eut pas manqué de lui rendre ; il s'est jugé à mort et à exécuté sa sentence avec le secours d'un poison dont il s'étoit sans doute nanti par précaution. (4)

La journée du quartier Saint-Antoine a eu une imitation à Orléans. Heureusement qu'elle n'a été qu'en miniature, il n'y a eu personne de tué, mais quelques maisons de pillées. Comme la gaieté parisienne se développe dans toutes les circonstances, on raconte que les séditieux crioient à tue tête encore des messes de minuit mais plus de Réveillon. La perte qu'à fait le particulier va a 500 000 ???.

On a fait il y a peu de jour à Paris l'enterrement somptueux du très haut et très puissant seigneur Monseigneur des abus mort de gras fondu. Le cercueil a été accompagné par tous les bons patriotes qui ont voulu s'assurer que sa grandeur seroit bien duement et proffondément inhumée. Il étoit d'une taille si monstrueuse et si gigantesque qu'il a fallu faire une machine exprès pour le transporter. On espère que la grande quantité d'enfants qu'il a laissé dans les provinces, dans tous les états, que ceux surtout qu'il a placé dans l'administration de la justice subiront bientôt le sort de leur très honoré père ainsi soit-il.

(1) Tous les mots soulignés dans ce numéro le sont par l'auteur du texte.

(2) Je cite **Octave Aubry** dans son ouvrage « La Révolution Française » page 29 : « le cortège s'ébranle : des récollets ouvrent la marche, le clergé de Versailles et les musiciens de la chapelle du Roi. Puis en profonde file, des hommes en habit de laine noire, cravate de batiste unie, manteau noir, chapeau bicorne, d'aspect presque ecclésiastique : ce sont les députés du Tiers Etat. Un seul n'a pas revêtu l'uniforme, le Père Gérard, vieux Breton entêté à garder ses larges braies et son gilet brodé » Il s'agissait de **Michel Gérard** (1735-1815) Cultivateur élu député aux Etats Généraux auquel il se rendit en habits de paysan et se fit remarquer par Louis XVI qui le salua en ces termes : « bonjour mon Bonhomme ». Homme probe et de bon sens il montra à la tribune plusieurs fois et fit passer entre autre deux motions. La première et la seconde ayant trait au traitement parlementaire. Le « Père Gérard » déclara ne pas vouloir toucher de traitement pendant ses absences. La seconde motion stipulait qu'il ne serait pas alloué de traitements aux députés en 1790 parce qu'ils n'avaient pas assez travaillé à la Constitution. Il rentra chez lui à la fin de son mandat et mourut à la fin de l'année 1815.

(3) **Jacques Neckèr** (1732-1804) Homme politique et financier Genevois, Directeur Général des Finances (1777), il doit démissionner après le scandale de son « compte rendu au roi » (1781), il est rappelé en 1788 à son poste, il proposa alors la convocation des Etats Généraux et le doublement des députés du Tiers. A nouveau en disgrâce et renvoyé le 11 juillet 1789, il fut aussitôt rappelé après la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 mais se trouvant complètement débordé donna sa démission définitive en septembre 1790 sentant sans doute l'orage à venir.

(4) **Michel Winock**, écrit dans son livre « 1789 l'année sans pareille » page 76 : « Sur ce qui fut considéré par bien des contemporains comme un simple fait divers, mais qui est apparu ensuite comme le début du grand feu révolutionnaire, plusieurs interprétations ont couru. Beaucoup ont cru au complot. Ainsi le bruit s'est imposé qu'on avait retrouvé dans les poches des morts et des blessés de l'argent, souvent enroulé dans du papier ; sur son lit d'hôpital certains auraient avoué en avoir reçu pour participer à l'émeute. L'ambassadeur du royaume de Naples à Paris écrit à son ministre des affaires étrangères qu'il y avait dans la foule des meneurs aux ordres de personnes haut placées. Le Duc D'Orléans aurait été le grand organisateur du complot, lequel devait déborder largement le faubourg Saint-Antoine. De ces racontars, on n'avança jamais la moindre preuve, mais l'obsession du complot est dans les esprits. [...] des écrivains contre-révolutionnaires reprendront cette thèse, mais Michelet lui-même dans son ouvrage de 1846, en se référant aux Mémoires de Bésenval, l'accrédite à son tour (« la vérité y éclate d'une lumière terrible. Il ne reste qu'à baisser les yeux »).

Bourg le 10 may 1789

N° 4

Pour assurer de plus en plus le calme revenu dans la capitale, on y distribué plusieurs corps de dragons (1) de manière qu'au moindre bruit on peut parer aux Suisses.

La procession des Etats Généraux a eu lieu le 4 ainsi que nous l'avions annoncé. Cette cérémonie majestueuse et mémorable a attiré à Versailles un concours prodigieux. La Reine, les Princes et Princesses de la famille Royale, ont accompagné sa majesté en habits royaux. Le Saint Sacrement a été porté par Monseigneur l'archevêque de Paris et les cordons du daix par quatre princes de la famille royale. Lorsque nous aurons reçu de plus grands détails sur le cérémonial qui a été observé dans cette journée nous en instruirons nos lecteurs.

Le lendemain 5, s'est fait l'ouverture des Etats. Le courrier prochain nous fournira de quoi satisfaire l'empressement et la curiosité des bons patriotes, celui d'aujourd'hui ayant donné cette intéressante nouvelle toute sèche. Quoi qu'il en soit les parieurs pour la nourriture (2) ont perdu leur argent : mais ils s'en consolent par la certitude où ils doivent être que le bon ordre qui va s'établir, les dédommagera du petit accident qu'ils ont surement éprouvé avec plaisir, puisque sa cause est le prélude de la régénération après laquelle nous soupirions depuis si longtemps.

Le même jour les élections du Tiers Etats de la Capitale n'étoient point encore entièrement faites. Messieurs les parisiens ne sont pas dans l'habitude, en pareille circonstance de faire diligence. Car un ouvrage très estimé sur les Etats Généraux nous apprend qu'à ceux de 1614 ils ne parurent que 30 jours après l'ouverture.

Les cahiers des différents ordres de Paris sont achevés, et la Bresse verra avec satisfaction que le Tiers Etats de cette ville a arrêté qu'à la Nation conjointement avec le Roi appartient le pouvoir législatif et au Roi seul le pouvoir exécutif. (3)

La Noblesse de dedans et dehors les murs de la capitale a fait l'abandon solennel de ses privilèges pécuniaires avec réserve de ses droits honorifiques et de propriété. Une députation de cet ordre fut chargée de porter extraits de cette délibération à l'assemblée du Tiers Etats qui a député à la Noblesse pour la remercier. Notre assemblée a présenté un tableau pareil.

Le Clergé a été longtemps incertain et vacillant sur le parti qu'il devoit prendre, mais l'éloquence patriotique de Monsieur L'Abbé de Montesquieu (4) décida son ordre, fixa ses incertitudes, et une députation fut faite au Tiers Etats pour lui annoncer que le Clergé se réunissoit à lui. Le même Abbé de Montesquieu portant la parole à la tête de la députation fit un discours si touchant sur la nécessité de se réunir et agir de concert, qu'il arracha des larmes à tous les auditeurs.

La Provence avoit deux sortes de députés, ceux élus par les représentants aux Etats Provinciaux, (5) ceux élus selon la forme des lettres de convocation c'est-à-dire par Bailliages. Le Roi lors de la présentation de tous les députés du Royaume décida que les derniers seuls seroient admis à l'assemblée générale.

Une lettre de Versailles annonce que la Noblesse et le Haut Clergé de Bretagne ont envoyé des députés qui, suivant les apparences, ne seront pas admis puisqu'ils se qualifient, non de députés aux Etats Généraux, Mais de députés de Bretagne près les Etats Généraux.

Le 2 de ce mois à la Cérémonie de la présentation, les querelles de préséance ont commencé à s'élever. La Bourgogne a vu de fort mauvais œil qu'on ait donné le pas sur elle à L'Isle de France. Le Lyonnais veut aussi faire des protestations. Toutes les contestations minutieuses au fond, n'auront d'effet éclairé que le

nôtre ; et on ne verra pas renouveler avec chaleur les discussions de ce genre qui furent si funestes à la Nation dans plusieurs de nos précédentes assemblées.

L'Empereur se porte beaucoup mieux : un courrier envoyé la semaine dernière par la Cour de Vienne en a apporté la nouvelle à celle de Versailles.



© Tous droits réservés

- (1) Que l'on se souvienne que les dragons furent de tout temps considéré comme des troupes d'élites et particulièrement impitoyables. Notamment pendant la guerre des Camisards entre 1702 et 1704 où se déroulèrent les « dragonnades » contre les protestants. De plus l'armée française de cette époque était constituée de régiments très souvent constitués de mercenaires et dont les charges de Colonel étaient achetées au Roi comme bien personnel. Dans les moments sombres ce furent sur les régiments étrangers composés d'allemands et de suisses que la Royauté tenta de s'appuyer pour réprimer le mouvement révolutionnaire (par exemple le Royal-Allemand qui gardait la Bastille). Les régiments « français » étant considérés comme peu sûr et potentiellement dangereux, **Octave Aubry** écrit dans « la Révolution Française » : « les régiments français sont trop incertains. Leur insubordination fait chaque jour d'inquiétants progrès. Le roi s'est aliéné le soldat en spécifiant le 23 juin qu'il ne changerait pas l'institution de l'armée, c'est à dire qu'il continuerait d'interdire les grades aux roturiers.
- (2) L'auteur fait allusion aux fameux accapareurs de blés et farine qui spéculaient sur ces denrées à un moment où les récoltes ayant été très mauvaises, l'approvisionnement devenait critique. Malgré l'affirmation de la fin de leur spéculation il faut se souvenir que peu de semaine plus tard il y aura à Paris les journées révolutionnaires du Pain les 5 et 6 octobre 1789 qui ramèneront à Paris « la boulangère, la boulangère et le petit mitron ». Ce problème de spéculation ne sera par ailleurs pas réglé par la chute de la royauté, le manque de blés, de farine et de pain restant récurrent et difficile pendant la tourmente révolutionnaire jusqu'à la fin du Directoire et aggravé par la guerre. **Octave Aubry** écrit dans « la Révolution Française » page 38 : « le travail manque et le pain. Une administration incapable et aussi un impudent agiotage ont encore raréfié les farines déjà si maigres. Celles que fournissent les moulins à bras de l'Ecole militaire sont si jaunes et si dures qu'il faut les rompre à coup de hache. Mes faméliques arrivés des provinces, surtout de l'Est, accroissent la pénurie ».
- (3) Tous les mots soulignés le sont aussi par l'auteur dans sa lettre
- (4) **François Xavier-Marc Antoine de Montesquiou-Fezensac** (1757-1832) Abbé près de Langres (1782), agent général du Clergé (1785), Député du Clergé de Paris aux Etats Généraux (1789) il s'y distingua par son talent oratoire et ne se rallia à l'assemblée Nationale que sur l'ordre de Louis XVI. Emigré en 1792 en Angleterre et aux Amériques. Ministre de l'intérieur à la première restauration (1814), Ministre d'Etat sous la seconde restauration (1815), pair de France, Comte puis Duc. Membre de l'Académie Française.
- (5) **Michel Winock** dans son livre « 1789 l'année sans pareille » écrit page 59 : « les pays d'Etats, du moins certains d'entre eux, réclamèrent le privilège de nommer leurs députés par les états provinciaux, comme cela avait été le cas du Languedoc et de la Bourgogne en 1614. Mais les protestations du Tiers amenèrent le gouvernement à plier ces provinces sous la règle commune, malgré la protestation des aristocrates qui contrôlaient leurs assemblées. Le règlement en revanche, n'était pas applicable à l'Alsace, aux Trois-Evêchés, à la Lorraine, à la Provence, à la Bretagne, au Dauphiné et à la Corse, provinces pour lesquelles on improvisa des règles particulières. »

Bourg le 13 may 1789

N° 5

Nous avons dit dans notre précédent numéro qu'il s'était élevé des difficultés sur la préséance. Nos députés viennent sur cet article de nous fournir des détails qui prouveront à cette province que ses intérêts sont tombés entre des mains prudentes et dignes de la confiance qu'on leur a accordé.

La province de Bourgogne a été celle qui a fait la première réclamation et qui a fondée ses prétentions sur ce qu'aux Etats de 1588 et 1614 en qualité de première Duché Pairie elle avoit eu le pas dans les assemblées nationales. Les députés de Bresse n'avoient point été prévenus de cette réclamation. Ce ne fut que le Dimanche 3 du mois que Monsieur de Digoinne député de la Noblesse d'Autun (1) prévint Monsieur de la Bevière qu'on s'assembleroit pour rédiger un mémoire sur la préséance, et lui fit indiquer le lieu de l'assemblée. Monsieur de la Bevière en avertit Messieurs du Clergé et du Tiers Etats de Bresse qui se rendirent sur les onze heures chez lui. Et il fut arrêté entre nos députés que l'avertissement qui leur avoit été donné étant insuffisant, fourni par un particulier isolé, sans communication préalablement faite par le Clergé et le Tiers Etats de Bourgogne ; que d'ailleurs l'objet étant d'une très petite importance on ne rendoit pas à l'invitation faite par Monsieur de Digoinne et que la Bresse n'interviendroit pour rien dans cette difficulté. Nos députés en conséquence du parti pris sont donc restés dans l'inaction pour ces objets, et n'ont point voulu concourir à la rédaction du mémoire de la Bourgogne pour une affaire qu'ils ont avec raison regardé comme étrangère au bien du royaume et conséquemment de leur mission. La Bourgogne ensuite du mémoire par elle présenté a obtenu préséance qu'elle réclamait. La Bresse a été très reculé et n'a eu après elle que les pays qui postérieurement au notre ont été réunis à la Couronne... Sans compromettre nos intérêts puisque nos représentants sont toujours dans l'assemblée. Il en résultera cet avantage pour nous que nos députés aurons fourni un grand exemple de prudence et de modération. Quand on a la certitude d'être entendu parler un peu plus tôt ou un peu plus tard est chose parfaitement indifférente. On doit même préférer le dernier comme très avantageux puisqu'on peut se régler sur ce qu'on a entendu de bon et se préserver d'une opinion qu'on eut peut être embrassée si on ne l'avoit entendu combattre d'une manière solide. La Bresse qui lors de la présentation du 2 avoit été appelée des premières, comme faisant partie de la Bourgogne n'a donc été appelée le 4 et le 5 que des dernières. Nous avons promis quelques détails sur le cérémonial qui a été observé le 4 jour de la Procession les voici :

A sept heures du matin les députés des Trois Ordres se rendirent dans l'Eglise Paroissiale de Notre Dame, touchant la Maison des missionnaires de Saint-Lazare (2) qui desservent cette paroisse. Le clergé s'est assemblé dans la maison, la Noblesse s'est réunie dans le côté droit du chœur, le Tiers Etat dans le côté gauche. L'appel du Clergé et de la Noblesse fut fait par les maîtres des cérémonies. Se présentèrent ensuite au Tiers Etat qui déclara qu'il ne vouloit ni appel ni préséance et que chacun prendroit son rang selon le hasard de lui assigneroit. Les maîtres de cérémonies observèrent que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Roi. On lui fit demander et sa Majesté pour ce jour seulement et vû le peu de tems qu'on avoit, ordonna que l'appel n'auroit pas lieu, mais que le lendemain ce qui avoit été observé pour les deux premiers ordres avoit lieu pour le Tiers Etat.

Le Roi arriva à l'Eglise à dix heures accompagné ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier N°. Il fut reçu à la porte par Monseigneur l'Archevêque de Paris (3) et après quelques prières préliminaires, la procession se mit en marche. Le Tiers Etat marcha le premier sur deux lignes, deux sur chaque ligne et traversa dans cet ordre le chœur ou étoit placé toute la cour. Dans le nombre des députés, fut singulièrement remarqué Monsieur le Comte de Mirabeau (4) costumé ainsi que tous les autres députés du Tiers Etat en habit noir et manteau court. Tous les yeux se tournèrent sur lui, la Reine même se leva pour le voir passer et le résultat de la curiosité satisfait, fut beaucoup de haussements d'épaule et d'autres démonstrations tenants à l'indignation et au mépris. Les murs étoient tapissés comme pour la Fête-Dieu (5) et les rues ainsi que les fenêtres garnies d'un nombre prodigieux de spectateurs. Des balcons ont été loués par les propriétaires dix louis et sans affirmer ce qu'on assure après le Tiers Etat suivoit la Noblesse puis le Clergé et sa Majesté immédiatement après le Saint Sacrement. Ce fut dans cet ordre qu'on arriva à l'Eglise de Saint

Louis autre paroisse de Versailles où Monsieur l'abbé De la Fare évêque de Nancy (6) prononça un sermon dont la division étoit : la religion est le principe de la force d'un état ; la religion est le principe du bonheur d'un état (7). Le discours dont on ne pourra porter un jugement bien sûr que lorsqu'il aura été rendu public a été vivement applaudi, quoi qu'un journal fort méchant, que nous n'avons sous les yeux qu'on attribue à Monsieur de Mirabeau et qui vient d'être supprimé par un arrêt du Conseil ait prétendu que jamais plus belle occasion ne fut plus complètement manquée. Le prélat orateur a peint la barbare fiscalité sous des couleurs caractériser qui ont infiniment plu. La cérémonie a commencé à sept heures du matin a duré jusqu'à quatre heures du soir.

Le 5 les trois ordres se sont rendus dans la salle des Etats Généraux dès les huit heures du matin et chacun a été placé dans le rang fixé pour les préséances ainsi qu'il avoit été arrêté la veille. Autour de la salle étoit une galerie où se sont placés environ deux mille spectateurs. Le placement des députés a duré presque jusqu'à Midi, heure à laquelle le Roi est arrivé avec tout son cortège. Il s'est placé sur son trône surmonté d'un Dain Magnifique et la Reine à sa gauche sur un fauteuil plus bas et hors du dain. Ensuite les officiers de la Couronne Monsieur le Garde des Sceaux avoit son siège à quelques pas du trône. Les Capitaines des Gardes étoient debout et découverts, ainsi que les maîtres des cérémonies et Monsieur Necker près du bureau devant le trône.

Tous les assistants placés suivant leur qualité le Roi s'est découvert puis couvert. Tous les députés ont reçu l'ordre de se couvrir et sa Majesté a prononcé de manière à être parfaitement entendu et avec fermeté un discours qui a duré cinq à six minutes, qui a été vivement applaudi et accompagné du cri de Vive le Roi. Nous ferons joindre copie de ce discours au N° prochain de ce bulletin pour les municipalités seulement et communautés que nous croyons ne pas avoir la facilité de le lire dans les papiers publics. Monsieur le garde des sceaux (8) a parlé après le Roi pendant environ trois quart d'heure. Les grands talents de ce ministre de la justice font désirer la prompte impression de son discours qui contenoit dit on d'excellentes vues pour la réformation des codes civils et criminels.

Sur un ordre du Roi transmis par Monsieur le Garde des Sceaux Monsieur Necker a commencé à parler. Mais sa santé considérablement affaiblie par un travail énorme et forcée l'a obligé à demander au Roi la permission de se servir d'un organe étranger pour la continuation de son discours. Le Roi le lui a permis et c'est Monsieur Broussonet secrétaire de la société d'Agriculture de Paris (9) qui a fait cette lecture qui a duré trois heures et a été parfaitement entendue de toute l'assemblée qui l'a interrompue fréquemment par des applaudissements et des cris de Vive le Roi. Monsieur le Directeur Général a rendu compte de l'état des finances du produit et des dépenses fixés. Chose bien intéressante et consolante pour la Nation (10) c'est qu'il a annoncé que le déficit n'étoit que de 36 millions et qu'ils pourroient être facilement comblés sans gêner les peuples par de nouvelles contributions. Les ressources qu'il a présentées sortent de la contribution des deux premiers ordres aux impositions, et des bonifications à faire sur les dépenses inutiles. En ministre conciliateur il n'a pu toucher cet article que d'une manière fort délicate ainsi que voté par tête ou par ordre, et les délibérations en communs. Ainsi le rédacteur du journal des Etats Généraux qu'on soupçonne être Monsieur de Mirabeau ainsi que nous l'avons dit a-t-il profité de l'esprit de ménagement et de conciliation qui nécessairement devoit se faire sentir dans l'ouvrage de Monsieur le Directeur Général pour calomnier ce sauveur de la France et lui reprocher de la gouverner en contradiction avec les principes par lui ci devant adoptés dans le résultat du conseil du 27 décembre.

Il est des hommes qui ont le malheureux talent de faire servir toutes les circonstances à leur vengeance, à leur haine et à toutes les passions dont ils sont travaillés. C'est ce qu'à cherché à faire l'auteur du Journal des Etats Généraux dans son second et à ce qu'il faut espérer dernier N° où il use de la critique la plus injuste pour armer même le Tiers Etat contre Monsieur Necker en lui donnant des insinuations de défiance sur l'intérêt que prendra le ministre des finances. Mais cet auteur ne parviendra pas à son but et la lettre qui nous fournit tous les détails que nous donnons aujourd'hui et qui est signée de Messieurs Populus, Gauthier des Orcières, Bouveron et Piquet nous assure que le discours et le plan du ministre ont été trop goûtés, que ce grand homme a gagné tous les esprits par la franchise et la bonne foi, qu'il a témoigné que la

généralité des députés est pour lui à l'exception de quelques partisans de Monsieur de Mirabeau qui n'en a pas beaucoup dans le Tiers Etat, si peu dans la Noblesse et bien moins encore dans le clergé. On a été seulement surpris d'une chose qui annonce que Monsieur Necker n'a pas des données bien sûres sur la dévastation et la désolation que procurent aux campagnes une espèce d'officier qui sous le nom d'huissier jurés priseurs sont depuis quelques années les héritiers de toutes les successions des malheureux habitants des villages dont par des frais ruineux ils absorbent toutes les facultés. Ces huissiers jurés priseurs sont autorisés à percevoir quatre deniers par livre du prix des ventes. Comme le revenu qui leur en résulte n'est pas en proportion avec les finances qu'ils ont données Monsieur Necker a porté en ligne d'amélioration cette augmentation et cette proposition opposée à tous les cahiers du royaume (11) n'a pas été bien accueillie. Il n'en a pas été de même à l'égard de celles relatives à la suppression de la taille remplacée par un autre impôt et de celles relatives à la consolidation de la dette nationale qui ont été universellement et vivement applaudies.

Monsieur Necker n'a pas caché que pour pouvoir faire le service de l'année courante il faudroit avoir recours à un emprunt (12) de 80 millions suivant le compte qu'il a posé, les anticipations s'élèvent à la somme de 80 millions, et il a fait voir qu'il seroit avantageux de les convertir en dette à cinq pour cent payables à une époque fixe. Ce qui viendrait à la décharge du trésor royal et de la Nation. Ce sont les points principaux du discours de Monsieur de Necker qui a placé dans les détails qu'ils contenoient un sacrifice fait par Monsieur frère du Roi (13) d'une somme de 500 milles livres qui lui étoient annuellement comptées sur le trésor royal et un autre sacrifice par Monsieur le Comte d'Artois (14) d'une somme de 400 milles livres qui lui étoient payées de la même manière. Cette conduite de la part des princes a reçu des députés de la Nation le tribut d'applaudissement et de contentement qu'il méritoit.

La périodicité des Etats Généraux a été indirectement consignée dans le discours du ministre des finances puisqu'il a dit qu'on ne pouvoit dans cette première assemblée s'occuper que de la réforme des principaux objets et qu'il falloit renvoyer la perfection de l'ouvrage à des assemblées subséquentes. Il a également dit quelque chose sur les assemblées provinciales, il a parlé de celles des villes et du déficit qu'avoit occasioné dans leurs revenus la mauvaise administration qui avoit régné jusqu'à présent dans la plupart des municipalités.

Le 6 les communes se sont assemblées séparément pour s'occuper de la vérification des pouvoirs des députés. (15) Cette séance a été un peu tumultueuse. On a agité la question de savoir si l'on s'occuperoit de cette opération avec les trois ordres ou séparément. Sur ce beaucoup de démêlés et Monsieur de Mirabeau a rejeté fort malhonnêtement dit on la proposition que sur cet objet et pour s'éclaircir on envoyat une députation aux deux premiers Ordres. Beaucoup de députés étoient de cet avis, mais on a été obligé de renvoyer au lendemain à délibérer sur cette question qui ne présente rien de bien intéressant en elle-même.

Sur le même article, mêmes difficultés se sont élevées entre les deux premier Ordre et le Clergé a arrêté que la vérification du pouvoir seroit faite conjointement avec la Noblesse et le Tiers Etat. La Noblesse n'a pas été de cet avis et a arrêté qu'elle-même feroit cette vérification.

- (1) *Il s'agit de **Ferdinand-Alphonse Honoré marquis de Digoine du Palais**, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare et de Notre Dame du Mont Carmel, alcade de la Noblesse de Bourgogne, Seigneur de Mailly. Député de la Noblesse pour le Bailliage d'Autun. Député aux Etats Généraux élu par la Noblesse du bailliage d'Autun (1789). Il signa les protestations contre les décrets de l'assemblée en septembre 1791. Il émigra et réussit à rejoindre l'Armée des Princes dans laquelle il devint aide de camp du Comte d'Artois. Il effectua plusieurs missions en Suisse et en France pour le compte des Emigrés avant de rentrer en France à l'amnistie décrétée par Bonaparte. Il fut fait Chevalier de Saint-Louis à la restauration et Maréchal de Camp avant d'obtenir une retraite (1815).*
- (2) *La congrégation de la mission a été fondée en 1625 par Saint-Vincent de Paul qui de par son expérience de la misère spirituelle et corporelle des plus démunis a fondé la société des prêtres de la mission dite des lazaristes avec pour but essentiel de suivre le Christ évangélisteur des pauvres. En lien avec le clergé diocésain, cette communauté est présente à travers différentes formes d'évangélisation, les missions paroissiales itinérantes, la formation des futurs prêtres et les missions dans les pays pauvres. Approuvé par une bulle papale en 1633, Saint Vincent fonde aussi la même année la compagnie des filles de la charité. Il est canonisé par le Pape Clément XII en 1737.*
- (3) *L'archevêque de Paris était **Antoine Eléonor Léon Leclerc de Juigné** (1728-1811) qui fut Grand-Vicaire de Carcassonne, Agent général du Clergé (1760), évêque de Châlons-sur-Marne (1764) et enfin Archevêque de Paris (1781). Elu député aux Etats Généraux de 1789 il défend le vote par Ordre ce qui lui vaut la lapidation de son carrosse dans les rues de Versailles. Il est député de l'assemblée constituante mais émigre à la fin de l'année 1789 devant la tournure que prennent les événements. Il s'installe à Chambéry d'où il a diffusé des textes réprochant de façon énergique la constitution civile du Clergé de 1791. En 1801 à la demande du Pape il accepte de démissionner de son poste d'Archevêque de Paris dans le cadre du Concordat signé entre la papauté et le Pape Pie VII et la France et le premier Consul Napoléon Bonaparte.*
- (4) ***Honoré Riquetti Comte de Mirabeau** (1749-1791) Célèbre homme politique d'une famille noble provençale. Réputé par les désordres et les débauches de sa vie mais aussi pour ses talents d'orateur. Il préconisait une monarchie constitutionnelle sur le modèle anglais. Il devint le conseiller secret du Roi et tenta tardivement de sauver la monarchie. La découverte de l'armoire de fer en 1792 mis à jour sa collusion avec la royauté alors qu'il était mort dans une très grande popularité qui consterna Paris.*
- (5) *La Fête-Dieu fête du sacrement est célébrée soixante jours après pâques.*
- (6) ***Anne Louis Henri de La Fare** (1752-1829) Petit neveu du Cardinal Bernis dont il bénéficia du soutien et des conseils, il fut ordonné prêtre puis vicaire général de l'évêque de Dijon (1778). Doyen de la Sainte-Chapelle du Roi à Dijon, Vice Chancelier de l'académie de Dijon, Général de la Province de Bourgogne (1784-1787). Evêque de Nancy (1787) puis député aux Etats Généraux il fut choisi par Louis XVI pour prononcer le sermon de la messe d'ouverture des Etats Généraux. Il est l'initiateur du projet de déclaration des droits de l'homme qui servit de base à la fameuse déclaration qui eut lieu un peu plus tard. D'abord modéré il se montra un adversaire résolu de la constitution civile du Clergé au sein de l'assemblée Nationale. A son adoption il rentre à Nancy puis émigre (1791). Entré d'abord au service de Condé il entre à celui du Comte de Provence futur Louis XVIII. Devenu l'un des principaux agents royalistes de la monarchie française en Europe il entretient une correspondance dense. Organise le Mariage de Madame Royale avec son Cousin le Duc d'Angoulême. Il devient trésorier de l'émigration avant de tomber en disgrâce et toujours évêque de Nancy ne démissionne qu'en 1817. Il fut nommé aussitôt Archevêque de Sens puis*

nommé Pair de France en 1822. Il prononça encore un discours dans la cathédrale de Reims pour le sacre de Charles X.

- (7) Les phrases soulignées dans le texte l'ont été dans la lettre par l'auteur.
- (8) **Charles Louis François de Paul de Barentin** (1738-1819) c'est lui le garde des Sceaux lors de l'ouverture des Etats Généraux. Il incite pendant son discours qui suit celui du Roi, les députés à prendre garde « aux innovations dangereuses que les ennemis du bien public voudraient confondre avec les changements heureux nécessaires qui doivent amener la régénération, le premier vœu de Sa Majesté ». Avocat au parlement de Paris (1757-1775), il est président de la Cour des Aides (1775-1788). Il se montre hostile à la convocation des Etats Généraux et devient en septembre 1788 Garde des Sceaux. Jugé à tort responsable du renvoi De Necker il est écarté le 15 juillet 1789 et doit répondre du crime de lèse-nation pour avoir ourdi un complot contre la capitale. Il est acquitté par le tribunal et émigre très peu de temps après. A la restauration Louis XVIII le nomme Chancelier Honoraire (1814).
- (9) Il s'agit de **Pierre Marie Auguste Broussonet** (1761-1807) naturaliste, il écrit un mémoire consacré aux poissons, puis s'installe à Londres en 1780 où il travaille avec de nombreux scientifiques. Il devient membre de la Royal Society en 1781. Il est admis grâce à Daubenton à l'Académie des Sciences en 1785 et devient secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture. En 1789 il est élu aux Etats Généraux. Membre de la Constituant, il embrasse le parti des Girondins mais il est proscrit avec eux en juin 1793. Il s'enfuit de Paris et réussit à gagner l'Espagne et Madrid, puis Lisbonne, le Maroc et les Etats-Unis. Il rentre en France sous le Directoire, se fait rayer de la liste des émigrés (1797) puis est nommé à un poste consulaire au Maroc. Il obtient finalement une chaire de Botanique à l'université de Montpellier (1803).
- (10) Il est intéressant de lire ce passage qui annonce un déficit facile à réduire... lorsque l'on sait qu'une succession de ministres jusqu'à Necker ne purent le réduire et qu'on contraire il ne cessa de grandir jusqu'à pousser le trésor royal au bord de la banqueroute ! **Octave Aubry** dans son livre « la Révolution Française » écrit page 26 et 27 : « Sa réputation en Europe était immense, et malgré les échecs qu'il a essuyés ces derniers temps, on attend encore de lui des miracles. Placé de ce fait à la tête du gouvernement, l'Assemblée compte qu'il va, et tout de suite, lui proposer les mesures propres à régénérer l'Etat. Rien de tel. Comptable d'abord, il s'étend à perte de vue sur la question financière. Il évalue le déficit du budget régulier à cinquante six millions (il était en réalité de cent soixante deux millions, soit six livres environ par habitants et par tête d'habitant, donc très faible), facile en vérité à couvrir dans un tel pays, pourvu qu'on lui assure ordre et stabilité. Son exposé, où abondent les vues excellentes, est technique, trop aride, pour un auditoire de profane. Il ennue, il irrite. Il n'apporte pas de plan. Il ne parle pas de liberté. Il ne prononce pas le mot désiré de constitution... Bientôt on ne l'écoute plus. Affecté peut être par son peu de succès, Necker passe ses feuilles à un commis qui en termine la lecture dans la croissante froideur de l'assistance. Il est quatre heures et demie et l'assemblée et lasse »
- (11) Il s'agit bien entendu des fameux cahiers de doléances rédigés dans toutes les provinces du Royaume.
- (12) L'emprunt fut la grande méthode de Necker pour tenter de subvenir aux besoins de l'état et de résorber le gouffre financier du trésor royal.
- (13) Monsieur, Frère du Roi n'est autre que le **Comte de Provence**, futur **Louis XVIII**.
- (14) Le **Comte d'Artois** est quant à lui le futur **Charles X**.

(15) La vérification des pouvoirs est la grande question qui va agiter les Etats Généraux jusqu'à l'embrasement et l'escalade des événements. **Octave Aubry** dans son livre « la Révolution Française » page 27 : « le lendemain, les députés du Tiers [...] se réunissent dans la salle des Menus pour la vérification des pouvoirs. Ils espèrent que les deux autres ordres vont se joindre à eux pour la vérification en commun. Question capitale, doit s'en suivre, non le vote par Ordre qui laisserait tout pouvoir au gouvernement, mais le vote par tête qui donnerait aux communes la majorité. Necker s'est montré défavorable à la réunion. Le Roi ne s'est pas prononcé encore. Grande déception pour le Tiers qui croyait l'affaire réglée : le doublement (des sièges du Tiers) impliquait en effet la réunion des Ordres et le vote par tête. [...] les communes apprennent (le 6 mai) que le clergé, par cent trente trois voix contre cent quatorze, la noblesse par cent quarante et une voix contre quarante sept, ont décidé la vérification séparée, c'est-à-dire le maintien des Ordres ». C'est le début d'un bras de fer qui va se terminer par le Serment du Jeu de Paume et la reculade de Louis XVI.



Depuis le 5 jusque au 9 époque à laquelle on nous écrit de Versailles, les députés de Paris du Tiers Etats se sont assemblés tous les jours dans la salle des Etats Généraux depuis huit heures du matin jusqu'à 3 du soir. Le résultat de ces assemblées n'a guère produit que le choc de beaucoup d'opinions contradictoires, un Temps précieux a malheureusement été employé à des disputes de mots qui ont fait gémir les vrais éclairés patriotes, quelques têtes exaltées dont plusieurs font comme par des ouvrages qui ont fait du bruit, ont été les premières à élever des contestations ridicules. On s'est fort récrié sur ce qu'en parlant du Clergé et de la Noblesse, on les appelait les deux premiers Ordres ou vouloir qu'ils fussent qualifiés d'Ordres privilégiés. (1)

Monsieur de Mirabeau s'est fort élevé contre la dénomination de Tiers Etat, c'est selon lui une expression profondément ridicule. Au total Monsieur le Comte perd infiniment chaque jour dans l'esprit des ses confrères les députés, il a dit on trop affecté les premières séances de vouloir tenir le parloir. Il a éprouvé dans une des dernières un désagrément assez considérable pour un orateur à prétention, celui d'entendre causer fort haut les auditeurs pendant qu'il s'escriroit à des harangues. Il aura surement trouvé ce procédé profondément ridicule.

La forme à suivre pour la vérification des pouvoirs a donné lieu à de très grands débats. Il y avoit des avis pour que l'on restât dans la salle, dans un Etat ou force de l'inertie ou suffisance de ne rien faire, suffisance que nous croyons fort dangereuse. Cette inertie auroit duré jusqu'à ce que les deux premiers ordres se fussent réunis volontairement au Tiers Etat pour la vérification des pouvoirs et l'on sent qu'elle n'aurait pas durer longtemps. Ce fut alors ainsy que nous l'avons dit dans notre précédent N° que Monsieur Malouet (2) député de Rion en Auvergne proposa aux députations qui fut si indécemment rejetée par Monsieur le Comte de Mirabeau qui excita tant d'effervescence dans l'assemblée qu'on ne s'y entendit plus pour pouvoir prendre un parti définitif. On convint que tous ceux qui étoient pour la députation aux deux 1ers Ordres se mettroient d'un côté et ceux qui étoient opposés se rangeroient de l'autre. L'avis pour fut la majorité des suffrages et un de ceux qui avoient été les opposés à la députation se députa presque par lui-même et se chargea de porter la parole. On se présenta d'abord à la chambre du clergé qui pendant les discussions que faisaient le Tiers avoit déjà commencé à vérifier les pouvoirs. Mais après avoir entendu les députés de la députation du 1^{er} Ordre arrête que la vérification qu'il avoit faite seroit regardée comme provisionnelle et fit prévenir le Tiers Etat par une députation qu'il accédât à ce que la vérification des pouvoirs se fit conjointement avec les trois ordres.

La Noblesse ne peut donner de réponse décisive attendu que les députés du Tiers Etat se trouvèrent dans la salle du second ordre que les commissaires qui s'occupoient à la vérification dont on les avoit chargé. Ces commissaires répondirent que dès que la chambre seroit ajournée qu'ils lui feroient part de sa proposition et en quittant Messieurs les députés ils leur dirent fort honnêtement « nous ne pouvons Messieurs vous accompagner plus longtemps » mais nos cœurs vous suivent. Le Tiers Etat désireroit que cette vérification se fit en commun pour qu'elle commenceroit à préparer ??? par tête aussy plusieurs députés se sont-ils plaints de ce que le gouvernement avoit fait construire les salles pour recevoir les 1ers ordres qui auroient du rester dans la salle nationale qui est celle qu'occupe le Tiers Etat. Celle ou le souverain s'étoit rendu mais si on eut voulu ??? l'ordre du clergé ou la Noblesse ne se seroient ils pas ausy plaint que par le fait ou décidoit entre eux la grande question du vote par tête. N'est il point à préférer que ce soit par des communications réciproques et par un rapprochement volontaire que se décide cette grande thèse.

Le 8 le peu d'ordre qui règnait dans l'assemblée fit naître la motion de se choisir un président et de faire un règlement pour la police de l'assemblée. Président, règlement, ces deux mots déplurent à ceux qui s'effarouchent de tout et après bien des discussions on convint qu'il falloit non un président mais un doyen. Les fonctions sont les mêmes mais le mot est changé et il paroit qu'on y attache trop de valeur. Celui de règlement présenta plus de difficulté on n'étoit pas constitué, dirent les uns, on ne peut donc faire un règlement, d'ailleurs celui qu'on présente dirent les autres ne porte que sur les usages d'honnêteté, c'est donc inutile. On arrêta alors que l'on procéderoit sur cette question par la voie du scrutin et il paroit par des

lettres que nous avons reçues qu'on se décidera par un règlement provisoire tout inconstitutionnel qu'il ait parut et cela parce que rien n'est plus inconstitutionnel que l'anarchie et le désordre dans une assemblée qui doit être tranquille pour décider des plus grands intérêts qui lui sont confiés. Un député du Tiers Etat Monsieur Eliand (3) de la ville du Mans, est mort le 7 et a été enterré le 8. Plusieurs évêques et presque tout le clergé, beaucoup de monde de la Noblesse et des députés du Tiers Etat ont assistés a ses obsèques. Monseigneur l'évêque du Mans a fait l'éloge du défunt et à dit qu'il étoit parfaitement honnête homme.

Nous nous voyons forcé de résusciter le censeur royal que nous avons empoisonné notre numéro 3. Il n'est point mort ainsy qu'on nous l'avoit assuré, mais cet abbé qui s'appelle Monsieur l'Abbé Roy a été arrêté. (4) Le scellé a été mis sur ses meubles et effets et la justice s'occupe de luy. Il y a eu une émeute considérable à Marseilles (5) et nous n'écrivons encore aucun détail.

(1) Les mots ou phrases soulignées dans le texte le sont par l'auteur dans sa lettre

(2) **Pierre Victor Malouet** (1740-1814) ambassadeur à Lisbonne (1758), Intendant de la Marine à Rochefort (1763), Commissaire puis Commissaire Général à Saint-Domingue puis en Guyane (1767), Intendant à Toulon à son retour en France. Député du Tiers Etat de la ville de Riom. Il vote avec le parti constitutionnel puis émigre (1792). De retour en France il est nommé Préfet maritime d'Anvers (1801-1807) puis au Conseil d'Etat. Nommé ministre de la Marine sous la première Restauration il meurt peu après.

(3) Il s'agit du député **Gilles René Héliand**, changeur pour le Roi dans la ville du Mans

(4) Dans une note de l'ouvrage de H. Taine, « la Révolution » tome 1 « l'anarchie », ce dernier indique page 44 : « archives nationales Y 11 441. Interrogatoire de l'abbé Roy, 5 mai. Y, 11 033, interrogatoire (28 avril et 4 mai) des vingt trois blessés portés à l'hôtel-Dieu. Ces deux pièces sont capitales pour donner le vrai caractère de l'émeute ; il faut y ajouter le récit de Monsieur de Bésenval, qui commandait alors avec Monsieur du Châtelet. Presque tous les autres récits sont amplifiés ou faussés par l'esprit de parti ».

(5) Il semble qu'il s'agit des émeutes qui eurent lieu à Marseille le 30 avril 1789 et où les émeutiers s'emparèrent de trois forts et tuèrent le commandant d'une de ses places, le Chevalier de Beausset.

Bourg le 20 may 1789

N° 7

Malgré le grand système de la force d'inertie (1) ou puissance de ne rien faire on se détermine à adopter un règlement qui n'est pas absolument un règlement mais qui s'appelle « Police provisoire du Doyen non écrite ». Six jours ont été employés à faire la découverte de ce titre qui ne paroît pas promettre l'ordre qu'on a voulu chercher à se procurer, car une police non écrite, n'est guere obligatoire pour ceux même qui ont arrêté verbalement ses articles.

Deux motions ont été faite le 11. La premiere de se former en grand comité pour aviser un parti à prendre et qu'il conviendrait de prendre. La deuxieme qu'il conviendrait de savoir comment on recevrait une députation que le Clergé lui avoit fait annoncer, qu'il lui repondroit et ce qu'on luy repondroit. Beaucoup d'opposition sur l'une et l'autre, rien de statué au moment ou l'on vous écrit, on a seulement remarqué pendant toute la discussion un air de satisfaction sur le visage de Monsieur le Comte de Mirabeau qui jouissoit de loin se consommur beaucoup de tems dans la force d'inertie. Force très peu comme enphirique mais qu'il se réaliserait infailliblement en politique au détriment de la Nation. Si on parvient a ecarter tout ce qui ??? à soutenir longtems la puissance de ne rien faire, aucun des députés n'a reçu de ses commettants un pouvoir précis ??? egard, et bien loin de la c'est que tous ont été envoyé aux Etats Généraux pour faire quelquechose.

Le journal des Etats Généraux supprimé par arret du Conseil, va dit-on paroître sous un autre titre, celui de Correspondance du Comte de Mirabeau avec ses commettants. Si cette correspondance porte le même caractère d'amertume, le même esprit d'inquiétude que le journal supprimé, il est a désirer qu'elle ait un sors pareil. S'opposer aux troubles, à la licence n'est pas enchaîner la liberté. On annonce plusieurs autres journaux du même genre et entre autres de Monsieur Cerizier (2) suppléant des députés de la Bresse.

Une seconde lettre que nous décachetons à l'instant nous apprend que Lundy onze après toutes les discussions par lesquelles on vient de voir qu'on avoit commencé la séance de ce jour sur une proposition faite par Monsieur Mounier Député du Dauphiné (3) il a été arrêté qu'il seroit fait choix dans chaque gouvernement d'un commissaire assesseur du doyen, que l'on s'assembleroit autour du bureau, conviendroient avec le doyen de ce qu'il faudroit dire ou proposer. Que par le doyen et ses assesseurs seroient recues toutes les motions. En conséquence chaque gouvernement s'est assemblé et pour celui de Bourgogne c'est Arnoud avocat à Dijon député de cette ville qui a été nommé assesseur ou commissaire. Monsieur Populus a eu des voix pour l'être. (4)

Nous ne pouvons rien dire sur la réponse qu'a fait la Noblesse à la premiere députation qu'elle avoit reçu sur la question de la vérification des pouvoirs. On nous mande que l'on attendoit une députation de cet Ordre. Les deux premiers Ordres ou des Ordres privilégiés ont nommé leurs commissaires vérificateurs. Le Tiers Etat voudroit que cette nomination se recommença avec luy. On assure que le Clergé et la Noblesse n'y consentiroient jamais. Les commissaires du Clergé sont au nombre de huit évêques, trois curés et un Chanoine. Le Haut Clergé à ce qu'on prétend fait des démarches pour mettre les curés à son bord. Et pour y parvenir dit-on il leur promet d'améliorer leur sort. Ce moyen reussira t-il? Nous n'osons croire ni qu'il ait été employé, ni qu'il put produire un effet sur les pasteurs accoutumés à se conduire par toutes autres voyes que celle de l'intérêt. Nous révoquons donc en doute cette nouvelle et avec d'autant plus de raison que Monseigneur l'Evêque de Langres (5) a fait distribuer à chaque député un mémoire tendant à réunir les deux 1ers Ordres en un seul et admettre ensuite la vote par tête.

Un plaisant fort censé qui a vu les trois Ordres se réunir aux obsèques de Monsieur Eliand a dit que puisque les Ordres se reunissoient pour les morts, il seroit bien naturel qu'ils voulussent se réunir pour les vivans.

Le 11 une députation de la Noblesse et du Clergé du Dauphiné s'est présentée au Tiers Etat pour réclamer contre la nomination faite des députés de cette province. Cette même députation a déjà paru trois fois dans l'assemblée du Clergé et a distribué à chaque Ordre des mémoires. La Noblesse d'Artois réclame également contre la nomination de ses députés. Toutes ces réclamations entraineront beaucoup de questions préliminaires, emporteront un tems précieux que les provinces voudroient bien employer aux grands objets qui rassemblent les députés.

Le parlement de Rennes a protesté contre tous ce que feroient aux Etats Généraux les députés du Tiers Etat et du Clergé ou second ordre de Bretagne.

- (1) Les phrases soulignées dans le texte le sont par l'auteur dans sa lettre
- (2) Comme nous l'avons dans la liste des députés de la Bresse, Monsieur Cerisier était suppléant pour la députation du Bailliage pour le Tiers Etat.
- (3) **Jean Joseph Mounier** (1758-1806) député du Tiers Etat et avocat au parlement de Grenoble. Avec Barnave l'un des initiateurs de la réunion de Vizille où une centaine de notables du Dauphiné réclament la convocation des Etats Généraux (1788). Pendant ceux-ci devant la résistance royale et la réticence des ordres privilégiés il propose le 20 juin 1789 présent dans la salle du jeu de paume de prêter un serment rédigé par Target et lu par Bailly, c'est le fameux serment du jeu de Paume. Le 9 juillet 1789 il développe devant l'assemblée les principes d'une constitution qui devrait être précédé par une déclaration des Droits de l'Homme. Inquiet du durcissement de la réaction révolutionnaire il tente de proposer l'établissement d'un sénat héréditaire avec Lally Tollendal (août 1789). Il est élu président de l'Assemblée Constituante en septembre 1789. Déçu à la fois par les tergiversations du Roi et par les humeurs populaires il démissionne à la fin de 1789 et part en exil. Il ne rentre en France qu'après l'amnistie de Bonaparte en 1801 et devient préfet d'Ille et Vilaine (1802) et Conseiller d'Etat (1805).
- (4) **Charles André Remy Arnoult** (1754-1796) avocat au parlement et au conseil des Etats de Bourgogne député du Tiers Etat pour le bailliage de Dijon. Il demanda la suppression des Dîmes et proposa de décréter l'inadmissibilité de la Branche d'Espagne au trône de France. Nous avons par ailleurs vu que Monsieur Populus était député pour le Bailliage de Bourg-en-Bresse.
- (5) Il s'agit de **César Guillaume de La Luzerne**, (1738-1821) Evêque Duc de Langres (1770) et député pour le clergé pour le bailliage de Langres. En 1791 il refuse la constitution civile du Clergé et il émigre en Allemagne puis à Venise. Il revient en France seulement à la Restauration et devient Cardinal et ministre d'Etat (1817).

Bourg le 30 may 1789

N° 9

Le nombre de commissaires conciliateurs que nous avons annoncé être de trente deux dans notre précédent N° n'est que de seize pour le Tiers Etat qui sont Messieurs Target, Rabaud de Saint-Etienne, Mounier, Vergasse, Thouset, Le Chapellier, Dailly, Dupont, Legrand, Devolrey, Rivon, Vignier, Garat, Salomon, Milsan, Barnave. (1)

Cette nomination fut faite le 19 et le même jour six de ses commissaires se rendirent successivement à la chambre du Clergé et à celle de la Noblesse. Monsieur Target (2) portant la Parole fut plus sec qu'éloquant dans son discours. Le voici « les députés des communes de France ont nommé des personnes pour entrer en conférence avec celles que les deux premiers Ordres nommeront suivant la proposition qui en a été faite par le Clergé. Nous sommes chargés de vous faire part et nous venons vous demander le moment où ses personnes pourront être en conférence ».

Ce peu de mots chargés de beaucoup de personnes et de raideur déplurent aux deux premiers ordres qui quoi que mecontents du ton de l'orateur accueillirent avec empressement et satisfaction la deputation. Le clergé répondit qu'il voyoit avec plaisir que le Tiers Etat acceptat le plan de conciliation qu'il avoit proposé ; qu'il avoit déjà nommé huit commissaires : la noblesse répondit que dès que ses commissaires seroient nommés, le Tiers en seroit instruit.

Monsieur Malouet avant le départ de la deputation avoit proposé de déclarer aux deux premiers ordres pour assurer le succès des conférences, que le Tiers Etat respecteroit la Religion, les propriétés et les droits honorifiques. Monsieur Target fut un moment de cet avis, mais il y renonça adroitement voyant qu'en le soutenant il pourroit perdre de l'influence qu'il s'étoit acquise. Il aspire dit-on à la présidence et voilà comme l'ambition donne la faiblesse et nous fait sacrifier même notre façon de penser. On a cherché à rendre suspect Monsieur Malouet. Ses talens et sa modération qui ont excité la jalousie ont servi de prétexte et on le fait regarder comme vendu au gouvernement. C'est là la tournure ordinaire qu'employent ceux dont les moyens réels ne sont pas en raison directe de leurs orgueilleuses prétentions.

Lors de la nomination des seize commissaires, Monsieur de Mirabeau a réuni une quantité d'environ trois voix. Monsieur De la Borde député du tiers a proposé pour rectifier les erreurs qui se glissent dans les papiers publics, de nommer vingt quatre députés qui s'occuperoient à faire la journal des Etats Généraux et que pour ??? le Tiers Etat eut une imprimerie à ses ordres. On a senti le danger de cette motion qui n'a eu pour être admise que trente six voix.

Le 19 la chambre de la noblesse a nommé ses commissaires conciliateurs qui sont Messieurs le Marquis de Bouthillier, le Duc de Luxembourg, le marquis de la Queuille, le Comtes d'Entraigues, le Duc de Mortemart, le vicomte de Pouilly, De Cassanes, De Bressay. (4)

Le 20 le Clergé a arrêté par acclamation et non par écrit puisqu'il n'est pas encore constitué, la renonciation provisoire à tous privilèges pécuniaires et a chargé ses commissaires conciliateurs d'en faire part aux deux autres Ordres.

La Noblesse s'est occupée aussi de son abandon pecuniaire. Il est intervenu l'arrêté suivant : « la chambre a autorisé les commissaires chargés de conférer avec ceux des ordres, d'annoncer à ceux du Tiers Etat que vu la disposition de la presque généralité des cahiers, dont les députés sont chargés, Contenant renonciation aux exemptions pecuniaires, La Noblesse en fera un décret mais après que chaque ordre délibérant librement aura pu fixer par des lois invariables les bases de la constitution ».

Sur deux cent dix sept voix composants la chambre de la Noblesse, cent quarante trois ont accepté l'arrêté proposé et onze ont demandé acte de leur acceptation. Dix sept ont accepté avec réserve que c'étoit

sans entendre délibérer sur l'impôt. Dix huit l'ont rejeté et ont demandé acte de leur refus, enfin deux ont refusé positivement l'arrêté sans demander acte de leur refus.

Ce n'est point le 20 comme nous l'avons dit mais seulement le vingt trois qu'a eu lieu la première séance des commissaires conciliateurs. Monseigneur l'Archevêque D'Arles en a fait l'ouverture par un discours fort éloquent où il a démontré la nécessité de la réunion, mais en faisant entrevoir que la manière d'opiner par Ordre étoit la seule constitutionnelle et en usage dans les précédents Etats Généraux; Monsieur du Luxembourg qui a parlé le premier pour la Noblesse a pensé de même. Monsieur Target pour le Tiers Etat a débattu la matière. Monsieur Mounier a appuyé son avis et a dit que si les précédents Etats Généraux devoient servir de Baze, dans les quatre derniers, les pouvoirs des Ordres avoient été vérifié en commun sans la présidence d'un commissaire du Roy. Quelques débats ont suivi Monsieur Bailly (5) député ayant proposé de renvoyer la discussion au lendemain, la séance a été levée.

Monsieur le Dauphin a eut une crise heureuse. L'empereur a des palpitations fort inquiétantes.



© Tous droits réservés

- (1) parmi eux on retiendra **Pierre Joseph Marie Barnave** (1761-1793) député du Tiers Etat, avocat au parlement de Grenoble qui fut avec Mirabeau l'un des orateurs les plus brillants de l'assemblée constituante. Il réclama la suppression des Ordres religieux et la confiscation des biens du Clergé. Après la fuite de Varennes il travailla à arrêter la révolution. Mais l'ouverture de la fameuse armoire de fer dévoila ses relations avec la cour (août 1792). Aussitôt arrêté il fut guillotiné l'année suivante. On retiendra aussi **Jean Paul Rabaud surnommé Saint Etienne** (1743-1793) champion de l'égalité entre les trois ordres pendant les Etats Généraux, Député à la Convention Nationale, Président de l'assemblée nationale il fut mis en accusation au début de 1793. Evadé il fut cependant découvert dans une cachette et monta à l'échafaud début décembre 1793.
- (2) **Guy Jean Baptiste Target** (1733-1807) avocat au parlement de Paris. Il participa à la défense du Cardinal de Rohan lors de l'affaire du Collier (1785), il participe à l'élaboration de l'Edit de Tolérance que signe Louis XVI en 1787. Choisit par Louis XVI comme un des trois avocats devant assurer sa défense lors de son procès, il se récusait prétextant son âge et sa santé. Survivant à la tourmente révolutionnaire il participera à l'élaboration du Code pénal et du Code Civil napoléonien.
- (3) Les mots ou phrases soulignés dans le texte le sont par l'auteur dans la lettre.
- (4) Parmi ces députés on notera **Victurnien Jean Baptiste Duc de Mortemart** (1752-1812) Député de la Noblesse des bailliages de Guéret et de Sens. Il soutient au parlement la cause des Protestants. Fidèle aux Bourbons il s'opposa au parti Orléaniste pendant la tourmente révolutionnaire puis émigra en Angleterre. Le Roi Georges III lui confia un régiment français « le régiment de Mortemart » à la solde de l'Angleterre qui sert au Portugal. Rentré en France en 1802. On notera aussi **Jean Claude Victoire Marie Marquis de la Queuille**, Comte d'Amanzé, Seigneur de Prizy et Chevalier de Saint-Louis (1742-1810), Député de la Noblesse pour le bailliage de Riom, puis démissionnaire en mai 1790. Emigre et entre au service des Princes en exil. Il exécute des missions diplomatiques, combat dans l'armée des Princes puis rentre à la faveur de l'amnistie en 1803.
- (5) **Jean Sylvain Bailly** (1736-1793), Astronome il entre à l'académie des Sciences (1766) et succède à son père comme garde des tableaux du Roi (1768-1785). Membre de l'academie française (1784). Elu député pour le Tiers Etat aux Etats Généraux, il jouit pendant un temps d'une grande popularité. Il préside la célèbre scène du serment du jeu de Paume le 20 juin 1789 et fut nommé Maire de Paris (16 juillet 1789). Après la fuite du Roi à Varennes, la Garde Nationale est contrainte a tiré sur la foule au champ-de-Mars. Foule qui réclamait la déchéance de Louis XVI (17 juillet 1791). Bailly donne sa démission mais jugé responsable du « massacre des patriotes » il est arrêté pendant la terreur et exécuté sur le champ-de-mars après avoir subi pendant des heures les insultes, les crachats et les coups d'une foule déchaînée (novembre 1793).

N° 10

Bourg le 5 juin 1789

Pendant que les commissaires conciliateurs étoient en conférence, Monsieur le Comte de Mirabeau proposa à sa chambre un projet de Règlement. Sa motion fut applaudie, mais comme il avoit été un des plus forts opposants à ce qu'il en fus fait un, plusieurs députés lui représenterent assez énergiquement le tableau de ses contradictions et tergiversations. Monsieur Le Comte ne brilla pas à la réplique.

Le résultat des conférences qui eurent lieu le 23 et le 25 n'a pas été tel qu'on l'avois espéré. Le 26 les commissaires du Tiers vinrent faire leur rapport à leur chambre. Ce fut Monsieur Rabau de Saint-Etienne qui parla le premier et rapporta qu'on avois fait entrevoir à la Noblesse : que soit du côté du droit public, soit du côté du droit naturel, la vérifications des pouvoirs ne pourrois se faire qu'en commun. Après Monsieur Rabau, Monsieur Mounier rendis compte de la discussion historique qu'on avois fait pour fournir la même thèse et dont nous avons rendu compte brief à la fin de notre précédent N°. Les commissaires ajoutèrent que la Noblesse n'avois point été touchée des raisonnements péremptoirs qu'on lui avois faits et avois soutenu que la division des Ordres étois essentielle et nécessaire et qu'il fallois absolument un corps intermédiaire tel que la Noblesse entre la Nation et le Souverain, qu'il fut répondu à ce raisonnement que tous corps intermédiaire étoit fort dangereux, qu'il finissoit toujours par être souverain ou sujet, que dans l'un de ces deux cas, il ne pourroit être que nuisible ou inutile.

Les Communes espéroient que le rapport que feroient à la Noblesse ses commissaires qui avoient entendu la discussion des conférences ameneroit le second Ordre à embrasser quelque parti conciliatoire. Le Tiers Etat attendois en conséquence une députation qui l'instruerois d'une résolution prise, mais il fut instruis qu'après bien des débats, la Noblesse avois arrêté : « que la vérification étois faite légalement pour cette tenue des Etats Généraux, sauf à examiner en formant les bases de la constitution, si pour l'organisation des Etats Généraux futurs il conviendrois de vérifier les pouvoirs en commun ». Cette délibération passa à la majorité de 200 voix contre 100 ; et fit beaucoup de bruits lorsqu'elle fut connue à la chambre du Tiers Etat où elle fut rapportée indirectement et non par la voye d'une députation ;

Dans l'espérance de se réunir à la Noblesse on fit la motion de savoir si on ne députerois pas au Clergé pour l'inviter à se rendre dans la salle nationale. La motion fut agréée et il fut fait au 1^{er} Ordre une députation si nombreuse qu'elle ne pus pas entrer dans la salle du Clergé. L'orateur Monsieur Target, d'après les instructions reçues de son Ordre, dis en ouvrant « que les communes conjuroient le Clergé au nom de Dieu, de la Paix et de l'intérêt public de se réunir dans la salle nationale pour opérer la concorde et le bien de la Patrie ».

Une heure et demie s'étois écoulée sans qu'on eut une réponse du Clergé ; sur le rapport qui fut fait aux communes que le Haut Clergé manoeuvroit pour faire renvoyer la délibération, il fut arrêté qu'on députerois sur le champ au Clergé pour lui dire que la réponse à faire à la demande, étant des plus importantes, on ne se séparerois point qu'on eût le résultat du 1^{er} Ordre, qu'on attendroit jusqu'à minuit, deux heures et même jusqu'à la mort. (1)

Sur les 3 heures après midi est arrivée une députation du Clergé qui a rapporté « ce que les membres de cet Ordre, réfléchissant que la motion sur laquelle on avois à délibérer exigeois les discussions les plus sérieuses, il convenois qu'on eus le temps de réfléchir et que la délibération avois été renvoyée au lendemain. (2)

Le 28 une députation du Clergé vint annoncer au Tiers Etat qu'au moment où le Clergé étoit assemblé pour délibérer sur la motion de la veille, Monsieur le Cardinal de La Rochefoucault (3) avois reçu une lettre du Roi par laquelle sa Majesté annonçoit le désir que les commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois Ordres, se rassemblassent chez Monseigneur le Gardé des Sceaux pour continuer leurs conférences.

Peu de tems après que la députation du Clergé fut retirée, le maître de Cérémonie fit appeler Monsieur le Doyen du Tiers Etat et lui donna de la part du Roi la lettre qui suit : « j'ai été informé que les difficultés qui s'étoient élevées relativement à la vérification des pouvoirs des membres de l'assemblée des Etats Généraux subsistoient encore malgré les soins des commissaires choisis par les trois Ordres pour chercher des moyens de conciliation sur cet objet. Je n'ai pu voir sans peine et sans inquiétude l'assemblée générale que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération du Royaume livrée à une inaction qui, si elle se plongeait, feroit évanouir les espérances que j'ai conçues pour le bonheur de mes peuples et la prospérité des Etats. Dans ces circonstances, je désire que les commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois Ordres reprennent leurs conférences demain à six heures du soir en présence de mon Garde des Sceaux et des Commissaires que je réunirai à lui, à Versailles le 28 mai 1789 signé Louis ».

Beaucoup de motions ont suivis la lecture de cette lettre, il y a eu des têtes assez exaltées pour proposer dans cette séance qui a été prolongée jusqu'à onze heures du soir, de se refuser au désir du souverain ; mais enfin dans la séance du lendemain, il a été arrêté que les conférences se reprendroient par devant Monseigneur le Garde des Sceaux avec les amendements suivants :

1° qu'il seroit fais au Roi une députation pour justifier auprès de lui les communes des imputations dont on les avoit chargées.

2° Qu'il serois dressé des procès verbaux de ses conférences.

Le Clergé et la Noblesse ont également accepté la continuation des conférences mais le second Ordre a cru devoir prendre avant l'arrêté qui suit et contre lequel ont protesté Monsieur le Duc de Crillon. (4) 5 gentils-hommes à la tête desquels se trouve dit-on Monseigneur le Duc D'Orléans, (5) 20 autres Gentils-hommes ont refusé de signer.

Arrêté de la Noblesse du 28 ;

La chambre de la Noblesse considérans que dans le moment actuel, il est de son devoir de se rallier à la constitution, et de donner l'exemple de la fermeté comme elle a donnée la preuve du désintéressement, déclare que la délibération par Ordre est le principe constitutif de la Monarchie et qu'elle professera jusqu'à son anéantissement ce principe conservateur de la Monarchie et de la Liberté.

Il y a eu une motion pour qu'on traitât en même temps la question du vote par tête et qu'on autorisât les députés du Tiers pour cet objet ; l'avis ; après bien des débats a été rejeté.

Rapport a été fait à la chambre du Tiers par les commissaires de la premiere conférence tenue devant le Garde des Sceaux concernant la vérification des pouvoirs en commun.

Il a été reconnu que les Etats Généraux en 1614 ne présentant rien de sûr ; que lors de la tenue de ceux de 1614, cette vérification fut faite par les commissaires du Roi, de sorte qu'on imagine pour lever toute difficulté et mettre enfin les Etats en activité, il sera pris le même parti. Restera toujours après la question du vote qui nous ménagera d'autres lenteurs. Les conférences ont continué le 3. Nous en rendrons compte dans le N° suivant.

Monseigneur le Dauphin est mort. (6)

- (1) Cette phrase soulignée dans le texte l'est par l'auteur dans sa lettre.
- (2) Dans son « histoire de la Révolution Française » page 40 et 41 **Adolphe Thiers** écrit : « les conférences se continuaient encore, lorsqu'on proposa enfin, comme accommodement, de vérifier les pouvoirs par des commissaires pris dans les trois ordres. Les envoyés de la Noblesse déclarèrent en son nom qu'elle ne voulait pas de cet arrangement, et se retirèrent sans fixer de jour pour une nouvelle conférence. La Transaction fut ainsi rompue. Le même jour La Noblesse prit un arrêté par lequel elle déclarait de nouveau que, pour cette session, on vérifierait séparément, en laissant aux Etats le soin de déterminer un autre mode pour l'avenir. Cet arrêté fut communiqué aux Communes le 27 mai. On était réuni depuis le 5 ; vingt deux jours s'étaient donc écoulés, pendant lesquels on n'avait rien fait ; il était temps de prendre une détermination. Mirabeau, qui donnait l'impulsion populaire, fit observer qu'il était urgent de se décider, et de commencer le bien public trop longtemps retardé. Il proposa donc, d'après la résolution connue de la Noblesse, de faire sommation au clergé pour qu'il s'expliqua sur le champ, et déclarât s'il voulait ou non de réunir aux communes. La proposition fut adoptée. Le député Target se mit en marche à la tête d'une députation nombreuse, et se rendit dans la salle du Clergé : « Messieurs des communes invitent, dit il, Messieurs du Clergé AU NOM DE DIEU DE PAIX, dans l'intérêt national, à se réunir avec eux dans la salle de l'assemblée, pour aviser aux moyens d'opérer la concorde, si nécessaire en comment au salut de la chose publique ». Le clergé fut frappé de ces paroles solennelles ; un grand nombre de ses membres répondirent par des acclamations et voulurent se rendre de suite à cette invitation ; mais on les en empêcha, et on répondit aux députés des communes qu'il en serait délibéré. Au retour de la députation, le Tiers Etats, inexorable, se détermina à attendre, séance tenante, la réponse du clergé. Cette réponse n'arriva point, on lui envoya dire qu'on l'attendait. Le clergé se plaignit d'être trop vivement pressé, et il demanda qu'on lui laissât le temps nécessaire. On lui répondit avec modération qu'il en pouvait prendre et qu'on attendrait, s'il le fallait, tout le jour et toute la nuit. La situation était difficile ; le Clergé savait qu'après sa réponse les communes se mettraient à l'œuvre et prendraient un parti décisif. Il voulait temporiser pour se concerter avec la cour ; il demanda donc jusqu'au lendemain, ce qui fut accordé avec regret. »
- (3) **Dominique de La Rochefoucauld** (1712-1800) archevêque d'Albi (1747), archevêque de Rouen (1759), Cardinal (1778) il fut élu au bailliage de Rouen comme député aux Etats Généraux, Président de la chambre du Clergé il refusa la réunion au Tiers Etat mais il dut obéir à l'ordre exprès du Roi tout en émettant de vives protestations pour défendre les prérogatives et droits de son Ordre. Il mène malgré son grand âge une opposition acharnée à la Constitution civile du Clergé et signe la protestation du 12 septembre 1791. Il s'exile immédiatement après la prise des Tuileries le 10 août 1792 et meurt en exil en Allemagne fin 1800. Il était membre de la société des amis des noirs.
- (4) **Félix François Dorothee de Balbes de Berton de Crillon** (1748-1820) dit « Crillon le jeune » fils du général il servit sous son père pendant la guerre contre l'Angleterre et se distingua à l'expédition de Minorque (1782) qui est reprise aux anglais. Il fut élu député de la Noblesse pour le Bailliage de Beauvais en 1789. Il fonda chez lui une société d'amis de la Constitution qui fut le noyau du Club des Feuillants. Arrêté et emprisonné en 1792, il fut sauvé par la chute de Robespierre le 9 Thermidor (1794). A la seconde restauration il fut élevé au rang de Pair de France.

- (5) **Louis Philippe Joseph, Duc D'Orléans dit « Philippe Egalité »** (1747-1793) Cousin du Roi Louis XVI et prince du sang il fut exilé une première fois par Louis XV pour sa fronde contre le Chancelier Maupéou. Ennemi acharné de la Reine Marie-Antoinette, franc-maçon, il poussa à la réunion des Etats Généraux. Démagogue il entretenait sa popularité en utilisant son énorme fortune. Député de la Noblesse aux Etats Généraux de 1789. Elu député à la Convention Nationale, il siège avec les montagnards. Il prit le nom de Philippe Egalité et vota la mort de son Cousin Louis XVI. Le complot de Dumouriez et la fuite de son fils le Duc de Chartres futur Louis Philippe 1^{er}, le rendirent suspect. Restant une icône pour les éventuels partisans de la branche Cadette arrêté, il est jugé et guillotiné (novembre 1793).
- (6) **Louis Joseph Xavier Dauphin de France** (1781-1789) fils aîné de Louis XVI il s'avéra très rapidement de santé fragile et révéla les premiers symptômes de la tuberculose dès 1784. En 1788 son état s'aggrave et les médecins le disent condamné. Sa maladie l'avait rendu difforme au point qu'on lui imposa dès 1786 ce fameux corset de fer qui devait redresser sa colonne vertébrale. Il assiste avec toute la famille royale à l'ouverture des Etats Généraux le 4 mai 1789 et le peuple put ainsi contempler un prince chétif, n'ayant plus l'usage de ses jambes et déjà agonisant. Il meurt le 4 juin 1789 à l'âge de 7 ans de la tuberculose. Louis XVI très affecté demande à ce que l'on recule les débats des Etats Généraux de quelques jours le temps pour lui de faire son deuil. Les députés refusèrent : « N'y a-t-il pas de pères à l'Assemblée Nationale ? » demanda t'il alors tandis que la Reine Marie-Antoinette écrivait : « Le peuple ne s'est même pas aperçu de la mort de mon fils »...

SEHR I

© Tous droits réservés

Bourg le 11 juin 1789

N° 11

Nous avons oublié de dire que le Doyen de la chambre du Tiers qui étoit Monsieur Roux maire et député d'Amiens a été changé le 22 may. (1) C'est aujourd'hui Monsieur ??? ????? Lieutenant Général honoraire du baillage de Villeneuve Le Roy auquel on a donné de nouveaux adjoints parmi lesquels est Monsieur Mirabeau pour la Province. Dans le nombre des Gentils-hommes protestants contre l'arrêté de la Noblesse prise le 28 may, se trouve ainsy que nous l'avons dit Monsieur le Comte de Crillon. Il a motivé son avis ainsy qu'il suit : « je declare que je suis dans la plus ferme opinion que c'est bien moins pour maintenir que pour établir la constitution (2) que nous sommes appellées et comme le vote me paroît essentiellement contraire à la liberté d'action necessaires pour créer un Ordre des choses qui amene la prosperité nationale et pour abolir les abus de tous genres sur lesquels la Nation gemit depuis tant de siecles. Je demande acte de ce que je me suis opposé autant qu'il est en moy a la sanction du Vote pour la tenue actuelle des Etats Généraux que je regarde comme régénérateur bien plus que comme conservateur. Mon mandat conforme a ma raison et aux sentiments de ma conscience me prescrit de demander que lorsque les Ordres different d'opinion sur une question importante, les Ordres se reunissent et opinent par tete. Je supplie ma chambre de permettre que ma déclaration soit annoncée au procé verbal ».

Dans la séance qui suivit celle ou la Noblesse avoit pris son arreté, c'est-à-dire le vingt neuf, Monsieur le Comte de Lally Tollendal (3) proposat de revenir sur un arreté aussy sentral et qui avoit été pris sans discussion suffisante. Monsieur d'Epréménil (4) ne tarda pas a s'élever contre la motion precedente de Monsieur Laly et ??? d'un des grands principes consacré dans l'empire des formes, assura que ce qui avoit une fois été adopté ne pourroit plus etre remis en delibération et devoit avoir force de chose jugée. Monsieur de Montesquiou Fesenzac prit la parole et retorquat vigoureusement Monsieur d'Epréménil a qui il observi que le principe qu'il avançoit étoit reçu effectivement au palais ou on avoit été obligé de le recevoir pour mettre fin aux chicanes qui s'y perpetuoient sans cela. Mais quelle application ne pouvoit en etre faite a une assemblée telle que la Noblesse qui devoit tenir a l'honneur de revenir sur ses pas si elle appercevoit qu'elle eut été surprise et entraînée a l'erreur. Malgré ces differentes reclamations l'arrete du 28 a tenu et n'a subi aucune modification. La these de Messieurs de L'Alli et de Montesquiou n'en reste pas moins soutenable.

Nous avons vu qu'au nombre des amendements fait a la delibération de la reprise des conferences par devant Monsieur le Garde des Sceaux, se trouvoit celui qui seroit fait une députation au Roy : elle a été recue avec satisfaction par le souverain telle est l'expression dont il s'est servis en parlant aux membres des communes qui la composoient. Cette députation auroit été reçue plutot sans la mort de Monseigneur le Dauphin, les communes ayant décidées qu'elles devoient porter leur vœux au Roy sans le secours intermediaires. C'est Monsieur De Laly Doyen substitué à Monsieur ??? ??? qui fut chargé de demander directement au souverain le jour et heure ou seront tenue la députation. Le discours qu'a ??? le Doyen est remplis de dignité et de ces sentiments qu'a tous les françois pour son Roy et sa Patrie, ce n'est point encore rendu public attendu que ??? a été faite au Doyen d'en laisser prendre copie a qui que ce fut avant qu'il fut été prononcé au Roy des que nos députés nous l'aurons asurré nous en donnerons une connaissance plus étendue.

Les commissaires du Roy se sont trouvés a la conference qui a eut lieu le 31 may ches Monseigneur le Garde des Sceaux sont les mêmes qui ont travaillé a la rédaction du reglement concernant la convocation des Etats Generaux, Monsieur Necker est aussy un des commissaires et a proposé de la part du Roy un projet de conciliation relatif soit a la verification des pouvoirs soit a la maniere d'opiner. (5)

Les conferences ont continuées le 3 de ce mois beaucoup de discussions de la part de chacune des commissions qui a pretendu avoir établis les droits de son Ordre jusqu'à la conviction mais rien d'arreté. Il y a toute apparence que le resultat de ces pourparlers ne serat pas plus reel que celui qui a suivi les premieres

conferences. Le meme jour 3 demission de Monsieur le Doyen L'Ally qui fut remplacé par Monsieur Bailly député de Paris académicien.

Le 6 deputation du Clergé aux communes relativement a la disette des bleds et a la misere des habitans de la campagne. Cette deputation fit grande fermentation dans le Tiers Etat. Le parti qui fut prit, mettoit le Clergé dans le cas de se reunir aux communes mais une lettre du Roy est juste parvenue qui a annoncé au Clergé qu'il etoit inutile de s'occuper de cet objet parce qu'il y avoit pourvu.

Le 9 changement des adjoints a Monsieur Bailly Doyen. Monsieur Populus un de nos députés est du nombre de ces adjoints. Dans la meme seance Monsieur Malouet a fait une motion tendant a ce que les communes et se constituassent non en Etats Generaux mais comme Communes. Il a apuyé son opinion de differentes consideration portant principalement sur les dangers d'une scission qui tendroit peut etre a reunir les grands ministres, les cours souveraines contre les communes qu'il etoit vrai que les Ordres privilégiés se consultoient pas leurs vrai interets en se separant du Tiers Etat mais qu'il falloit faire un sacrifice aux circonstances et prendre du temperemments dans la position delicate ou se trouvoit le Tiers Etat. Cette motion a ete rejetée par la raison qu'il avoit arreté prudemment que l'on ne prendroit aucun parti sur le plan meme proposé par Monsieur Neckér de la part du Roy qu'après la cloture des procès verbaux des conferences. Monsieur Mallouet a retiré sa motion qui cependant a ete ecoutée avec attention.

Dans la seance suivante les colons americains de Saint-Domingue (6) ont apporté un paquet contenant une requete aux Etats Generaux par laquelle ils demandent a etre admis aux Etats. Le paquet n'a pas ete ouvert on a offert a ceux qui etoient porteurs et au nombre desquels sont trois chevaliers de Saint-Louis des places dans l'assemblée. Ils ont acceptées et ont fait des remerciements.

Monsieur D'Eprémenil ayant discours fort disertement et avec eloquence sur le privilège de la Noblesse, Monsieur le Duc ??? voulant lui faire un hommage public et rendre justice et aux talents et a la naissance du noble magistrat orateur, se leva et dit « nous devons savoir d'autant plus d'après Monsieur d'Eprémenil sur tout ce qu'il vient de nous dire relativement aux prerogatives de la Noblesse que Monsieur son pere n'auroit pas parlé de la sorte, et qu'il agit en homme desinteressé puisqu'il n'auroit la Noblesse que dans six mois. Voilà une couronne de plus pour Monsieur D'Eprémenil. Les Communes se sont divisés en 20 bureaux composés de trente députés chacun. Cette division facilitera les deliberations mais on n'a pas encore opéré d'après le nouveau plan.

- (1) **Charles Florimond Le Roux**, ancien négociant, ancien maire d'Amiens, administrateur de l'hôpital Saint-Charles, membre de l'assemblée du département d'Amiens, élu dans le Bailliage d'Amiens.
- (2) Souligné par l'auteur de la lettre.
- (3) **Trophime Gérard Comte de Lally, Baron de Tollendal**, puis Marquis de Lally-Tollendal (1751-1830) père d'un Officier rendu responsable de la défaite de Pondichéry en janvier 1761 et condamné à mort par le parlement de Paris et exécuté. Il s'attèle avec le soutien de Voltaire à réhabiliter son père dès 1773. Il obtient la cassation de l'arrêt du parlement en 1778, annulée à son tour. Bailli d'Etampes (1779) il est élu délégué de la noblesse aux Etats Généraux. Membre du comité de constitution de l'assemblée nationale constituante il est démissionnaire après les journées révolutionnaires des 5 et 6 octobre 1789. Puis il émigre en 1790. Il revient pour tenter de faire libérer le Roi en 1792 mais il est arrêté et heureusement libéré peu avant les massacres de septembre 1792. A nouveau en Exil il se propose pour défendre le Roi Louis XVI ce qui lui est refusé. Il rentre d'exil après l'amnistie du Premier Consul mais ne jouera pas avant la Restauration. Il est créé Marquis en 1815, entre à l'académie française en 1816 puis devient Pair de France, ministre d'Etat et Grand officier de la Légion d'honneur.
- (4) **Jean Jacques Duval D'Eprémesnil** (1745-1794) avocat au Châtelet de Paris (1766), exilé lors de la réforme du Chancelier Maupeou (1771). Dans le procès de réhabilitation du père de Lally Tollendal il prend parti contre ce dernier. Il manifeste aussi verbalement sa haine pour la Reine Marie-Antoinette lors du procès de l'affaire du collier (1785). Louis XVI ayant voulu faire enregistrer un nouvel emprunt (1787) il demande la convocation des Etats Généraux. Arrêté puis libéré en 1788, il est élu député de la Noblesse aux Etats Généraux qui s'ouvrent en 1789. Il s'oppose à la réunion des trois Ordres et à toutes les mesures révolutionnaires. Réfugié en Normandie pendant la tourmente révolutionnaire il est arrêté, ramené à Paris et exécuté pendant la période dite de la « Grande Terreur » le 23 avril 1794. On comprend l'opposition des deux hommes que furent d'Eprémesnil et Lally Tollendal dans l'hémicycle lorsque l'on connaît la position du premier dans le procès de réhabilitation du père du second.
- (5) C'est-à-dire sur l'importante question du vote par Ordre ou du vote par tête. Comme les députés du Tiers Etat étaient deux fois plus nombreux que les autres ordres, il est facile de comprendre que le Tiers Etat avait intérêt au vote par tête pour faire passer toutes ses mesures. Au contraire les conservateurs du Clergé et de la Noblesse avaient plutôt intérêt à garder le vote traditionnel par Ordre assurant la primauté de leurs décisions.
- (6) Saint-Domingue, « la Perle des Antilles » était la colonie la plus prospère et la première île à sucre des Antilles. Certaines voix en Angleterre avaient crié à la honte lors de la paix de 1763, qui laissait à la France une colonie riche et prospère. Elle n'allait pas tarder dans la fournaise révolutionnaire à vivre des heures sombres.

Bourg le 17 juin 1789

Voici le plan proposé de la part du gouvernement pour la vérification des pouvoirs, et tel qu'il fut annoncé par Monsieur Neckér. Les trois ordres s'en rapportent les uns aux autres pour la vérification des pouvoirs sur lesquels il ne s'élèvera aucune difficulté, et ils se communiqueront leurs actes de vérification pour en faire un examen rapide.

S'il survient des contestations, elles seront portées à l'examen d'une commission composée des trois ordres. Alors les commissaires se réuniront à une opinion qui sera référée aux chambres respectives. Si elle y est adoptée, tout sera terminé, sinon le Roi prononcera et décidera un jugement définitif. Réserve sera faite de la grande question du Vote par tête ou par Ordre. (1) (2)

Cette motion est devenue inutile par l'arrêté qu'après le 10 de ce mois la chambre des communes ainsi qu'on le verra dans le courant du bulletin.

Lors de la présentation des députations au Roi faite par les trois ordres à l'époque de la reprise des conférences par devant Monsieur le Gardé des Sceaux, S.M a répondu qu'elle recevait avec plaisir le Clergé, la Noblesse avec bonté et le Tiers avec satisfaction.

La dénomination de chambre des communes qu'après le Tiers Etats a donné de l'ombrage aux deux 1ers ordres, et la Noblesse lorsqu'il fut question de la signature des procès verbaux des conférences, déclara qu'elle ne signerait pas si le Tiers Etat persistait à se qualifier de la sorte. Les communes et le Clergé ont signé les procès verbaux. (2)

Le 10 de ce mois sur une motion faite par Monsieur L'abbé Sieyes (3) député du Tiers Etat de Paris grand vicaire de Chartres, la chambre des communes a pris l'arrêté solennel que voici : (4)

Que les deux premiers ordres seroient invités pour la vérification et même sommés de se rendre dans la salle nationale à l'effet de vérifier en commun les pouvoirs des députés. Qu'une heure après cet avis donné, il serait procédé à l'appel des députés des trois ordres par bailliage, et l'appel fini, défaut prononcé contre les non comparans. Comme le Roi en faisant proposer le plan de conciliation dont nous avons parlé au commencement de cette feuille avait engagé à l'adopter ou tout autre ; il fut arrêté qu'on rendrait compte au Roi par la voie d'une députation des motifs qui avaient déterminé le Tiers Etat à prendre le parti qu'il venait d'embrasser.

Le même jour l'on députa aux deux 1ers Ordres, mais ils avaient levé leur séance le 11. Nouvelle députation dans laquelle un des membres fut chargé de développer la motion de la veille, et les motifs qui y avaient donné lieu. Refus de la part de la Noblesse. Promesse de la part du Clergé de répondre à 11 heures. Comme il ne fit point de réponse, il fut arrêté par les communes que les deux 1ers Ordres seraient sommés à 5 heures du soir ce que fut effectué. Après quoi commença l'appel par bailliages. Il fut continué le 12 et le 13. (5) Pendant l'appel de ce jour trois curés du Poitou se rendirent dans l'assemblée des communes et y furent reçus avec les applaudissements les plus vifs après qu'ils eurent été placés ils se levèrent et l'un d'eux prononça le discours suivant : (6)

« Messieurs une partie des députés aux Etats Généraux dans l'Ordre du Clergé de la province du Poitou se rendent aujourd'hui dans la salle de l'assemblée générale. Nous venons pour prendre communication des pouvoirs des députés des autres ordres, et pour produire nos mandats, afin que les uns et les autres étant vérifiés, la nation ait enfin ses représentants. Nous venons, Messieurs, précédés du flambeau de la raison, conduit par l'amour du bien public nous placer à côté de nos concitoyens, de nos frères, nous accourons à la voix de la Patrie qui nous prône d'établir entre les ordres la concorde et l'harmonie d'où dépend le succès des Etats Généraux et le salut de l'Etat. Puisse cette démarche être

accueillie de la chambre des communes avec le même sentiment qui nous le commande. Puisse telle être généralement imitée. Puisse t'elle enfin nous mériter l'estime de tous les français ! »

Les applaudissements recommencèrent après ce discours. Un des curés fut placé au bureau parmi les adjoints mais après un quart d'heure, un de leurs confrères bien intentionné comme eux vint les chercher pour se rendre dans l'assemblée du Clergé pour y délibérer de nouveau sur l'arrêté contenant l'invitation des Communes. Le Tiers Etats espère que Messieurs les Curés se rendront dans la salle nationale pour la vérification des pouvoirs suivant l'exemple de ceux du Poitou.

Le 14 et le 15 a continué dans la chambre du Tiers l'appel et la vérification. Le 15 la Noblesse a arrêté qu'elle ferait une députation au Roi pour lui rendre compte des motifs de sa conduite depuis l'ouverture des Etats Généraux. Elle a également député au Tiers pour lui communiquer les moyens sur lesquels elle a fondé ses arrêtés. Le Doyen a répondu que les communes s'occupaient de l'exécution de leur dernier arrêté et qu'elles espéraient toujours que les deux 1ers ordres se réuniraient à elle.

La vérification des pouvoirs a été fixé le 15. Cette opération venait de se terminer lorsque six curés se sont présentés ayant à leur tête Monsieur Dillon curé du vieux Pousauges,(7) qui dans un discours fort patriotique a dit entre autres choses « qu'il ignorait la démarche de ses confrères du Poitou, sans quoi il se serait présenté avec eux persuadé a-t-il ajouté que le concert des trois Ordres peut seul opérer les heureux effets que la Nation parait attendre avec la plus vive impatience. Nous vous le déclarons, Messieurs eut le désir le plus ardent d'établir cette union qui nous conduit ici. Nous respecterons ainsi que ceux qui nous font l'honneur de nous entendre les droits du souverain, les lois constitutionnelles de l'état et la propriété des individus qui le composent. »

Il a été fait le même jour une motion contre les dispositions de quelques cahiers de plusieurs bailliages qui défendent de reconnaître la souveraineté des Etats Généraux sur la Bretagne.

Hier 20 il a été adressé à Monsieur le Lieutenant Général par Monsieur de Villedeuil Ministre de la Province un règlement fait par le Roi ??? la taxe des députés qui se sont rendus aux assemblées baillivales. Incessamment connaissance en sera donnée aux principales villes et communautés qui d'avance sont priés de se conformer avec exactitude et promptitude aux articles du dit règlements.

- (1) *Les mots ou phrases soulignés dans le texte le sont par l'auteur dans sa lettre.*
- (2) **Adolphe Thiers** dans son « *histoire de la révolution française* » écrit page 42 et 43 de son tome 1 : « *Les conférences demandées par le Roi eurent lieu. Les commissaires de la Noblesse élevèrent des difficultés de tout genre, sur le titre de communes que le Tiers Etat avait pris, sur la forme et la signature du procès verbal. Enfin ils entrèrent en discussion, et ils étaient presque réduit au silence par les raisons qu'on leur opposait, lorsque Neckker, au nom du Roi, proposa un nouveau moyen de conciliation. Chaque Ordre devait examiner séparément les pouvoirs et en donner communication aux autres : dans le cas où des difficultés s'élèveraient, des commissaires en feraient rapport à chaque chambre, et si la décision des divers ordres n'était pas conforme, le Roi devait juger en dernier ressort* »
- (3) **Emmanuel Joseph Sieyès** (1748-1836) Vicaire général de Chartres en 1787 il publie un essai sur les privilèges puis un célèbre pamphlet « *Qu'est ce que le Tiers Etat ?* ». Elu député de Paris pour le Tiers Etat il rédige le texte du serment du Jeu de Paume du 20 juin 1789 qui sera la base de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il est aussi à l'origine de la création des départements français et fut un des membres fondateurs du club des Jacobins. Cependant pendant la tourmente révolutionnaire il reste très discret et se fonde dans ce que l'on a appelé « *le Marais* » qui pour l'essentiel votent comme les Montagnards dont ils n'approuvent pourtant pas les idées. Il vote la mort du Roi, Robespierre le surnomme « *la taupe de la révolution* ». Cependant après les événements de Thermidor et la fin de la convention nationale il entre au Conseil des Cinq-Cents. Il refuse son élection au Directoire (1795) et devient l'un des chefs du mouvement de révision à partir de 1798. Elu au directoire une seconde fois en mai 1799 il accepte mais reste persuadé qu'il faut un changement de régime. Il prépare alors une constitution et s'intéresse au général Joubert pour mener à bien la prise de pouvoir. Joubert est tué à la bataille de Novi et il doit de tourner vers le général Bonaparte de retour de son expédition d'Egypte. Après le coup d'Etat du 18 Brumaire qu'il a initié avec Bonaparte il devient l'un des trois consuls. Mais Bonaparte refuse sa constitution et l'évince à la tête de l'Etat. Grand Officier de la Légion d'honneur en 1804, il préside le Sénat puis devient Comte d'Empire en 1808. La restauration le contraint à l'exil à Bruxelles comme régicide et il ne revient en France qu'après les événements de juillet 1830.
- (4) A propos de cette intervention **Octave Aubry** écrit dans son livre « *La révolution française* » page 27 et 28 : « *Le 10 juin, à l'invitation de Mirabeau, Sieyès se lève au milieu du silence. Il propose d'adresser aux deux ordres une véritable sommation. L'appel des députés aura lieu par bailliage, et « il sera donné défaut contre les non-comparants ». Sa motion est votée.* » Adolphe Thiers dans son « *histoire de la révolution française* » tome 1 page 44 et 45 écrit « *c'était là le premier acte révolutionnaire, mais l'assemblée n'hésita pas. [...] Mirabeau se lève : « tout projet de conciliation rejeté par une partie dit-il, ne peut être examiné par l'autre. Un mois s'est écoulé, il faut prendre un parti décisif, un député de Paris à une motion importante à faire, qu'on l'écoute.* » Mirabeau ayant ouvert la délibération par son audace, introduit à la tribune Sieyès. [...] qui rappelle que les communes ont attendu et sont prêtes à toutes les conciliations proposées ; leur longue condescendance est devenue inutile ; elles ne peuvent différer plus longtemps sans manquer leur mission ; en conséquence ; elles doivent faire une dernière invitation aux deux autres ordres, afin qu'ils se réunissent à elles pour commencer la vérification. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme ; on veut même sommer les deux ordres de se réunir dans l'heure, cependant le terme est prorogé. »
- (5) **Louis Madelin** écrit dans son livre « *La révolution* » page 50 : « *La Noblesse, saisie de l'adresse l'avait encore repoussée par 173 voix, 79 voix s'étant prononcées pour. Le Clergé avait ajourné sa réponse. Si bien que le 13 au matin, le Tiers se réunit, on vit avec une réelle inquiétude que les bancs réservés aux privilégiés restaient vides. Inquiétude justifiée : faute d'une seule adhésion le Tiers restait ce jour là ce qu'il était la veille, une chambre en insurrection contre les deux autres* »

- (6) **Louis Madelin** continue page 50 et 51 : « Tout à coup, on entendit une rumeur à la porte de la salle, des cris, des acclamations : trois curés venaient d'entrer, trois poitevins, Lesceve, Ballard et Jallet. Celui-ci parla « nous venons, précédés du flambeau de la Raison, conduits par l'amour du bien public et le cri de notre conscience, nous placer avec nos concitoyens et nos frères. [...] Ces trois curés de campagne, c'était peu ; c'était tout. On savait qu'ils allaient entraîner les autres : les privilégiés étaient entamés ». Les curés donc étaient **René Lesceve** (1733-1791) curé de Sainte-Triaise de Poitiers, **David Pierre Ballard** (1728-1798) Curé de Poiré-sur-Velluire, **Jacques Jallet** (1732-1791) Curé de Chérigné. **Adolphe Thiers** écrit page 45 de son « histoire de la révolution française » : « L'appel des bailliages commence : le premier jour, trois curés se rendent et sont couverts d'applaudissements ; le second il en arrive six, le troisième et le quatrième, dix, au nombre desquels se trouvait l'abbé Grégoire ».
- (7) **Dominique Dillon** (1742-1806) Curé de vieux pouzauges, il fut député aux Etats Généraux de 1789, puis membre de l'Assemblée Constituante. Il prêta serment à la constitution civile du Clergé en 1791 puis se tint à l'écart de la tourmente révolutionnaire. Il ne put empêcher la dévastation par une colonne infernale de sa paroisse bien qu'il se soit porté courageusement au devant des troupes. En 1799 il fut élu au Conseil des Cinq-cents et fut favorable au coup d'état de Bonaparte. Il entra ensuite au Sénat puis se retira en Vendée.

SEHR I

© Tous droits réservés

N° 13
Bourg le 24 juin 1789

Une lettre reçue hier d'un Messieur de nos députés, et des papiers publics, nous apprennent que le 16 l'abbé De Sieyes dont nous avons déjà parlé, proposa à l'assemblée des communes un projet de décret pour se constituer les représentants connus et vérifiés de la Nation Française. (1) Cette forme fut ensuite changée et on substitua la constitution en assemblée nationale. On ne put le 16 arrêter définitivement ce premier décret, mais le 17 il a passé à la majorité de 390 voix contre 80. Nous donnerons incessamment copie de cette constitution ; l'assemblée nationale s'est aussitôt choisi un président et les suffrages se sont réunis sur Monsieur Bailly qui jusques la n'avoit eû que le titre de Doyen.

Le même jour 17, il a été fait une motion qui a été agréée, portant :

1° que les impôts quelques illégaux qui ne puissent être, continueroient à être perçû pendant la tenue des Etats Généraux seulement, sauf à être prorogés s' ??? (2)

2° qu'il seroit fait un examen de la dette publique pour le payement et la fonction de cette dette.

3° qu'on nommeroit un comité pour faire des recherches sur les causes de la misere des peuples, et aviser un moyen de les soulager.

4° que la motion présente seroit imprimée.

Le Roy a écrit à la Noblesse des deux communes et leur a témoigné son mécontentement de ce que les Ordres n'ont pas accepté l'ouverture de conciliation qu'il avoit fait proposer par Monsieur Neckker cette lettre antérieure à la constitution qui vient de s'effectuer.

Le 18 Monsieur le Président assisté de quelques députés a dû présenter au Roy une adresse de la part de l'assemblée nationale. Les N° prochains nous donnerons des détails circonstanciés. (3)

(1) Les mots ou phrases soulignés dans le texte le sont par l'auteur dans sa lettre.

(2) **Bernard Fay** écrit dans son livre « la Grande Révolution 1715-1815 » page 154 : « Le 19, joignant la menace à la prudence, le Tiers Etat déclara illégaux tous les impôts alors perçus, mais les tolérants et acceptant qu'on les perçoive tant que l'Assemblée serait réunie ; ils ne devraient plus être payés par personne si l'on dissolvait les Etats Généraux ».

(3) Ce numéro est très court. On s'étonne du contraste avec les précédents numéros du mois de mai très prolige en détail sur les événements de l'assemblée. Pourtant malgré l'annonce de la constitution d'une Assemblée Nationale, les événements se sont bousculés. Il faut attendre le numéro suivant pour avoir des détails plus complets. La lettre datée du 24 juin est postérieure de 4 jours au fameux serment du Jeu de Paume. Bourg-en-Bresse semble mal renseigné et parle de nouvelles à la fois d'une lettre mais aussi « des papiers publics ». Il semble évident que faute d'information plus concrète ce numéro donne le change et livre tout de même la nouvelle de la formation de l'Assemblée Nationale contre l'autorité du Roi.

Quoique nous ayons promis dans le dernier N° de donner copie de l'acte de constitution en assemblée nationale arrêté le 17, nous nous abstenons cependant attendu qu'on le trouve dans tous les papiers publics et qu'il ne contient en substance que les 4 articles exprimés au N° 13.

Le Clergé ayant eû connaissance de la constitution des communes délibéra sur la question de la vérification des pouvoirs en commun et de la reunion au Tiers Etat. Il y eut trois sortes d'opinions, 136 voix pour la veriffication en ordre separé, 126 voix pour la motion contraire, et 12 pour la veriffication en commun avec distinction d'Ordre. Ces deux derniers opinions se reunirent, et il fut arrêté que la veriffication auroit lieu en commun à la pluralité de 138 voix contre 136. (1) Monsieur l'archeveque de Bordeaux (2) proposa d'effectuer sur le champ (c'est-à-dire le 19) la reunion à la chambre des communes, mais elle fut renvoyée au lendemain. Mais qu'elle fut la surprise des communes lorsque s'étant présentées à la salle nationale, elles la trouverent fermée et gardée par des gardes qui en interdisent l'entrée et furent averties par Monsieur de Bazé (3) que le Roy devant tenir une seance royale le 22, avoit donné des ordres pour qu'on rangeât en conséquence les chambres des trois ordres.

Les députés des communes ayant toujours à leur tete Monsieur Bailly leur president se plainirent amerement de cette voie de fait et se rendirent au jeu de paume de la rue Saint François où ils arreterent que les députés des communes ne pourroient sous aucun pretexte etre interrompûs dans les fonctions importantes dont ils estoient chargés. Qu'ils continueroient en conséquence de s'occuper des interets de la Nation et que partout où ils se trouveroient assemblés la où étoit aussi l'assemblée nationale, qu'aucun Odre ne pourroit dissoudre avant que les bases de la constitution fussent etablies, ils se lierent ensuite par un serment par lequel ils jurerent de ne jamais se separer et de se conformer à l'arrêté qu'ils ??? de prendre. Un seul député fut opposant à la prestation du serment et fut complètement hué et très heureux d'en etre quitte pour cela. Dans la même journée des herauts d'armes et des placards annoncerent l'acte de la seance royale pour le 22. (4)(5)

Le 21 la Noblesse délibéra sur la constitution des communes en assemblée nationale et après plusieurs debats il fut arrêté une adresse au Roy portant :

1° qu'il seroit remercié pour avoir accordé les Etats Généraux

2° qu'on lui feroit de respectueuses plaintes sur le mécontentement qu'il avoit temoigné des arrêtés de la Noblesse.

3° que dans cette adresse l'on dénonceroit la conduite du Tiers Etat avec suplication au Roy de maintenir la distinction des Ordres et des Loix constitutives de l'état.

Cette adresse a été adoptée par la majorité de la chambre et fut portée au souverain le 21. Réponse fut faite par sa majesté par laquelle il fut dit à la Noblesse qu'elle comptoit toujours sur son attachement à sa personne et sur son empressement à voir s'établir l'union et la conciliation entre les trois ordres. Cependant ces gentils hommes ont protesté contre les termes de cette même adresse, et notamment en ce qu'elle dénonçoit la conduite du Tiers. Ils déclarent que c'est avec la douleur la plus vive qu'ils se voient dans l'impossibilité absolue d'adopter la teneur du discours que la chambre vient d'arreter. Qu'ils ont fait tous leur leur réponse pour la déterminer à rejeter toute idée de division entre les Ordres, que profondément affligés de l'inutilité de leurs efforts ils sont contraints de supplier la chambre de leur donner acte de ce qu'ils ont été dans la minorité dans la présente délibération. Les personnes qui ont signé ne se trouvent pas du nombre de celles qui sont le moins distinguées par leur naissance, car on y voit des noms bien connus et qui en deviennent plus respectables tels ceux de Montesquiou, Clermont-Tonnerre, (6) Le Duc de la Rochefoucault, le Duc d'Aiguillon, (7) L'ally Tolendal, Duport, (8) Comte de Rochouard, (9) De Lousignan,

De ???? , Baron de ???? , Comte de La touche, Comte de Pardieu, Marquis de Liencourt, (10) De la Motte, Vicomte de Bouarnay, (11) Prieur duc de Broglie, (12) Marquis de ???? , Comte de Montmorency, (13) Baron de Nieupfen, (14) Comte de Crillon, Marquis de la Motte, Vicomte de Toulangeou, La Tour du Pin, (15) Comte de Croix, (16) Champani, (17) Marquis de La Tour Maubourg, (18) Marquis de Crillon, Baron de Haraudier, Comte de Pinpay, ???, Comte de Chatenay Leusy, Des Pies de Crani, Marquis de la Force et 19 autres signatures que nous ferons connoître des quelles nous ferons parvenues.

La seance qui devoit se tenir le 22 à été renvoyée au lendemain 23. Mais le 22 l'assemblée nationale s'assembla dans l'église paroissiale de Saint Louis. Peu de temps après que tous les députés des communes s'y furent rendus, arriverent 150 membres du Clergé à la tête desquels étoient les archevêques de Vienne, Bordeaux, Chartres et de Rodez pour faire vérifier les pouvoirs. Ils furent reçus avec une vive émotion et des applaudissements réitérés et les larmes du patriotisme coulèrent agréablement dans cette circonstance aussi intéressante qu'attendrissante. Un instant après arriverent deux députés de la Noblesse du Dauphiné qui présenterent également leurs pouvoirs à la vérification commune. Le lendemain 23 seance Royale, le Roy se rendit dans la salle nationale sur les 10 heures et demy du matin ; les princes du sang, Monseigneur le Gardé des Sceaux et plusieurs maîtres des requetes. Monsieur Necker (19) qui sans doute n'étois pas d'avis de cette seance, et qui n'approuvoit pas les différentes lectures de déclarations qui y ont été faites ne se trouva pas à la seance qui commença par un discours très pathétique prononcé par le Roy (20) dans lequel il exprima la plus vive douleur du peu de succès des Etats Généraux et sa peine sur les divisions et discussions qui se sont élevées entre les trois ordres. Après ce discours sa majesté fit faire lecture d'une déclaration en 15 articles portant :

1° que sa majesté déclare nulles les délibérations des trois ordres et notamment celle du Tiers du 17 de ce mois.

2° que les pouvoirs vérifiés sont bons et que ceux non vérifiés sur lesquels il y a contestation seront soumis aux trois ordres pour en cas de discordance être jugement final prononcé par le Roy qui :

3° Casse et annulle tous les pouvoirs impératifs qui ordonnent les opinions par ordre où par tête

Par le 4° et 5° article sa majesté ordonne que les députés revêtus de pouvoirs impératifs seront tenus de s'en procurer d'autres et jusqu'à leur arrivée laisse aux députés voix simplement consultative.

6° qu'aux prochains états généraux il ne sera point reçu de pouvoirs impératifs.

7° que sur les impôts et affaires générales il sera délibéré en commun et par tête.

8° que pour ce qui regardera la constitution particulière de chaque ordre, ses prerogatives honorifiques et sa police, on délibérera par Ordre.

9° que toutes les affaires de Religion seront réservées au Clergé.

10° que pour décider de la validité des pouvoirs il faudra qu'il y ait la pluralité des quarts des suffrages.

11° que pour toute autre délibération, il faudra pour qu'elle ait force les deux tiers des voix.

12° et 13° les trois chambres nommeront des commissaires pour les conférences.

14° et 15° le public ne sera pas admis aux délibérations.

Après la lecture de cette déclaration le Roy prononça un second discours qui fut suivi d'une déclaration en 35 articles portant :

- 1° aucun impot ne sera percû sans le consentement de la nation.
- 2° il ne subsistera que d'une tenue d'un Etat à l'autre.
- 3° aucun emprunt sans le consentement de la nation pourra cependant le souverain emprunter cent millions en tems de guerre.
- 4° Les Etats généraux examineront l'état des finances.
- 5° publication annuelle des comptes des finances.
- 6° les Etats généraux fixeront les dépenses de tous les départements mêmes celles de la maison du Roy.
- 7° il ne sera porté aucune atteinte au crédit national, la dette sera examinée et consolidée.
- 8° examen et reforme des dépenses des départements opérés par les états généraux.
- 9° tous les privilèges pecuniaires des deux premiers ordres abolis et la contribution égale dans la même forme que tous les autres.
- 10° le nom de la taille aboli et remplacé par celui de vingtième, impot territorial où tout autre.
- 11° francs fiefs abolis après la Balance de la dette.
- 12° dismes, cens, droits féodaux et autres propriétés respectés.
- 13° exécution de charges personnelles pour les deux premiers ordres, tels sans doute que le logement des gens de guerre et la milice.
- 14° Noblesse pour charge ne sera plus acquise à l'avenir, le souverain se reservant de la donner toujours au merite comme recompense.
- 15° sureté personnelle, lettres de caches cependant établies dans le cas où elles pourront etre nécessaires pour conserver l'honneur des familles et prevenir les ruines de l'Etat.
- 16° liberté de la presse avec les modifications qui seront jugées convenables par les etats généraux.
- 17° composition des etats provinciaux à savoir deux dixieme clergé, trois dixiemes Noblesse et cinq dixiemes Tiers Etat.
- 18° Cet article est relatif à la manière de proceder aux elections des etats provinciaux.
- 19° delibération en commun dans les etats provinciaux.
- 20° il sera établi d'une tenue d'Etats Généraux à autre une commission intermediaire.
- 21° les etats generaux proposeront l'organisation des assemblées provinciales.
- 22° l'administration des hopitaux sera confié aux assemblées provinciales ainsi que l'amélioration des forets.
- 23° les etats généraux actuels proposeront un plan pour la convocation des etats généraux prochain.

24° examineront les dits états généraux les domaines du Roy, tant ceux en pouvoir que ceux engagés.

25° les douanes seront reculées aux frontières du royaume, le prix du sel sera diminué. (21)

27° les droits des aides seront diminués et réduits.

28° l'administration civile et criminelle réformée.

29° les loix actuellement existantes auront force pendant la tenue des états généraux et après si elles sont consenties par les dits états.

30° les corvées abolies.

31° les droits de main morte abolis. (22)

32° également abolition des capitaineries.

33° le tirage de la milice sera changé et adouci. (23)

34° les pensions et effets de manificence de sa majesté ne pourront être changés sans le consentement des trois ordres réunis.

35° et dernièrement tout ce qui est relatif au militaire pour par lui, en user comme ses prédécesseurs. (24)

Après la lecture de cette déclaration le Roy a prononcé un troisième discours (25) dans lequel il a dit entre autres choses « si vous vous refusés encore à mes vues paternelles, seul je ferai le bonheur de mes peuples, toute défiance votre part seroit injuste, je vous ordonne de vous séparer tout de suite » a-t-il dit aux trois ordres et « que chacun de nous se rende demain dans sa chambre, j'ai donné mes ordres pour qu'elles fussent prêtes.

Le Roi sorti, les deux premiers Ordres se sont retirés mais les communes malgré les fréquentes invitations de Monsieur de Brézé (26) maître des cérémonies, sont restés dans la salle nationale et ont pris l'arrêté suivant :

L'Assemblée Nationale déclare persister dans ses précédents arrêtés et sur le surplus remet la séance à demain. Déclare la personne des députés sacrée et inviolable. Fait défense à tout tribunal quelconque de servir contre l'un d'eux, déclarant instances instigateurs et sollicitateurs. (27)

On dit que l'assemblée nationale doit s'occuper incessamment du militaire et de ce qui a trait au traitement des troupes.

Au moment où nous faisons la clôture de ce bulletin, des lettres, dont nous n'assurons pas l'authenticité nous apprennent que les trois ordres sont réunis. Après la séance royale, les communes n'ayant point vu Monsieur Necker et ayant appris qu'il avoit donné sa démission, députèrent à ce ministre. Le peuple environna son hôtel en disant nous ne le laisserons point partir. Les députés sont revenus sans avoir pu obtenir de Monsieur Necker qu'il retracta sa démission. A cinq heures la désolation étoit générale, il y eut beaucoup d'allées, de venues, du Duc de Chatelet et du Duc de Montmorency de chez le Roy, chez Monsieur Necker qui mandé par sa majesté se rendit auprès d'elle et y resta trois quart d'heure avec Monsieur (28) et la Reine.

Pendant le temps de cette conference le peuple se porta en foule sous les fenestres du Roy et crioit « laissés nous, sire, Monsieur Necker, ses ennemis vous perdent, nous sommes perdus sans lui ». Monsieur Necker etant sorti de chez le Roy à été entouré et porté par le peuple. On lui demandoit « restés vous ? Restés vous ? » « oui je reste a-t-il repondû et j'y mourrai s'il le faut pour sauver la France ». Arrivé chez lui il est tombé évanouis entre les mains de Madame Necker (29) qui l'attendoit au haut de l'escalier. Il a reçû une nouvelle députation de l'Assemblée nationale, et à recommandé aux députés la plus grande modération, et d'éviter avec soin tout ce qui pourroit heurter le Roy, qu'on étoit d'accord sur le fond, qu'il ne s'agissait que de la forme.



© Tous droits réservés

- (1) **Adolphe Thiers** écrit dans son « histoire de la révolution française » page 48 : « Pendant ce temps le Clergé délibérait en tumulte s'il fallait se réunir aux communes. La foule attendait au dehors le résultat de la délibération ; les curés l'emportèrent enfin, et on apprit que la réunion avait été votée à la majorité de 149 voix contre 115. Ceux qui avaient voté pour la réunion furent accueillis avec des transports ; les autres furent outragés et poursuivis par le Peuple... ». **Louis Madelin** écrit quant à lui dans son livre « la Révolution » page 52 et 53 : « Le même jour le clergé discutant, l'évêque de Chartres fut très véhément dans le sens de la réunion. Le 19 la chambre se réunit, résolue à une décision ; une foule énorme assiégeait l'hôtel des menus ; soudain une fenêtre de la salle où, au premier étage délibérait le Clergé, s'ouvrit (il était six heures du soir), un curé parut qui cria : « Gagné ! Gagné ! » un bruit de tonnerre se fit entendre qui retentit jusqu'au château. La foule affolée s'embrassait. Par 149 voix, la chambre avait enfin voté la motion. La sortie fut extrêmement tumultueuse : les prélats fusionnistes furent saisis portés en triomphe ; ils étaient six : Vienne, Bordeaux, Chartres, Coutances, Rodez et l'abbé de Premontré : derrière eux, criant, chantant, pleurant, 143 curés et moines. [...] cependant les prélats contre révolutionnaires, insultés, couraient à Marly où le Roi était sommé de protéger son clergé et sa noblesse. ». **Octave Aubry** dans « La Révolution Française » écrit page 30 : « cependant la chambre du Clergé elle, la vote, entraînée par plusieurs prélats. Une foule énorme, massée autour de l'Hôtel des menus, porte en triomphe les « bons » évêques. Derrière suit la grosse troupe des curés démocrates, épanouis de joie ». **Bernard Fay** écrit quant à lui ceci dans son livre « la Grande Révolution 1715-1815 » page 154 : « Le Clergé ne pouvait rester insensible à tant d'adresse unie à tant d'audace ; le 19 juin, grâce aux curés, l'Ordre du Clergé vota de se rallier au Tiers. »
- (2) Il s'agissait de **Jérôme Champion de Cicé** (1735-1810, Docteur en Théologie à la Sorbonne en 1763. Abbé commendataire de l'abbaye de Chantemerle, Vicaire Général à Auxerre. Agent du Clergé et Conseiller d'Etat (1765-1770). Ami de Turgot il est nommé évêque de Rodez en 1770. Il préside l'assemblée provinciale de Haute-Guyenne de 1779 à 1781. Archevêque de Bordeaux (1781) il contribua à former en 1786 l'institut national des jeunes sourds de Bordeaux. Elu député du Clergé aux Etats Généraux il participa à la rédaction de texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Au lendemain de la fameuse nuit du 4 août 1789 il est nommé par Louis XVI Garde des sceaux. Hostile à la Constitution Civile du Clergé, il démissionna puis il émigra (1791). D'abord réfugié à Bruxelles, en Hollande, il arrive à Londres où il réside de 1795 à 1802. Fin 1801 il démissionne de son archevêché de Bordeaux à la demande du Pape et suite aux accords du Concordat. Il rentre en France où il est presque aussitôt nommé Archevêque d'Aix-en-Provence (1802). Grand officier de la Légion d'Honneur (1805) et Comte de l'Empire (1808).
- (3) Il s'agit certainement d'**Henri Evrard de Dreux-Brézé** (1766-1829) dont le nom est ici écorché dans la lettre. Grand des Cérémonies de France dont il prend la charge en succession de son père. Il devient un adversaire du Tiers Etat qui lui reproche vite des humiliations volontaires. L'affrontement culmine lors de la séance royale du 23 juin 1789 quand Louis XVI se décide à disperser l'assemblée. Devant le refus de celle-ci de se retirer c'est lui qui vient rappeler l'ordre du Roi au Doyen Bailly. Et c'est aussi à lui que Mirabeau s'avançant pour répondre à la place du Doyen aurait prononcé la phrase devenue célèbre : « allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes ! ». Il semble avéré qu'il est par ailleurs plutôt prononcé une réplique plus longue : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous qui ne sauriez être son organe auprès des Etats Généraux, vous qui n'avez ici ni place ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je vous déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force, car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes ! ». Arrêté après la fuite du Roi à Varennes, il est relâché et défend encore le palais des tuileries contre la populace le 10 août 1792. Il émigre ensuite en 1793 et ne revient en France qu'après l'amnistie déclarée par

Bonaparte. A la restauration il accueille Louis XVIII à Calais et reprend ses fonctions de Grand Maître des Cérémonies. Il est nommé Pair de France (1814 et 1815).

- (4) Sur cette journée importante du serment du jeu de Paume, **Adolphe Thiers** écrit dans son « histoire de la Révolution Française » page 49 à 52 : « On n'était encore qu'au 20, et déjà on ferme la salle des états, sous le prétexte des préparatifs qu'exige la présence du Roi. Ces préparatifs pouvaient se faire en une demi-journée, mais le Clergé avait résolu la veille de se réunir aux communes, et on voulait empêcher cette réunion. Un Ordre du Roi suspend aussitôt les séances jusqu'au 22. [...] Des gardes françaises l'entouraient avec ordre d'en défendre l'entrée ; l'officier de service reçoit Bailly avec respect et lui permet de pénétrer dans une cour pour y rédiger une protestation [...] d'autres proposent la salle du jeu de paume ; on s'y rend aussitôt [...] Alors Mounier propose aux députés de s'engager par serment à ne pas se séparer avant l'établissement d'une constitution. Cette proposition est accueillie avec transport et on rédige aussitôt la formule du serment. [...] Aussitôt toutes les bouches profèrent le serment ; tous les bras sont tendus vers Bailly, qui, debout et immobile, reçoit cet engagement [...] un seul Martin d'Auch, ajoute à son nom le mot d'opposant. Il se forme autour de lui un grand tumulte. Bailly pour être entendu monte sur une table, s'adresse avec modération au député, et lui présente qu'il a le droit de refuser sa signature, mais non celui de former opposition. Le député persiste, et l'assemblée, par respect pour sa liberté, souffre le mot et le laisse exister sur le procès verbal... »
- (5) L'opposant était donc **Joseph Martin-Dauch** (1741-1801) député du Tiers Etat de Castelnaudary aux Etats Généraux de 1789, il est entré dans l'histoire comme le seul député à ne pas voter en faveur du serment du jeu de paume. Licencié de droit en 1762 il était avocat. Lors de la fameuse journée du 20 juin 1789, Martin-Dauch au moment où on lui passe la plume pour apposer sa signature déclare : « mes électeurs ne m'ont pas envoyé insulter et déchirer la monarchie. Je proteste contre le serment adopté ». Aussitôt décrié, il tint tête et dit « je ne peux jurer d'exécuter des délibérations non sanctionnées par le Roi ». Martin-Dauch s'obstine, le Président Bailly insiste mais il note son nom avec en face le mot « opposant ». L'indignation se répand dans la salle, qui dans un grand tumulte de voix, et quelques « A mort ! », entoure le récalcitrant. Il est menacé et poussé par Camus député de Paris vers la porte de sortie. Un huissier nommé Guillot lui sauve la vie en le faisant sortir par une porte dérobée d'où il put s'enfuir. Le Président Bailly tentera alors de lui arracher une rétractation et lui conseillera de ne plus paraître à l'assemblée... Ce dont il se garda bien, car il reprit sa place et siégea à son poste jusqu'à la fin de la constituante. Un autre jour alors que Louis XVI se rendait à l'assemblée pour donner son agrément à la constitution, les députés avaient jugé de ne point se découvrir et de rester assis. Martin-Dauch eut l'audace de se découvrir et de se lever. Retiré à Toulouse il est arrêté et jeté en prison. Il échappe à la guillotine et à une tentative d'assassinat d'un sans-culotte. Le peintre David le représente injustement sur son tableau du serment du jeu de paume, assis courbé et honteux.
- (6) **Stanilas Marie Adélaïde, Comte de Clermont-Tonnerre** (1757-1792) Il embrasse d'abord la carrière des armes dès 1773, au régiment du Colonel-Général-Dragons, puis à la légion des Flandres et aux Dragons de la Reine. Il est colonel du régiment Royal-Navarre. Devenu Franc maçon il se lie d'amitié avec le futur montagnard Couthon. Elu député de la Noblesse de Paris il fit parti des 47 députés de la Noblesse qui rejoignirent le Tiers Etat le 25 juin 1789. Il prononça encore un éloquent discours en faveur de l'abolition des privilèges et participa ensuite à l'élaboration de la future constitution. Partisan du bicamérisme à l'anglaise il se rangeait plutôt dans le rang des modérés. Il défendit fin 1789 la cause des juifs et plaïda leur intégration dans la Nation française. Par la suite il s'oppose à l'abolition de la torture contre l'avis de Guillotin et s'oppose aussi à Robespierre en réclamant une répression appuyée contre les troubles populaires. Monarchien il fonda avec Malouet et Lally Tollendal en août 1790, le club des amis de la constitution monarchique favorable à un renforcement du pouvoir royal. Dès lors effrayé par les progrès d'une révolution par trop extrême, il se prononce contre le suffrage universel, contre les droits des hommes de couleur, contre la vente des

biens du Clergé. Sa dernière action fut de tenter d'empêcher le soulèvement populaire du 10 août 1792. Son hôtel fut envahi par la populace qui le tailla en pièce le même jour.

- (7) **Armand Désiré de Vignerot du Plessis de Richelieu, Duc D'Aiguillon et d'Agenois** (1761-1800). Il débute lui aussi dans la carrière des armes (1773). Et devient colonel du régiment Royal-Pologne (1788). A la mort de son père il accède au titre de Pair de France (1788). Élu député de la Noblesse aux États-Généraux de 1789 dans la Sénéchaussée d'Agen il est l'un des plus plus chaud partisan de la révolution à ses débuts. La nuit du 4 août 1789 il est le second à demander l'abolition des privilèges nobiliaires. La rumeur populaire lui prête de s'être déguisé en poissarde lors des journées révolutionnaires des 5 et 6 octobre 1789. il reprend par la suite le cours de sa carrière militaire fin 1791. Employé à l'armée du Rhin de Custine il réprouve l'insurrection du 10 août 1792 et il est destitué de son grade et décrété d'accusation. Il réussit à s'enfuir et à se réfugier à Hambourg. Il meurt en 1800 alors qu'il s'apprêtait à rentrer en France.
- (8) Il s'agit d'**Adrien Jean François Jules Duport** (1759-1798) Avocat au parlement de Paris (1778), il fonde la société des trente en 1788, société qui rallie bientôt toute la Noblesse libérale, la Fayette, Mirabeau, Talleyrand, Monstesquiou, les frères Lameth, Clavières pour ne citer qu'eux. Favorable au vote par tête il est élu député de la Noblesse de Paris aux États Généraux de 1789. Il est l'un des 47 membres de la Noblesse qui rallie le Tiers le 25 juin 1789. Devenu constituant il est favorable au régime qui s'instaure après la prise de la Bastille. Il participe à l'élaboration de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il est membre du club breton et du club des Jacobins. Il forme bientôt ce que l'on a appelé le Triumvirat avec ses amis Barnave et Victor de Lameth dominant le club des feuillants. Il œuvre pour la reconnaissance de la citoyenneté des juifs et des protestants. Il est favorable à la vente des Biens du Clergé et participe à la réforme monétaire. Au début de 1791 il se décide tout de même à faire front avec les modérés pour stopper le processus révolutionnaire trop avancé désormais à son goût. Il envisage une action et un mouvement avec La Fayette pour écraser la faction populaire de la révolution et entre même en négociation avec les autrichiens. La prise des Tuileries le 10 août 1792 le força à s'éloigner de Paris mais il fut décrété d'arrestation et arrêté en septembre 1793. Par chance il est libéré sur l'ordre de Danton et émigre aussitôt. Après un court retour en France après la chute de Robespierre il est à nouveau chassé par la réaction du coup d'Etat du 18 fructidor an V (1797) et meurt de Tuberculose en Suisse.
- (9) Son nom est écorché mais il s'agit d'**Aimery Louis Roger Comte de Rochechouart** (1744-1791) Maréchal de Camp dans l'armée et député aux États Généraux de 1789. Il est l'un des sept premiers députés de la Noblesse qui se rallièrent à la chambre des communes en juin 1789. Député de l'assemblée constituante et favorable à la Révolution il fut affecté par le cours des événements et préféra se retirer et mourir subitement, très peu de jours avant l'arrestation du Roi Louis XVI à Varennes.
- (10) Il s'agit de **François Alexandre Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt** (1747-1827) homme moderne il fonde sur le modèle anglais une ferme modèle à Liancourt et mis en place des machines à filer. Il fonda aussi une école des arts et métiers pour les enfants de soldats. Élu député de la Noblesse aux États Généraux de 1789 il chercha en vain à soutenir le Roi poussant à mener à bien des réformes sociales. C'est lui qui répond à Louis XVI demandant s'il s'agit d'une révolte à propos de la prise de la Bastille : « Non, Sire, c'est une révolution ». le 18 juillet 1789 il devient président de l'Assemblée Constituante. Nommé à la tête d'une division militaire à Rouen il offre refuge à Louis XVI et lui fait don d'une importante somme d'argent. Après la prise des Tuileries le 10 août 1792 il émigre en Angleterre puis plus tard aux États-Unis (1794). L'année suivante il participe avec quelques compagnons à un grand voyage dans le Nord des États-Unis et au Canada. Il revient en France à l'amnistie que proclame Bonaparte. Il fonde la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Paris (1818), première caisse d'épargne de France.

- (11) Son nom est fortement écorché mais il s'agit bien entendu d'**Alexandre François Marie Vicomte de Beauharnais** (1760-1794) Il fait une carrière militaire et il est major en 1788. Il avait épousé Marie Rose Joseph Tascher de la Pagerie qui n'est autre que la future épouse de Napoléon et impératrice des Français. Il est aussi le père du Prince Eugène né en 1781 et de la Reine Hortense mère du futur Napoléon III et née en 1783. Il est élu député pour la Noblesse du bailliage de Blois. Il siège aussi dans l'Assemblée Constituante dont il assurait la présidence lors de la fuite du Roi à Varennes. Au début de 1792 il se trouve à l'Armée du Nord et reçoit le grade de général de brigade puis de général de division en 1793. Il devient général en chef de l'Armée du Rhin mais mis peu de cœur à l'ouvrage. Il refusa sa nomination au ministère de la Guerre peu après. Après la perte de Mayence il démissionna et rentra chez lui. Mais il fut déclaré d'arrestation et guillotiné quelques jours avant Robespierre.
- (12) Il s'agit je pense de **Charles Louis Victor de Broglie** (1756-1814) Il entame sous les ordres de son père une carrière militaire. Il sert aux Etats-Unis durant la guerre d'indépendance. Il est élu député de la Noblesse pour le bailliage de Colmar et Schlestadt. Libéral il se réunit au Tiers Etat l'un des premiers et vote systématiquement les réformes avec les révolutionnaires les plus avancés. Notamment en ce qui concerne l'égalité des citoyens aux emplois de l'armée et de la magistrature. Il siège à l'Assemblée Constituante et il est envoyé faire un rapport sur les troubles dans le Midi. Son père ayant émigré il prend sa défense mais il est désavoué par lui et accusé de conspirer avec les émigrés. Il reprend du service dans l'Armée du Rhin sous les ordres du Maréchal Luckner. Il refusa de reconnaître le décret de déchéance de Louis XVI et démissionna. Rentré chez lui il fut arrêté une première fois puis relâché. Mis en accusation une seconde fois il fut condamné à mort et guillotiné. La veille de sa mort il recommanda à sa femme de ne pas confondre « la révolution française avec les monstres qu'elle avait produit » et d'élever ses quatre enfants dans ses principes.
- (13) Il s'agit de **Mathieu Jean Félicité, Duc de Montmorency-Laval** (1766-1826). Il combat pendant la guerre d'indépendance des Etats-Unis. Il est élu en 1789 député de la Noblesse pour le Bailliage de Montfort-l'Amaury. Elève et ami de Sieyès il prête le serment du Jeu de Paume le 20 juin 1789 et il avait été des 47 députés de la Noblesse qui se réunirent au Tiers Etat. Ayant servi lui aussi sous les ordres du Maréchal Luckner il doit bientôt émigrer après la chute de Louis XVI et la prise du palais des tuileries. Il revient en France en 1795 mais ami de Madame de Staël il doit s'exiler à nouveau en 1811. A la restauration il revient en France et il est nommé Pair de France. Il sert désormais la cause de la monarchie et des ultras. Ministre des affaires étrangères, (1821-1822) il est au congrès de Vérone et persuade la Sainte-alliance de laisser la France s'engager en Espagne pour rétablir Ferdinand VII. Il entre à l'académie Française.
- (14) Son nom est aussi très écorché mais il s'agit de **Georges Félix Baron de Wimpffen** (1744-1814) Il sert d'abord pendant la guerre de sept ans (1757 à 1759) puis en Corse (1768 et 1769) Il est de l'expédition qui prend Port-Mahon dans l'île de Minorque (1781) et au siège de Gibraltar (1782). Il est élu député de la Noblesse du bailliage de Caen aux Etats Généraux de 1789, il fait partie des députés qui se rallie au Tiers Etat. Il dirige la défense de Thionville en 1792. Partisan des Girondins, il prend la tête du mouvement fédéraliste en Normandie (juin 1793). Son armée ayant été dispersée il est mandé à la barre de la convention puis décrété d'accusation et destitué. Proscrit il n'est bizarrement pas inquiété. Il sera mis à la retraite par Bonaparte (1800), nommé inspecteur des haras (1806) et Baron de l'Empire (1810).
- (15) **Jean Frédéric de La Tour du Pin Gouvernet** Comte de Paulin, Marquis de la Roche-Chalais (1727-1794) Après une carrière militaire il est élu député de la Noblesse pour le Bailliage de Saintes, aux Etats Généraux de 1789. Libéral il devient ministre de la Guerre le jour même de la déclaration de l'abolition des privilèges le 4 août 1789 et le restera jusqu'en novembre 1790. Ensuite à l'écart de la politique il dépose en faveur de la Reine Marie-Antoinette en octobre 1793. Ce qui lui vaudra d'être guillotiné pendant les heures sombres de la Grande terreur en avril 1794.

- (16) Il s'agit d'**Armand Charles Augustin de La Croix de Castries**, Duc de Castries (1756-1842). Son précepteur fut Barbé-Marbois. Il entame une carrière militaire lors de la guerre d'indépendance aux Etats-Unis et combat au siège de Yorktown (1781). Puis s'engage dans la politique en étant élu député de la Noblesse de Paris aux Etats Généraux de 1789. Il soutient avec enthousiasme l'abolition des privilèges dans la fameuse nuit du 4 août 1789 mais après les journées révolutionnaires des 5 et 6 octobre 1789 se montre un ardent défenseur du Roi. Il se bat en duel avec Charles Malo de Lameth qui l'a insulté dans la tribune de l'Assemblée et le blesse. Les journaux jacobins s'acharnent alors contre lui en le qualifiant d'assassin ce qui provoque le pillage de son hôtel par des émeutiers déchainés. Il émigre aussitôt et se réfugie en Suisse chez Jacques Necker. Il s'engage ensuite dans l'armée émigrée de Coblençe et crée son propre corps d'émigrés qui porte son nom et qui est soldé par l'Angleterre. Mais faute de crédit son armée se disperse. Il ne rentre en France qu'à la restauration. Il est fait Duc de Castries et pair de France par Louis XVIII (1817).
- (17) **Jean Baptiste Nompère de Champagny** (1756-1834) fait carrière dans la Marine. En 1789 il est élu député de la Noblesse du bailliage du Forez aux Etats Généraux, Secrétaire de l'Assemblée en 1790 et membre du comité de la Marine. Arrêté comme suspect en 1793 il ne fut libéré qu'après la chute de Robespierre. Il est nommé par Bonaparte au Conseil d'Etat dans la section Marine. Ambassadeur à Vienne il est rappelé en France pour devenir ministre de l'Intérieur (1804). Il est aussi nommé Ministre des affaires étrangères en remplacement de Talleyrand (1807). Comte de l'Empire (1808) il fut fait Duc de Cadore (1809). Il fut l'un des négociateurs du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise (1810). Ministre d'Etat (1812), intendant des domaines de la Couronne et sénateur (1813) il se rallia l'un des premiers aux Bourbons à la restauration et fut nommé Pair de France (1814). Rallié à l'Empereur à son retour de l'Ile d'Elbe il tomba en disgrâce et ne fut rappelé qu'en 1819 à la chambre des pairs.
- (18) **Marie Charles César Florimond de Fay, Comte de La Tour-Maubourg** (1756-1831) Après une carrière militaire il est élu député de la Noblesse de la Sénéchaussée du Puy-en-Velay aux Etats Généraux de 1789. il est un ami proche de La Fayette. Il est aussi l'un des premiers membres de la chambre des députés de la Noblesse à rallier le Tiers Etat. En 1791 il est chargé avec Barnave et Pétion de ramener la famille royale à Paris. Il suit son ami La Fayette à l'armée du Centre en 1792. Il s'enfuit avec La Fayette à l'annonce de la déchéance du Roi et de la prise des tuileries le 10 août 1792. Arrêté par les Autrichiens auxquels ils se sont rendus il est enfermé dans une forteresse jusqu'en 1797 puis remis en liberté au traité de Campo-Formio signé par Bonaparte. Rentré en France il adhéra au coup d'état du 18 brumaire. Il devient par la suite Sénateur (1806), gouverneur de Cherbourg (1810). Secrétaire du Sénat il fut pourtant partisan de la déchéance de l'Empereur le 8 avril 1814. Pour ce service Louis XVIII le fit Pair de France mais il se rallia à Napoléon à son retour de l'Ile d'Elbe et fut rayé de la chambre des Pairs à la seconde restauration (1815). Il ne fut réintégré qu'en 1819. Il était commandeur de Légion d'Honneur.
- (19) A ce propos **Adolphe Thiers** écrit dans son livre « Histoire de la Révolution Française page 48 et 49 : « le ministre necker, attaché à la cause populaire, se contentait de représentations inutiles, que le roi trouvait justes quand il avait l'esprit libre, mais dont la cour avait soin de détruire bientôt l'effet. Dès qu'il vit l'intervention de l'autorité royale nécessaire, il forma un projet qui parut très hardi à son courage : il voulait que le monarque dans une séance royale, ordonnât la réunion des ordres, mais seulement pour toutes les mesures d'intérêt général ; qu'il s'attribuât la sanction de toutes les résolutions prises par les états généraux ; qu'il improuvât d'avance tout établissement contre la monarchie tempérée, tel que celui d'une assemblée unique ; qu'il promît enfin l'abolition des privilèges, l'égalité admission de tous les français dans les emplois civils et militaires etc.[...] le plan de Necker approuvé d'abord est remis en discussion ; tout à coup un billet est transmis au Roi, le conseil est suspendu, repris et renvoyé au lendemain, malgré le besoin d'une grande célérité. Le

lendemain, de nouveaux membres sont ajoutés au conseil ; les frères du Roi sont du nombre. Le projet de Neckèr est modifié ; le ministre résiste, fait quelques concessions, mais il se voit vaincu et retourne à Versailles. »

- (20) **Georges Lefebvre** écrit dans son livre « la Révolution Française » page 124 : « le 21 Louis XVI admit ses frères au conseil et finalement, abandonna Neckèr dont le projet fut bouleversé le lendemain. Le 23, un grand appareil militaire se déploya autour des menus, d'où le public fut exclu. Accueilli en silence, Louis XVI fit lire deux déclarations d'intérêt capital en ce qu'elles mettent en pleine lumière l'enjeu du conflit. Elles reconnaissent aux Etats Généraux le consentement de l'impôt et des emprunts, ainsi que l'affectation des crédits sans excepter l'entretien de la cour ; la liberté individuelle et celle de la presse seraient garanties ; des Etats provinciaux assureraient la décentralisation ; un vaste programme de réformes serait étudié par les Etats Généraux. Ainsi le régime constitutionnel, la liberté civile, le perfectionnement de l'unité nationale devenaient le patrimoine commun de la monarchie et de la nation. Louis XVI ne faisait exception qu'en faveur du Clergé, dont le consentement spécial était requis pour tout ce qui concernait la religion. En outre, il se donnait l'apparence d'arbitrer entre les ordres : si le Tiers voyait casser ses arrêtés, les mandats impératifs que les privilégiés invoquaient pour imposer le vote par ordre et ajourner l'égalité fiscale, étaient ainsi annulés. La vérification des pouvoirs s'opérerait dans le sens proposé le 4 juin. Les ordres pourraient convenir de délibérer en commun à propos des affaires d'intérêt général. Le ferme espoir s'exprimait que le clergé et la noblesse accepteraient d'assumer leur part des charges publiques. Mais n'imposant pas d'égalité fiscale, gardant le silence sur l'accession aux fonctions publiques, maintenant expressément les ordres et soustrayant au vote par tête l'organisation des futurs Etats généraux, le régime seigneurial, les privilèges honorifiques, la royauté mettait sa puissance dans la balance pour conserver la hiérarchie sociale traditionnelle et la prééminence de l'aristocratie. Il résultait de cette décision que la Révolution serait la conquête de l'égalité des droits. Louis XVI termina en prescrivant aux ordres de se séparer et en donnant à comprendre qu'il dissoudrait l'assemblée s'ils ne se soumettaient pas. »
- (21) Le numéro 26 a été soit oublié par l'auteur dans sa totalité, soit la mesure concernant la baisse du prix du sel est elle-même le n°26 oublié par l'auteur ou celui qui a recopié cet exemplaire.
- (22) La main morte est une part de l'héritage d'un serf qui revient de droit au Seigneur. Elle avait disparue bien entendue totalement au XVIIIe siècle. Son abolition n'était donc que purement symbolique.
- (23) Le tirage au sort de la milice était très impopulaire et cité dans nombre de cahiers de doléances. La levée en masse de 93 et la conscription mise en place par le régime révolutionnaire et impérial sera par ailleurs très mal vécu par les français.
- (24) **M. Poujoulat** dit dans « Histoire de la Révolution Française » Tome 1 page 101 et 102 à propos de ce programme de réformes proposés par Louis XVI : « cette déclaration accomplissait les principaux vœux de la Nation française, tels que les cahiers les formulaient ; si elle avait été lue le 5 mai à l'ouverture des Etats Généraux, elle aurait donné à la royauté une force immense. Louis XVI dans ce programme ne limitait pas les réformes ; il avait eu soin de le dire aux représentants de la nation. Ainsi donc le champ était ouvert aux pensées libérales. »
- (25) **M. Poujoulat** retranscrit page 100 et 101 une part des discours de Louis XVI : « Je dois au bien commun du Royaume, disait-il, je me dois à moi-même, de faire cesser ces funestes divisions : c'est dans cette résolution Messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi ; c'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des lois de mon royaume que je viens vous en retracer le véritable esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées. Mais Messieurs, après avoir établi clairement les droits respectifs des différents ordres, j'attends du zèle des deux

premiers ordres pour la patrie, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connaissance qu'ils ont des maux urgents de l'état, que, dans les affaires qui regardent le bien général, ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de sentiments que je regarde comme nécessaire dans la crise actuelle et qui doit opérer le salut de l'Etat » [...] « J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre sous les yeux les bienfaits que j'accorde à mes peuples ; ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer ; car j'adopterais avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les Etats généraux. Je ne puis dire, sans me faire illusion, que jamais Roi n'en a fait autant pour aucune Nation ; mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité par son sentiment que la Nation Française ? Je ne craindrais pas de l'exprimer, ceux qui, par des prétentions exagérées, ou par des difficultés hors de propos, retarderaient encore l'effet de mes intentions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés comme des Français. »

(26) C'est le moment où Mirabeau interpelle Dreux-Brézé et prononce son apostrophe « ... la puissance des baïonnettes ».

(27) **Adolphe Thiers** écrit dans son « Histoire de la Révolution Française » tome 1 page 55 : « Mirabeau reparait à la tribune et propose de décréter l'inviolabilité de chaque député. Aussitôt l'assemblée, n'opposant à la force qu'une majestueuse volonté, déclare inviolable chacun de ses membres, proclame traître, infâme et coupable de crime capital, quiconque attenterait à leur personne. »

(28) Monsieur est bien sûr le frère du Roi Louis XVI, le Comte de Provence futur Louis XVIII. A propos de ce passage, **Adolphe Thiers** écrit encore dans le même livre tome 1 page 55 « Dans ce même instant on entendit des cris : chacun accourut, et on apprit que le peuple, réuni en foule, félicitait Necker de n'avoir pas assisté à la séance royale. L'épouvante succéda aussitôt à la joie ; le Roi, la Reine firent appeler Necker, et ces augustes personnages furent obligés de le supplier de conserver son portefeuille. Le ministre y consentit, rendit à la cour une partie de la popularité qu'il avait conservée en n'assistant pas à cette funeste séance ». **Bernard Fay** écrit lui dans son ouvrage « la Grande Révolution 1715-1815 » page 158 : « Louis XVI rentré au Palais se trouvait aux prises avec Necker ; son ministre s'était permis de ne point assister à la séance royale. A la vérité, il souhaitait s'y rendre, mais les cris de ses femmes, le désespoir de son épouse et la colère de sa fille, l'avaient retenu chez lui. De ce fait il était l'idole du parti populaire ; la foule se portait vers lui en l'acclamant, tandis que la Noblesse, reconfortée par les paroles du Roi se rendait au château pour remercier Louis XVI, la Reine et Artois ; Monsieur, fidèle à son rôle louche, se déroba. Abandonné par son ministre, qui voulait démissionner, pris dans ce brouhaha de passions contradictoires, le Roi n'ordonna pas d'expulser le Tiers de la salle de séance. [...] il refusa donc la démission de Necker, qui s'en alla à travers la cour de Marbre, au milieu des cris de joie et des bénédictions de la multitude ».

(29) **Suzanne Curchod** par son Mariage **Madame Necker** (1739-1794) fille d'un pasteur protestant elle vient d'un milieu très modeste. Elle épouse en 1764 Jacques Necker, banquier qui a déjà fait fortune. Elle soutient la carrière de son mari avec une grande habileté et tient à Paris un célèbre salon littéraire, rassemblant de nombreuses sommités du temps (La Harpe, Buffon, Grimm, l'abbé Raynal, Diderot, d'Alembert, Bernardin de Saint-Pierre etc...). Elle fonde aussi en 1778 un hôpital dans la ville de Paris, l'hôpital porte toujours son nom. Rappelons qu'elle est la mère de Germaine de Staël.

Bourg le 30 juin 1789
N° 15

Tout ce que nous avons annoncé dans notre précédent N° a été confirmé par les lettres et les papiers publics arriver aujourd'hui à Bourg.

Le 24, lendemain de la séance royale, la même partie du Clergé qui s'étoit réunie aux communes dans l'Eglise Saint-Louis s'est rendue à l'Assemblée Nationale avec une addition de six membres en sorte qu'il n'en reste plus que 142 dans la chambre du Clergé qui ne tarderont surement pas à suivre la marche que leur ont tracée leurs confreres. Nous avons oublié de dire que les députés du Clergé de Bresse n'ont pas été les derniers à se rendre dans l'Assemblée des communes. C'étoit de droit que la chose fut ainsi puisqu'ils avoient à suivre les instructions particulieres que leur avoit donné la majeure partie de leur commettants et à obeir aux vœux particuliers de leur cœur.

Avant l'arrivée du Clergé dans l'Assemblée Nationale il a été question d'une députation au Roy mais on ne vouloit pas avoir pour intermédiaire Monsieur le Garde des Sceaux à ce sujet Monsieur de Mirabeau s'est levé a dit « je compte que mon digne cousins le Garde des Sceaux sera renvoyé aujourd'hui. Si la chose n'est pas, je ferai demain une motion pour demander sa destitution j'en demande acte ». Monsieur de Mirabeau suivant les apparences et d'après une lettre de Paris du 26 n'aura pas la peine de suivre sa motion car on dit Barentin remercié et remplacé par Monsieur Mallesherbes. (1)

Monsieur l'Archevêque de Paris que dit on a été cause de la seance royale a été mal accueilli du peuple qui le 24 l'a entendu au portes de la chambre du Clergé et l'ayant reconnu malgré la précaution qu'il avoit prise de faire changer sa livrée, la suivit jusqu'à son hotel en murmurant tout haut. (2)

Le 29 47 gentils hommes ayant a leur tête Monseigneur le Duc D'Orléans se sont rendus à l'Assemblée Nationale. Ils ont été reçus avec tous les témoignages de d'empressement le plus sincere, et ont été vivement applaudit. On en attend beaucoup d'autres qui dit on s'en sont retournés dans leurs baillages pour en rapporter d'autre mandats. Monsieur d'Espremenil n'est pas de ceux sur lesquels on compte. Le peuple l'a pris dans la haine la plus terrible, c'est pour cette raison, le propriétaire de la maison qu'il occupoit l'a prié de vouloir bien lui faire l'amitié de prendre gîte ailleurs. Si Monsieur d'Eprenesnil a conservé toutes ses couronnes, voilà l'occasion de se les mettre toutes sur la tête. Monsieur l'abbé Mauri (3) a été houspillé d'une maniere peu respectueuse.

Tout tend vraiment a la reunion complete des trois ordres et nous esperons de pouvoir l'annoncer effectuée dans notre prochain N°.

Je prie Monsieur ??? de faire faire une copie pour nos ??? de Saint-Trivier. (4)

Signé d' ??????

- (1) Barentin n'est pas remplacé par Malesherbes et il quittera ses fonctions seulement le lendemain de la prise de la Bastille le 15 juillet 1789. Quant à **Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes** (1721-1794) il est substitué du procureur général du Parlement de Paris (1741), Conseiller (1744) puis Premier Président de la cour des aides et Directeur de la Librairie il est alors responsable de la censure royale. Il désavoue le triumvirat de Maupeou qui musèle l'opposition parlementaire et publie ses « remontrances » qui lui valent l'exil dans ses terres. A la mort de Louis XV il revient dans les affaires comme secrétaire d'Etat à la Maison du Roi. Mais il démissionne l'année suivante en même temps que Turgot. En 1787 et 1788 il est membre du conseil d'En-Haut et propose des réformes qui ne sont pas adoptées. Botaniste il était entré à l'Académie des Sciences (1750) à l'Académie des inscriptions (1759) et enfin à l'Académie Française (1775). Il ne joue aucun rôle pendant la Révolution mais après un court passage en Suisse il revient en France et par fidélité au Roi et à la monarchie il se porte volontaire pour défendre le Roi Louis XVI pendant son procès. C'est lui qui annonce sa condamnation à mort à Louis XVI le 20 janvier 1793. Son abnégation le conduira à la mort car il est décrété d'accusation pendant la Grande Terreur. Il est condamné à mort pour « conspiration avec les émigrés ». Il est guillotiné en avril 1794 avec sa fille, ses petits-enfants et deux de ses secrétaires. En sortant de prison pour prendre place dans la charrette qui va le conduire à la guillotine, il heurte une pierre et fait un faux pas. Il s'écrit alors « Voilà un mauvais présage, à ma place un Romain serait rentré ! ».
- (2) **Bernard Fay** dans son livre « La Grande Révolution 1715-1815 » écrit page 160 au sujet de **Leclerc de Juigné** alors archevêque de Paris : « Malgré sa charité bien connue, l'archevêque de Paris, Monseigneur de Juigné, fut poursuivi par une foule furieuse qui lui reprochait d'avoir retardé la fusion du Clergé et du Tiers. Il ne dut sa vie qu'à une fuite rapide. Il comprit : le 26, il rejoignait le Tiers. Avec lui cédait le dernier carré de prêtres indépendants et pieux. »
- (3) Il s'agit de **Jean Siffrein Maury, dit l'abbé Maury** (1746-1817) d'origine modeste il fait de bonnes études et entre au Séminaire. Ordonné prêtre en 1769 il est ambitieux et gravit rapidement les échelons. Chanoine et official de l'évêque de Lombes (1772) il s'illustre par une série de discours panégyriques devant l'Académie et l'assemblée du Clergé de France. Le Roi l'appelle pour prêcher à Versailles, il devient prieur de Lihons et entre à l'Académie Française en 1785. Député aux Etats Généraux de 1789 il y défend les intérêts du Clergé et de la Noblesse et s'oppose à Mirabeau. Il était un des rares orateurs à pouvoir l'égaliser et le contrer et leurs débats furent des grands moments. Attaqué violemment par la propagande patriote, il s'oppose à la plupart des grandes réformes mais prend aussi la défense des humbles se rappelant ses origines. Il proteste contre la Constitution Civile du Clergé et défend l'autorité pontificale (1791) et une fois son mandat terminé émigre en Allemagne puis à Rome. Il est sacré archevêque de Nicée et Cardinal (1794). Abandonnant la cause des Bourbons et de Louis XVIII il se rentre en France et se rallie à l'Empire. Il est nommé sénateur (1806), aumônier du Roi Jérôme et membre de l'Académie Française (1807), Comte de l'Empire et archevêque de Paris (1810). Ce dernier poste en opposition au Pape Pie VII alors prisonnier en Italie. La restauration ne lui pardonna pas sa défection à la cause de la monarchie Bourbonnienne et il fut déposé de son Archevêché, exclu de l'Académie Française et exilé (1814). S'étant réfugié à Rome, le Pape Pie VII le fit emprisonner durant six mois au château Saint-Ange puis chez les Lazaristes en guise de pénitence pour sa désobéissance. Rentré en grâce il meurt dans un monastère.
- (4) Cette petite phrase a été écrite par une autre personne, l'écriture est plus appuyée et l'encre plus sombre. Tout au long du texte, cette deuxième personne a corrigé ici ou là quelques fautes d'orthographe, ou reformer certaines lettres du premier auteur. Le fonctionnaire y donne l'ordre de faire une copie pour les officiers municipaux de Saint-Trivier.

Bourg en Bresse le 5 juillet 1789

N° 16

Ainsi que nous l'avions annoncé, la réunion des 3 ordres si désirée, à eû lieu le 27 du mois dernier. La veille plusieurs gentils hommes et plusieurs députés du Clergé se rendirent à l'Assemblée Nationale. Le même jour 26, il y eut une députation de la noblesse pour laquelle la majorité de cet ordre annonçoit à l'assemblée nationale que la noblesse adheroit purement et simplement à la déclaration du Roy du 27. (1) Cette députation fut reçue et Monsieur Bailly president de l'assemblée nationale répondit à cette députation « que l'assemblée le chargeoit de dire quelle ne pouvoit reconnoitre les differents membres qui la composoient que comme des députés nobles, des Gentils hommes qu'elle recevoit avec plaisir, mais que desirant de les voir reunies à la grande famille, elle ne cessois de faire des vœux pour une réunion aussi precieuse ».

Cette réponse portée dans l'assemblée de la noblesse y occasionna une fermentation tres considerable. Nous ne pouvons dire precisement quel parti fut le resultat de ces debats. Le même jour quoi que la minorité du Clergé eut considerablement diminué et que plusieurs de ses membres au nombre desquels se trouvoit Monsieur l'Archevêque de Paris, se fussent reunis à l'assemblée nationale. Cependant cette même minorité fut d'avis de se constituer en ordre separé du Clergé. Heureusement que ce projet ne fut pas exécuté, le lendemain 27, on s'assembla comme à l'ordinaire, la minorité du Clergé dans sa chambre, la majorité de la Noblesse dans la sienne et l'assemblée nationale etoit composé de la majorité du Clergé, de la minorité de la Noblesse et de la totalité des communes. L'assemblée nationale s'occupoit du rapport des la veriffication des pouvoirs et agitoit surtout la grande question de savoir si l'on recevoit les députés de Saint-Domingue et dans quelle proportion on les admettroit lors qu'on fus instruis que le Roy avoit escrit à la partie des deux premiers ordres qui étoit restée dans leur chambre, la lettre suivante : « uniquement occupé de faire le bien de mon royaume et desirans par-dessus tout que l'assemblée des états généraux s'occupe des objets qui interessent la Nation. D'après l'acceptation volontaire que votre ordre à fait de ma declaration du 23 de ce mois, je vous engage à vous reunir sans delay aux deux autres ordres pour hater l'accomplissement de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leur pouvoir peuvent y aller sans donner de voix jusqu'à ce qu'ils en ay eut reçu de nouveaux ».

Cette lettre lue dans la chambre de la noblesse y fit une très grande sensation, aussitôt après il y eut des députations respectives de la chambre de la Noblesse à celle du Clergé. Celle cy annonça à Messieurs les gentils hommes composant la majorité de leur ordre que la minorité du Clergé d'après l'invitation du Roy étoit dans l'intention de se rendre dans l'assemblée nationale. Cette réponse portée à la noblesse consterna le parti de l'opposition à la reunion qui n'étoit plus gueres que de 15 membres (2) à la tete desquels se comptoit Monsieur d'Epreménil, qui d'après la lecture de la lettre du Roy fut si atterré qu'après avoir pris sa tete à la deux mains il proposa de faire des protestations et de les faire enregistrer sur le champ au parlement de Paris. Proposition qui fut rejetée et aussitôt la noblesse arrêta que par respect pour les ordres du Roy et l'amour de la paix elle se reuniroit à l'assemblée nationale pour operer le bien commun. (3)

Le clergé instruit de cette demarche se reunit sur le champ ainsi que la noblesse dans la sallé des etats généraux et y arriverent sur deux colonnes. Monsieur le Cardinal de la Rochefoucauld à la tete du Clergé et Monsieur le Duc de Luxembourg (4) à la tete de la Noblesse. Arrivés dans la salle il ne s'y trouva qu'environ 60 députés et Monsieur Bailly president étoit alors absent quoique la seance ne fut cependant pas levée, ce qui donna un petit moment d'embarras, et aux députés qui étoient dans la salle nationale et à ceux des deux ordres qui y assistoient. Monsieur Bailly se rendit bientôt ainsi que tous les autres députés et il fut fait lecture soit par Monsieur de La Rochefoucauld, soit par Monsieur De Luxembourg de l'arreté pris par la majorité de la noblesse et la minorité du Clergé et qui est le meme pour ces deux ordres que celui que nous avons rapporté plus haut. Monsieur Bailly répondit d'une manière convenable à la circonstance et temoigna la joie de l'assemblée de voir cette reunion operée.

Depuis il y a eû plusieurs seances où on s'est occupé de la veriffication des pouvoirs des nouveaux venûs des deux ordres aux états généraux. Nous disons aux états généraux parce que c'est ainsi que s'appelle la reunion ou une seule assemblée de tous les députés representant la Nation. En sorte qu'il n'est plus question aujourd'huy de l'assemblée nationale, qualification qui a cessé au moment même de la reunion.

Plusieurs députés de la noblesse dont les pouvoirs avoient été limités et absolument restraints à l'opinion par Ordre ont protesté jusqu'ils eussent reçû de nouveaux mandats de leurs comettants. La Noblesse dans les differents baillages où ces pouvoirs ainsi restraints ont été donné, va être obligé de se rassembler en attendant ils auront voix consultatives et l'activité des etats généraux n'en sera point suspendu. (5)

Il y a eû de grands mecontentemens de la pars des gardes du corps relativement au service qu'on leur à fait faire dans la circonstance. Ils ont présenté un memoire au Roy et un à l'assemblée nationale. Lorsque nous en saurons le resultat nous en instruirons nos lecteurs.

Monsieur D'Eprennil qui a été fors opposé à la reunion dont toute la France se felicite aujourd'huy et qui s'est attiré par la juste animadversion du public se trouvant dernirement à dire chez Madame la Duchesse de Coigni, (6) voulus se permettre des plaisanteries sur ce qu'on avoit menacée de la bruler. Prens y garde lui dit Madame la Duchesse, les lauriers dessechés prennent le feu aisement.

A la fin de cette semaine où dans le commencement de l'autre, seront distribués à tous Messieurs les députés les procès verbaux de l'assemblée nationale du 23 may dernier.



- (1) **Bernard Fay** écrit à propos des journées des 26 et 27 juin 1789, dans son livre « *La Grande Révolution 1715-1815* » page 160 et 161 : « Le Cardinal de La Rochefoucauld s'inclina sans mot dire, il se savait vaincu ; mais Luxembourg tenta une dernière démarche le 27 juin ; de grand matin, il se rendit chez le Roi ; là il pria de se mettre à la tête de la Noblesse et de la mener à la mort, s'il le fallait, plutôt que de céder. « Monsieur de Luxembourg, lui dit Louis XVI, j'attends, de la fidélité et de l'affection de l'ordre que vous présidez, sa réunion avec les autres ». Le duc consterné insista répétant : « votre fidèle noblesse est prête à mourir pour vous ». « Monsieur de Luxembourg reprit le souverain, je ne veux pas qu'un seul français soit exposé pour moi. Dites à ma fidèle noblesse que je la prie de se réunir. S'il faut quelque chose de plus je lui ordonne comme souverain ».
- (2) **Bernard Fay** écrit encore page 161 : « Luxembourg se retira et comme son ordre hésitait encore, Artois lui signifia par billet qu'il fallait s'exécuter. Soixante quinze nobles ne voulaient rien entendre. Enfin à quatre heures et demie, Montmorency et La Rochefoucauld se mirent en branle, à la tête de leur Ordre, hautain et raidi, en deux lignes parallèles. Le Tiers manifesta sa joie par de violents applaudissements qui semblaient autant d'insultes aux nouveaux venus. »
- (3) **Adolphe Thiers** écrit dans « *Histoire de la Révolution Française* » tome 1 page 57 : « La majorité de la noblesse continuait ses séances au milieu du tumulte et du plus violent déchaînement. L'épouvante se répandit chez ceux qui la dirigeaient, et le signal de la réunion partit de ceux mêmes qui lui persuadaient naguère la résistance. Mais ses passions déjà trop excitées, n'étaient point faciles à conduire. Le Roi fut obligé d'écrire une lettre ; la cour ; les grands, furent réduit à supplier ; la réunion sera passagère, disait-on aux plus obstinés ; des troupes s'approchent, cédez pour sauver le Roi. Le consentement fut arraché au milieu du désordre, et la majorité de la noblesse Accompagnée de la minorité du Clergé, se rendit le 27 juin à l'assemblée générale. »
- (4) Il s'agit d'**Anne Charles Sigismond de Montmorency-Luxembourg**, Marquis de Royan, Duc de Châtillon, Duc de Piney dit Duc de Luxembourg (1737-1803) Après une carrière militaire, et l'achat d'une charge de Colonel (1762), il est élu député de la Noblesse pour la Sénéchaussée de Poitou aux Etats Généraux de 1789. Il fut élu président de la chambre de la Noblesse le 12 juin 1789. Il combattit avec force la réunion des Ordres en assemblée nationale mais ne put défendre avec efficacité les prérogatives de son Ordre et de la Monarchie. Il dut obéir au Roi et se réunir au Tiers. Puis il préféra démissionner le 20 août 1789 et rentra dans la vie privée avant d'émigrer en 1791 devant l'accumulation des nuages au dessus de la France et de la monarchie. Il devint commandant en Second de l'Armée des Princes et commanda la brigade dite de « Navarre ». Après la dissolution de cette armée et sa dispersion, il se retira au Portugal où il meurt en ayant refusé de profiter de l'amnistie générale promulguée par Bonaparte en faveur de tous les émigrés.
- (5) **Adolphe Thiers** écrit encore page 59 et 60 : « il s'éleva la question des mandats impératifs. La plupart des cahiers exprimaient le vœu des électeurs à l'égard des réformes à opérer, et rendaient ce vœu obligatoire pour les députés. Avant d'agir, il fallait fixer jusqu'à quel point on le pouvait ; cette question devait donc être la première. Elle fut prise et reprise plusieurs fois. Les uns voulant qu'on retournât aux commettants ; les autres pensaient qu'on ne pouvait recevoir des commettants que la mission de voter pour eux, après que les objets auraient été discutés et éclaircis par les envoyés de toute la Nation [...] Sieyès avec sa sagacité ordinaire prévoyant que malgré la décision très juste de l'assemblée un grand nombre de députés se replieraient sur leurs serments, et qu'en se réfugiant dans leur conscience se rendraient inattaquables, proposa l'ordre du jour sur le motif que chacun était juge de la valeur du serment qu'il avait prêté. « Ceux qui se croient obligés par leurs cahiers dit-il, seront regardés comme absents, tout comme ceux qui avaient refusé de faire vérifier leurs pouvoirs en assemblée générale. Cette sage opinion fut adoptée. L'assemblée en contraignant les opposants leur eût fourni des prétextes tandis qu'en les laissant libres, elle était sûre de les amener à elle, car sa victoire était désormais certaine. »

- (6) Il est probable mais non sûr et certain qu'il s'agisse de **Aimée de Franquetot de Coigny** (1769-1820) Elle est élevée par Madame de Guéméné sa mère étant décédée dans son jeune âge. Elle est mariée au marquis puis Duc de Fleury. La jeune femme se fait remarquer par sa grande beauté, et son brillant esprit. Elle devient une figure incontournable des salons parisiens. Elle reste célèbre pour sa vie tumultueuse et le grand nombre de ses amants. Elle inspirera même à Choderlos de Laclos la Marquise de Meurteil de son livre « les liaisons dangereuses ». Sous la Révolution elle est emprisonnée et le poète André Chénier la met en scène dans son poème « la jeune captive » un touchant hymne à l'amour et à la vie. André Chénier est exécuté mais Aimée est sauvée de la guillotine par la chute de Robespierre (1794). Sous le Directoire elle reprend sa vie dans la grande société et sera la maîtresse d'hommes aussi célèbres et influents que Talleyrand ou Garat. Elle conspire sous l'Empire contre Napoléon et travaillera avec ardeur au rétablissement des Bourbons. Napoléon qui ne l'aimait guère, eut un jour l'imprudence de lui demander : « Madame Coigny, vous aimez toujours autant les hommes ? » et la dame de répliquer : « Oui, Sire, surtout lorsqu'ils sont bien élevés ».



© Tous droits réservés

Bibliographie pour les annotations des 15 bulletins des députés de la Bresse aux Etats-Généraux de 1789 :

Octave Aubry « La révolution Française » flammariion 1952.

Jérôme Croyet « Sous le bonnet rouge » thèse 2003.

Eugène Dubois « Histoire de la révolution dans l'Ain » édition Verso 1988 pour une réédition de celle parue entre 1931 et 1935.

Bernard Fay « La grande révolution 1715-1815 » 1960.

Georges Lefebvre « La Révolution Française » tome XIII de la collection « peuples et civilisations » presse universitaire de France, réédition de 1957.

Louis Madelin « La Révolution » édition Hachette de 1938.

Henri Plagne « La Monarchie, la Révolution, l'Empire dans l'Ain » éditions Horvath 1990

Michel Mourre, « le petite Mourre » dictionnaire d'histoire universelle édition de 2006.

M. Poujoulat, « Histoire de la Révolution Française » tome 1 Alfred Mane et fils éditeurs, édition de 1877.

Georges Six « Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814) » tome 1 et 2 réédition de 1999 de l'édition originale de 1934.

Hyppolite Taine « Les origines de la France Contemporaine » 2^{ème} partie « La révolution » Tome 1 de « l'Anarchie ». Vingt-sixième édition, Librairie Hachette 1909.

Adolphe Thiers, « histoire de la révolution française » tome 1 Edition allemande en langue française de 1853.

Ouvrage collectif, « Quand les pays de l'Ain deviennent province française, 1601-2001 de la Croix de Savoie au Lys de France » éditions Musnier-gilbert 2001.

Dictionnaire « Petit Robert2 » des noms propres édition Dictionnaire Robert 1989.

« Répertoire des Archives de la révolution dans l'Ain » de Jérôme Croyet, Jérôme Dupasquier et Brigitte Ladde 2003.

Site Internet :

Assemblée Nationale.fr site officiel de l'Assemblée Nationale répertoriant tous les représentants du peuple français et leur histoire.